This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

JUL 10 1986

REVVE
DES DOCVMENTS
HISTORIQVES

SVITE DE PIÈCES CVRIEVSES ET INÉDITES

PVBLIÉES AVEC

DES NOTES ET DES COMMENTAIRES

PAR

ÉTIENNE CHARAVAY

ARCHIVISTE PALÉOGRAPHE

SEPTIÈME ANNÉE

PARIS

CHARAVAY FRÈRES
11, Rue de Seine

G. MOTTEROZ IMPRIMEVR
Rue du Four St Germ.

1880

Jacques Arnaud

REVVE

DES DOCVMENTS HISTORIQVES

SEPTIÈME ANNÉE

L'an 1760, le dimanche 16 mars, dix heures du matin, ou environ, nous, Michel-Pierre Guyot, etc., requis par le sieur Pierre-Jacques de la Villegaudin, conseiller du roi, inspecteur de police, sommes transporté avec lui rue d'Enfer dans la maison occupée par le nommé Caillard, maître menuisier; où étant monté au troisième étage et entré dans une chambre ayant vue sur la rue, le sieur de la Villegaudin y a arrêté, en vertu de l'ordre du roi dont il est porteur, le sieur Delaharpe, à l'interrogatoire duquel il nous a requis de procéder, et à l'instant nous a remis une demi-feuille de papier sur laquelle sont des couplets pour servir audit interrogatoire.

GUYOT DE LA VILLEGAUDIN.

Interrogatoire d'ordre du roi subi par ledit sieur Delaharpe ainsi qu'il suit :

Dudit jour, 16 mars, dix heures et demie du matin.

Premièrement interrogé de ses nom, surnom, âge, pays, qualités et demeure ?

A répondu, après serment par lui fait de dire vérité, se nommer Jean-François Delaharpe, âgé de vingt ans, natif de Paris, étudiant en droit et gentilhomme d'extraction, demeurant depuis hier susdite rue d'Enfer, chez le nommé Caillard.

Interrogé s'il n'a pas étudié au collège d'Harcourt ?

A répondu qu'il y a étudié pendant neuf ans, savoir un an comme externe et huit ans comme pensionnaire.

Interrogé s'il a quelque sujet de haine ou quelque animosité contre le proviseur, les professeurs et les maîtres de quartier dudit collège ?

A répondu qu'il n'a ni haine, ni animosité contre le proviseur, qu'au contraire il n'a que des sentiments de reconnoissance pour lui; qu'il n'a aucun motif de haine contre les professeurs dudit collège; qu'il a eu quelques démêlés avec

MM. Daunay et Lefranc, maîtres de chambres particulières dudit collège, et le sieur Allais, ancien maître de chambre dudit collège et actuellement en Normandie.

Interrogé s'il ne connoit pas un nommé Simon, demeurant chez Mme Chauveau, rue des Mathurins ?

A répondu qu'il ne le connoit pas, mais qu'il l'a vu plusieurs fois chez le sieur Lafitte, chirurgien, rue Serpente, et qu'il croit qu'il est écolier.

Interrogé s'il ne connoit pas le sieur Lafitte fils ?

A répondu que oui.

Interrogé s'il n'est pas en grande intimité avec lui ?

A répondu qu'il n'est pas étroitement lié avec lui, parce que l'âge n'est pas proportionné, attendu qu'il n'a que seize ans et que de plus il est écolier.

Interrogé s'il ne s'amuse pas quelquefois à faire des vers et même s'il n'en fait pas sa principale occupation ?

A répondu qu'il ne fait pas sa principale occupation de faire des vers ; qu'il s'y amuse quelquefois ; qu'il vient même de faire imprimer tout récemment deux héroïdes avec permission de la police.

Interrogé s'il n'a pas donné quelquefois de ses ouvrages à copier au sieur Lafitte ?

A répondu que oui.

Interrogé quels sont les ouvrages qu'il lui a donné à copier ?

A répondu qu'il lui a donné à copier deux extraits pour être insérés dans le *Journal Encyclopédique* et qu'ils y ont été insérés.

Interrogé combien il y a de tems qu'il lui a donné cesdits extraits à copier et s'il ne lui a rien donné depuis ?

A répondu qu'il y a environ trois mois et qu'il croit ne lui avoir rien donné depuis ?

Interrogé s'il n'a rien écrit contre les sieurs Lefranc, Daunay et Allais ?

A répondu que non.

Interrogé s'il n'a pas fait un couplet satirique contre les sieurs Allais et Daunay ?

A répondu que non.

Interrogé s'il n'a pas fait des couplets satiriques contre la plupart des professeurs et maîtres du collège d'Harcourt ?

A répondu que non.

Interrogé s'il n'en a pas vu ?

A répondu qu'on lui en a récité plusieurs, il y a environ quinze jours.

Interrogé s'il ne sait pas qui les lui a récités ?

A répondu qu'il ne s'en ressouvient pas ; que différentes personnes les lui ont récité au café Dubuisson.

Interrogé s'il n'a pas donné des couplets satiriques faits contre la plupart des professeurs et maîtres de quartier du collège d'Harcourt au sieur Lafitte fils pour les copier ?

A répondu que non.

Interrogé s'il connoit l'auteur des couplets satiriques qu'il dit avoir entendus réciter au café Dubuisson ?

A répondu que non.

Avons représenté au répondant une demi-feuille de papier sur laquelle sont écrits sur les deux côtés onze couplets satiriques, et l'avons sommé de nous déclarer s'il connoit lesdits couplets et si ce sont ceux qu'il a annoncés avoir entendu réciter dans le café Dubuisson ?

A répondu, après avoir pris lecture desdits onze couplets, qu'on lui a récité dans ledit café le septième et le huitième couplets ; qu'à l'égard des autres il savoit qu'ils existoient mais qu'on ne les lui a jamais récité en entier.

Interrogé s'il connoit l'écriture desdits couplets ?

A répondu qu'il croit que c'est celle du sieur Lafitte le fils.

Interrogé s'il n'est pas l'auteur desdits couplets ou de partie d'iceux ?

A répondu qu'il n'est l'auteur d'aucun desdits couplets.

Interrogé s'il y a longtems qu'il n'a vu le sieur Lafitte fils ?

A répondu qu'il y a huit à dix jours qu'il l'a vu pour la dernière fois et qu'il l'a rencontré rue des Noyers.

Interrogé s'il n'a pas eu quelque discours avec le sieur Lafitte fils au sujet des couplets satiriques dont nous venons de lui faire prendre lecture ?

A répondu qu'il y a environ quinze jours qu'il a causé avec le sieur Lafitte fils chez la demoiselle Fleuri, demeurant vis-à-vis le collège d'Harcourt; que ledit Lafitte a dit au répondant qu'on avoit trouvé ces onze couplets dans ledit collège d'Harcourt et qu'on accusoit le répondant d'en être l'auteur; que ledit Lafitte lui dit encore que la copie qu'on avoit trouvé de ces couplets étoit écrite de sa main; qu'il l'avoit nié et que lui répondant lui conseilla d'avouer que la copie de ces couplets étoit de son écriture.

Interrogé quel motif a déterminé le répondant à faire ces onze couplets satiriques ?

A répondu qu'il ne les a pas faits.

Interrogé s'il ne les a pas copiés ?

A répondu qu'il ne les a jamais eus.

Et à l'instant ladite demi-feuille de papier contenant les onze couplets a été de nous et dudit Delaharpe signée et paraphée au désir du présent interrogatoire en ce qu'il reconnoit le septième et le huitième couplets pour être ceux qu'on lui a récité dans le café de Dubuisson et l'écriture d'iceux pour être dudit Lafitte fils.

Interrogé s'il a été repris de justice ou mis en prison ?

A répondu que non.

Interrogé s'il veut s'en rapporter aux témoins qui ont connoissance desdits faits ?

A répondu que oui, s'ils disent la vérité, et qu'au surplus personne ne peut déposer qu'il a fait lesdits couplets.

DELAHARPE. — GUYOT.

Ce fait, ledit sieur de Lavillegaudin s'est chargé dudit sieur Delaharpe pour le conduire et écrouer de l'ordre du roi ès prisons du For l'Evêque, et s'est pareillement chargé dudit feuillet contenant lesdits couplets, de nous et dudit sieur Delaharpe signé et paraphé, pour le déposer et remettre à qui il appartiendra.

GUYOT. — DE LAVILLEGAUDIN.

Voici maintenant l'interrogatoire d'un des complices de La Harpe, le jeune Lafitte, dont les affirmations semblent concluantes quant à la paternité des fameux couplets.

L'an 1760, le lundi 17 mars, deux heures et demi de relevée, en notre hôtel et par devant nous Michel-Pierre Guyot, etc., est comparu Pierre-Jacques de La Villegaudin, conseiller du roi, inspecteur de police, lequel nous a dit qu'en vertu des ordres du roi dont il est porteur il vient de faire arrêter et conduire en notre hôtel le sieur Lafitte fils, accusé d'avoir écrit des vers satiriques contre le proviseur, professeurs et maitres de quartier du collège d'Harcourt, dont ledit sieur Delaharpe est soupconné d'être l'auteur ; requérant qu'il soit par nous dressé procès verbal de la capture et procédé à son interrogatoire.

GUYOT. — DELAVILLEGAUDIN.

Interrogatoire d'ordre du roi subi par ledit sieur Lafitte ainsi qu'il suit :

Dudit jour 17 mars, trois heures de relevée.

Premièrement interrogé de ses nom, surnom, âge, pays, qualité et demeure ?

A répondu, après serment par lui prêté de dire et répondre vérité, se nommer Jean-Baptiste Lafitte fils, âgé de seize ans, natif de Paris, écolier de philosophie au collège de Beauvais, demeurant chez le sieur son père, maître en chirurgie, rue Serpente, paroisse Saint-Séverin.

Interrogé s'il connoit le sieur Delaharpe ?

A répondu qu'il connoit ledit sieur Delaharpe pour avoir été avec lui au collège d'Harcourt.

Interrogé si le sieur Delaharpe ne lui a pas donné à copier onze couplets satiriques faits contre plusieurs professeurs et maîtres de quartier du collège d'Harcourt ?

A répondu qu'il est vrai que le sieur Delaharpe lui a donné à copier onze couplets satiriques faits contre la plupart des professeurs et maîtres de quartier du collège d'Harcourt.

Interrogé s'il sait quel est l'auteur de ces onze couplets ?

A répondu qu'il sait que c'est le sieur Delaharpe et que même il s'intéresse à la bonté des vers de ces couplets.

Interrogé comment il sait que c'est le sieur Delaharpe qui est l'auteur de ces onze couplets?

A répondu que c'est parce que le sieur Delaharpe les lui a donnés au Luxembourg, il y a environ trois semaines ; qu'il s'en est avoué l'auteur, et que d'ailleurs lesdits couplets étoient écrits de sa main et qu'il avoit affecté de contrefaire son écriture.

Interrogé sur ce qu'il a fait de l'exemplaire des couplets que ledit sieur Delaharpe lui avoit donné dans le Luxembourg et qu'il avoit écrit de sa main ?

A répondu qu'il l'a brûlé chez M. de Casaubon, ancien écolier du collège d'Harcourt et y demeurant, en présence dudit Casaubon.

Interrogé si lui répondant n'a pas montré à quelques personnes de sa connoissance l'exemplaire desdits couplets écrits de la main dudit Delaharpe ?

A répondu qu'il les a montrés à M. Simon, demeurant rue des Mathurins à l'hôtel de Cluni.

Interrogé quel usage ledit sieur Delaharpe lui avoit dit de faire des copies qu'il l'avoit prié de tirer de l'exemplaire des couplets qu'il lui donnoit?

A répondu que ledit sieur Delaharpe l'avoit prié de tirer des copies dudit exemplaire et de les jeter dans la cour du collège d'Harcourt.

Interrogé si le sieur Delaharpe lui a donné autre chose à copier ?

A répondu qu'il lui a donné quelques extraits pour servir dans le *Journal Encyclopédique*.

Avons représenté audit sieur Lafitte une demi feuille de papier sur les deux côtés de laquelle sont écrits onze couplets satiriques contre les professeurs et maîtres de quartier du collège d'Harcourt et l'avons sommé de déclarer s'il les reconnoit pour être écrits de sa main.

A répondu, après avoir pris communication et lecture desdits onze couplets, qu'il les reconnoit pour être ceux qu'il a copiés sur l'exemplaire que ledit sieur Delaharpe lui a donné à ce sujet et qu'ils sont tous onze écrits de sa main ; que d'ailleurs, quand il s'est chargé de les copier, il a cru qu'il ne s'agissoit que d'obliger son ami et il ne prévoyoit pas les conséquences de cette affaire ; qu'il ignoroit qu'il fut défendu de faire de semblables vers et qu'il savoit encore moins qu'il ne fut pas permis de les copier, que s'il avoit pu prévoir le danger qu'il couroit en faisant une semblable copie il se seroit bien gardé de brûler l'exemplaire que ledit sieur Delaharpe lui avoit donné écrit de sa main ; que l'usage qu'il en a fait prouve sa bonne foi et son peu d'expérience.

Et à l'instant ladite demi feuille contenant lesdits onze couplets a été de nous et dudit sieur de Laffitte signée et par nous.

Avons pareillement représenté audit Laffitte une lettre écrite sur le corps d'une feuille de papier commençant par les mots : « Je ne crois pas » et signée de Laffitte avec paraphe, sans date, sur le dos de laquelle est écrit : à madame madame Lallemand, rue St-André des Arts, à Paris ; avons sommé ledit sieur Laffitte de nous déclarer si le contenu en icelle est véritable et si elle est écrite de sa main ?

A répondu que la lettre est totalement écrite de sa main; que le contenu en icelle est véritable; qu'au surplus, loin que cette lettre puisse lui nuire, elle contient la preuve de son repentir, de sa bonne foi et de l'attachement qu'il avoit pour un homme qu'il croyoit digne d'être de ses amis.

A l'instant ladite lettre a été dudit sieur de Laffitte et de nous signée et paraphée.

Interrogé s'il a déjà été repris de justice ou mis en prison ?

A répondu que non.

GUYOT. — DELAFFITTE.

Ce fait, ledit sieur de la Villegaudin s'est chargé dudit Laffitte pour le conduire au petit Châtelet et l'y écrouer de l'ordre du Roi.

DE LA VILLEGAUDIN.

COMMUNAUTÉ

DES MARCHANDS DE VIN DE PARIS

en 1752

La communauté des marchands de vin, taverniers, cabaretiers et hôteliers de la ville de Paris, obtint ses statuts du roi Henri III, en mai 1574. Quand elle admettait un nouveau membre, elle lui délivrait une sorte de diplôme, orné des armes de la ville et où étaient relatées les obligations que le marchand contractait. J'ai trouvé un brevet du 7 décembre 1752, dont je publie ici le fac-similé, à titre de curiosité et de document pour ceux qui s'occupent de l'histoire des anciennes corporations des arts et métiers. Le texte en est intéressant; on y remarquera la défense de vendre de la bière, de l'eau de vie, du poiré, du cidre ou aucuns breuvages incompatibles avec le vin, et cette clause concernant les dimanches et fêtes : « Ne vendra ny fera vendre aucun vin pour boire en sa maison et caves ès jours de dimanches et Festes solemnelles que conformément aux ordonnances et sur les peines d'icelles. » On y voit aussi que le patron de la corporation était Saint-Nicolas et que le 9 mai, jour de la fête de celui-ci, la confrérie célébrait sa fête chaque année dans l'église Saint-Jacques, rue Saint-Denis.

LOUIS-AUGUSTE-VICTOR

COMTE DE BOURMONT

SA DÉFECTION EN 1815

Le comte de Bourmont, qui avait guerroyé en Vendée contre les républicains et protesté contre l'institution de l'empire, se rallia au régime nouveau et prit du service. Il se distingua pendant les campagnes de Russie, d'Allemagne et de France, et il était général de division lors de la chute de Napoléon. Il accueillit avec joie les Bourbons vers lesquels l'attiraient sa naissance et ses convictions. Cependant, lors du retour de l'île d'Elbe, il ne suivit pas son souverain légitime; il resta en France et même il prit place parmi ses anciens compagnons d'armes; le général Gérard, son ami, lui fit obtenir un commandement dans le 4e corps qu'il allait mener à l'ennemi.

Au mois de juin 1815 l'armée impériale était massée sur les frontières de la Belgique et le 4e corps était campé près de Charleroi. L'ordre de marcher en avant fut donné par Napoléon le 14 juin 1815. Le soir de ce même jour le général Bourmont, troublé par les reproches des royalistes, qui considéraient comme une défection sa présence dans les troupes de *l'Usurpateur*, prit une résolution «fatale pour le reste de sa vie. » (1) Il remit le commandement au général Hulot, en le prévenant qu'il s'absenterait le lendemain matin, et le 15 juin, après avoir écrit une lettre d'excuse au général Gérard, il abandonna l'armée française avec deux de ses officiers. Il gagna Namur, d'où il adressa ses offres de service au duc de Feltre, ex-ministre de la guerre de Louis XVIII, qu'il avait accompagné à Gand. Le texte de cette lettre, où

(1) *Histoire du Consulat et de l'Empire* par Ad. Thiers, t. XX, p. 55.

Bourmont n'a pas craint de donner des indications sur les mouvements de l'armée qu'il venait de quitter, n'a pas été encore publié, à ma connaissance du moins. Je le copie sur l'original qui fait partie de la collection de feu M. J.-F. Mahérault.

Namur, le 1er juin 1815.

Monseigneur

J'ai quitté ce matin la France pour venir offrir mes services au Roi. Je crois que je pourrois en rendre de bons sur la rive droite de la Loire. Je parts pour Gand et j'espère y arriver demain. Si votre Excellence le permet, j'aurai l'honneur de lui rendre mes devoirs et de lui soumettre mes idées sur ce qu'il convient de faire en France pour le service de sa Majesté.

Parti ce matin de Florenne, j'ai laissé le 4e corps sous les ordres du général Gérard à Philippeville ; il aura probablement marché aujourd'hui sur Charleroi. Le reste de l'armée, c'est-à-dire trois corps de la garde, étoit massé vers Beaumont. Il est vraisemblable que les Anglois ou les Prussiens seront attaqués demain.

Je prie votre Excellence d'agréer l'hommage de mon respect.

Le Lieutenant Général
Le Cte de Bourmont

A son Excellence Monseigneur le duc de Feltre, ministre de la guerre, à Gand.

HENRI-FRANÇOIS DES HERBIERS

DE LÉTANDUÈRE

COMBAT DE BELLE-ISLE EN 1747

Pendant que les Anglais étaient battus à Fontenoy, la marine française subissait de graves échecs. Les flottes britanniques bloquaient nos côtes et interceptaient tous les convois destinés à nos possessions coloniales. Le commerce français souffrait cruellement de cet état de choses. En 1747 deux escadres, commandées par MM. de la Jonquière et de Saint-Georges, sortirent du port de Brest, escortant de nombreux vaisseaux de commerce qui faisaient voile pour l'Amérique ou pour les Indes orientales. Le 3 mai, les deux escadres, composées de six vaisseaux de guerre et de quatre frégates, furent attaquées, à la hauteur du cap Finistère, par les amiraux Anson et Warren. Les Anglais avaient dix-sept vaisseaux, ce qui n'empêcha pas nos marins d'accepter le combat, tandis que le convoi, protégé par les quatres frégates, fuyait à toutes voiles. Nos vaisseaux furent pris, mais le convoi passa.

Cinq mois plus tard, une nouvelle escadre, forte de huit vaisseaux de ligne et de quelques frégates, quitta Brest avec un convoi de deux cent cinquante bâtiments de commerce. Elle était commandée par un marin habile, Henri-François des Herbiers de Létanduère, né à Angers, en 1682, qui avait servi sous Ducasse et Duguay-Trouin. A la hauteur de Belle-Isle, Létanduère rencontra la flotte de l'amiral Hawks, qui comptait quatorze vaisseaux de ligne. Sans hésiter il soutint le combat avec un acharnement et une bravoure extraordinaires. Pendant huit heures il tint en échec les Anglais : monté sur *le Tonnant,* il parvint à dégager son navire et à regagner avec un autre vaisseau le port de Brest. Pendant ce temps le convoi avait gagné la haute mer.

Le combat de Belle-Isle eut en France un grand retentissement. Les

négociants français, qui avaient tant d'intérêt à ce que leurs vaisseaux pussent arriver aux colonies, félicitèrent Létanduère de son dévouement. J'ai retrouvé dans le fonds d'autographes du libraire Lefebvre une lettre que l'héroïque marin répondit à un négociant de Bordeaux. En voici le texte :

A Brest, le 27 novembre 1747.

Je suis très sansible et reconoissant, Monsieur, de ce que vous voulez bien prandre part à l'avanture qui m'est arivée. Je suis áussy très flatté de la satisfaction que touts [les] messieurs du comerce en témoigne. Il est certain que j'ay sacrifié l'escadre au salut de la flotte et que, malgré la grande supériorité des ennemis, l'opiniatreté et la vigeur de notre résistance a empêché qu'ils ne s'en soients emparez, mais de pareils sacrifice ne se fonts pas qu'il n'y ait bien du sang répandu. Notre perte est grande, plusieurs capitaines et officiers tuez, mais nos ennemis n'en onts pas moins que nous. On nous écrit d'Angleterre que leurs première joye c'est changée en deuil à la veue du nombre de blessez qu'ils onts débarquez. Ils apelent *le Tonant* l'enfer. En effet jamais vaisseau n'a fait aussi long tems un feu si soutenu.

J'avois bien remis la liste des vaisseaux aux quels vous vous intéressez et les avois recommandez à M. de Fromentière come pour moy mesme, mais il a etté tué dans le combat. Enfin je croy que toutte cette flotte n'a à présent que l'arivée aux isles à craindre. J'ay ouy dire qu'un vaisseau anglois de l'escadre qui m'a attaqué avoit pendant la nuit chassé après la ditte flotte et qu'il avoit pris quelque traisneurs. Je n'en serois pas surpris. Il y en avoit qui alloient si mal que s'ils n'onts pas eu l'esprit de faire fausse routte ils auront surement ettez joints. Je souhaite de tout mon cœur que vous soyez garanty des pertes, et bien persuadé du plaisir que j'aurois à trouver l'occasion d'obliger un home aussy obligeant que vous.

Je suis de tout mon cœur et bien sincèrement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Des Herbiers de Letanduere

A Monsieur, Monsieur David Gradis et compagnie, négotians, à Bourdeaux.

Des Herbiers de Létanduère ne survécut que trois ans à son beau fait d'armes. Il mourut en 1750. Il a laissé plusieurs plans des côtes, ports et rades des Indes orientales et des côtes du Labrador et d'excellents relèvements de la côte du Saint-Laurent.

ADRESSES ILLUSTREES

J'ai publié, en 1876, plusieurs fac-similé d'adresses illustrées de marchands du XVIIIe siècle. M. Th. Phélippot, de l'ile de Ré, a bien voulu me communiquer une facture de Michault, coutelier du Roi, sous Louis XV, constatant une fourniture faite au chevalier Lambert, de l'ile de Ré, riche banquier établi à Paris. J'offre la reproduction de l'en-tête à mes lecteurs.

EUGÈNE DELACROIX

Parmi les amis de jeunesse d'Eugène Delacroix figurait Hippolyte Poterlet, né à Épernay en 1802, mort en mai 1835, qui cultiva la peinture et devint célèbre par les copies merveilleuses qu'il faisait des maîtres anciens. Poterlet n'avait que seize ans quand Delacroix le connut; c'était en 1818. Le jeune artiste copiait alors au Louvre *le Concert* du Dominiquin, et dès lors il avait inspiré de la sympathie et de l'estime au futur chef de l'école romantique (1). J'ai retrouvé, dans le fonds du libraire Lefebvre, une lettre de Delacroix à son ami qui s'était, à cause de la maladie de poitrine dont il était atteint, momentanément retiré à la campagne. Quoi qu'il n'y ait pas de millésime, elle a été écrite en 1827, année où le salon s'ouvrit le 4 novembre. Delacroix y parle de ce salon, où figurèrent neuf de ses tableaux, parmi lesquels son *Marino Faliero*, et où Poterlet exposa un sujet tiré de *Péveril du Pic*. Il mentionne le graveur anglais Reynolds. On sait que, depuis son voyage à Londres en mai 1825, Delacroix était un admirateur de l'école anglaise. Cette lettre, qui manque au recueil de M. Philippe Burty, nous apprend le prénom de Poterlet qui a été inconnu aux quelques écrivains qui s'en sont occupé, même à M. Ernest Chesneau, l'érudit historien des Petits romantiques (2).

Jeudi 9 août.

J'apprends, mon cher Poterlet, que vous êtes sur le point de revenir et je n'ai pas encore eu le plaisir de vous écrire, quoique j'en aie eu plus d'une fois le projet. Mais vous savez que la fureur de remettre au lendemain est particulière à la race des peintres. J'ai vu plus d'une fois M. votre père, qui m'a à peu près tenu au courant de ce que vous faisiez là-bas. J'en ai vu des fruits et j'ai bien admiré votre envoi. Votre Rembrandt particulièrement, grand et petit, m'a paru un vrai chef-d'œuvre. Le tort que vous avez eu sans contredit a été

(1) *Lettres de Eugène Delacroix* recueillies et publiées par M. Philippe Burty; *Paris, Quantin*, 1879, in-8, p. 23.

(2) Cf. *Peintres et statuaires romantiques* par Ernest Chesneau; *Paris, Charavay frères*, 1880, in-18, p. 74.

de les envoyer trop tôt. Il a failli en résulter des accidents fâcheux, la poussière étant entrée apparemment par les fentes de la caisse. J'apprends aussi que vous avez fait des portraits et un tableau pour l'exposition. Je vous en fais mon compliment. Toute la peinture est en l'air pour le 4 novembre, et tout ce qui porte palette s'évertue pour arriver à temps. Les modèles sont aux abois, et les marchands de couleurs sourient de la meilleure grâce du monde, comme vous comprenez, à cette fureur bachique.

M. Reynolds sera enchanté d'avoir des esquisses de votre façon. Il a trouvé charmantes celles qu'il a vues à mon atelier, et je ne doute pas que par voies d'échanges ou autrement il ne s'arrange pour en avoir. Quant à la question de graver une planche de Rembrandt, ces sortes d'affaires demandent, pour être traitées, une sorte de lucidité assez difficile à introduire dans la conversation, quand on ne parle pas mieux anglais que je ne fais et qu'on n'entend pas un mot de français comme lui. Si la fantaisie vous en tient toujours, il y aura mille moyens d'entamer cela sérieusement. Du reste on lui fait graver mille horreurs de Dubufe et compagnie qui ne doivent pas corroborer en lui l'envie d'avoir pour modèles de belles choses.

M. Schwiter et tous nos amis d'ici vous disent mille choses. Revenez bien gras et bien rougeot. C'est une des conditions nécessaires pour faire de bonne peinture. La santé d'abord.

Adieu. Je n'ose vous dire de revenir vite, car je ne doute pas que ce voyage ne vous fasse grand bien. Vous me trouverez, quoi qu'il arrive, votre ami bien sincère et dévoué.

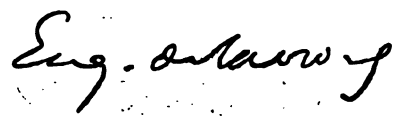

Monsieur Hipp. Poterlet.

LOUIS XI

GALÉAS SFORCE EN DAUPHINÉ, EN 1465

En 1465 Francesco Sforza, duc de Milan, envoya son fils Galeazzo-Maria, avec des troupes, au secours de son fidèle allié le roi Louis XI, menacé par la ligue du Bien public. Le prince milanais pénétra dans le Dauphiné, puis dans le Forez, qu'il ravagea pour punir le duc de Bourbon, un des chefs de la ligue. Plusieurs villes du Dauphiné, la Côte Saint-André et Vienne, entre autres, refusèrent d'ouvrir leurs portes à Galeazzo. Louis XI dut dépêcher à celui-ci le sieur de Chasteauneuf, chargé de faire rendre obéissance au prince. Il donna à son envoyé les instructions suivantes dont j'ai retrouvé l'original dans les archives de Milan.

Instructions baillées par le Roy au seigneur de Chasteauneuf, envoyé de par ledit seigneur devers le conte Galeaz.

Premièrement se transportera ledit seigneur de Chasteauneuf devers le conte Galeaz, auquel il dira de par le Roy que pour ce que ledit seigneur a esté adverty que ledit conte n'a pas esté obéy ou pays du Daulphiné, ainsi qu'il avoit par pluseurs escript et mandé, que à ceste cause il envoye expressément devers ledit conte ledit seigneur de Chasteauneuf pour en savoir la vérité et pour y pourveoir et pugnir les désobéissans, ainsi qu'il verra estre à faire et à la volonté dudit conte.

Item donnera provision ledit seigneur de Chasteauneuf sur le taux des vivres tant pour la despense de l'ostel dudit conte et de ses gens d'armes au premier taux qui a esté fait ou maindre ou tel qu'il plaira audit conte ordonner, et que

ledit seigneur de Chasteauneuf y mecte si bonne police que ledit conte et sesdiz gens d'armes soient contens et n'ayent cause d'eulx en douloir.

Item que pour ce que le Roy a esté adverty que Le Berthon de Boetzel, capitaine de La Coste, et aussi les consulz, manans et habitants de Vienne ont fait reffuz audit conte et à ses gens de leur faire ouverture en leurs villes et places et de les y loger, dont le Roy a esté et est très mal content, qu'il en face faire bonnes justices et qu'il pugnisse les coulpables et y pourvoye, ainsi que le Roy lui a ordonné, et tellement que ledit conte soyt content et obéy oudit pays du Daulphiné, comme la propre personne du Roy.

Item dira ledit seigneur de Chasteauneuf audit conte Galeaz que si son plaisir est de faire sa demourance audit chasteau de La Coste ou qu'il y vueille faire loger aucuns de ses espéciaulx serviteurs ou autres de sa compaignie, que ledit seigneur de Chasteauneuf lui face faire ouverture, vuydier icelle place audit Berthon ou à ses gens et la lui délivrer pour en faire son bon plaisir. Se pareillement lui fera délivrer les places de Pixet et de La Bastie de Vienne, ensemble ladicte ville, et généralement toutes autres places et villes par tous les pays hault et baz dudit Daulphiné, où ledit conte prendra plaisir à loger lui et ses gens pour y aler et venir et en faire et disposer en tout et partout à sa volonté.

Item que ledit seigneur de Chasteauneuf face entièrement ce que par ledit conte lui sera ordonné et lui obéisse comme à la personne du Roy, car ledit seigneur entend que ledit conte soyt obéy oudit pays du Daulphiné et qu'il en puisse disposer à son bon plaisir, comme feroit le Roy s'il y estoit en sa personne.

Item tous ceulx qui ont offencé les gens dudit conte, monseigneur de Chasteauneuf confisquera leurs biens, comme s'ilz avoient fait contre le Roy.

LOYS.

LETTRE DE LA MARQUISE DE POMPADOUR A VOLTAIRE

J'ai reçu et présenté avec plaisir avec les traductions
que vous m'avés envoyé monsieur. S.M. les a mis dans
sa bibliotaque avec des remerciments pour l'auteur; si je n'écris
pas S.M. que vous étiés malade Voltaire la seconde lettre me
l'avoit appris je vois que vous vous affligés des propos
et des noirceurs que l'on vous fait s'y devriés vous pas
estre accoutumé et songer que c'est le sort de tous les
grands hommes destre calomnié pendant leur vie
et adoré après leur mort rapellés vous a qui est
arrivé aux corneils racines etc. et vous verrés que
vous restes pas plus maltraité qu'eux je suis bien
éloigné de penser que vous ayés rien fait contre Crébillon
c'est ainsy que vous en tenant que j'aime et que
je respecte j'ai pris votre party contre Caussin
vous accusoient ayant trop bonne opinion de vous
pour vous croire capable d'aucune infamies; vous avés
raison de dire que l'on n'en fait d'indignes; j'oppose
toutes les horreurs le plus parfait mépris et suis
fort tranquille puisque je ne les attirés que pour avoir
contribuée au bonheur du genre humain en travaillant
à l'opéra quelqu'injuste qu'il soit a mon egard je ne
me repend pas d'avoir contribuée a le rendre heureux
peut estre le sentira t'il un jour; quoiqu'il en
arrive de la facon de penser je trouve ma recompense
dans mon cœur qui est et sera toujours pur: adieu
portés vous bien ne songés pas a aller trouver le roy
de prusse quelque grand roy qu'il soit et quelque
sublime que soit son esprit on ne doit pas avoir envie
de quitter notre maitre quand on connoit Madame
qualités en mon particulier je ne vous le pardonnerai
jamais bonjour

Jne de Pompadour

Revue des Documents historiques, année 1880.

LA MARQUISE DE POMPADOUR

La marquise de Pompadour se piquait de protéger les lettres et les arts. Elle était d'ailleurs courtisée par les hommes de lettres et par les artistes. Voltaire lui rendit hommage et fut pendant quelques annéees son auteur favori. Il devint trop familier, et la marquise, pour se venger, se prit d'admiration pour le vieux Crébillon (1). On ne pouvait être plus désagréable à Voltaire, car celui-ci était jaloux de la renommée de l'auteur de *Rhadamiste*, au point de vouloir montrer sa supériorité sur son rival en traitant de nouveau les sujets que Crébillon avait mis au théâtre. J'ai retrouvé une lettre de la marquise de Pompadour à Voltaire. Cette curieuse épitre ne porte pas de date, mais elle doit être de la fin de l'année 1749 ou du commencement de 1750. Après la mort de madame Du Chastellet, Voltaire quitta Cirey et vint à Paris où il arriva vers le 10 octobre 1749. Il quitta cette ville le 24 ou le 25 juin 1750 pour se rendre auprès du grand Frédéric (2). C'est pendant cette période que la lettre suivante a vraisemblablement été écrite.

J'ay reçu et présenté avec plaisir au Roy les traductions que vous m'avés envoyé, Monsieur. S. M. les a mis dans sa bibliothèque avec des marques de bonté pour l'auteur. Sy je n'avois pas sçu que vous étiés malade, le stile de votre segonde letre me l'auroit appris. Je vois que vous vous affligés des propos et des noirceurs que l'on vous fait. N'y devriés-vous pas estre accoutumé et songer que c'est le sort de tous les

(1) Cf. une lettre de Madame de Pompadour à Crébillon décrite sous le numéro 1748 de l'*Inventaire des autographes et des documents historiques composant la collection de M. B. Fillon*, t. II.

(2) Cf. *Voltaire à la cour* par Gustave Desnoiresterres; Paris, Didier, 1872, in-8, et *Madame de Pompadour et la cour de Louis XV*, par Émile Campardon; Paris, Plon, 1867, in-8, p. 265-273.

grands hommes d'estre calomnié pendant leur vie et admiré après leur mort. Rapellés-vous ce qui est arrivé aux Corneils, Racines, etc., et vous verrés que vous n'estes pas plus maltraité qu'eux. Je suis bien éloigné de penser que vous ayés rien fait contre Crébillon. C'est, ainsy que vous, un talent que j'aime et que je respecte. J'ay pris votre party contre ceux qui vous accusoient, ayant trop bonne opinion de vous pour vous croire capable de ces infamies. Vous avés raison de dire que l'on m'en fait d'indignes. J'oppose à toutes ces horreurs le plus parfait mépris et suis fort tranquile puisque je ne les essuye que pour avoir contribué au bonheur du genre humain en travaillant à la paix. Quelqu'injuste qu'il soit à mon égard, je ne me repend pas d'avoir contribué à le rendre heureux. Peut estre le sentira-t-il un jour. Quoiqu'il en arrive de sa façon de penser, je trouve ma récompence dans mon cœur qui est et sera toujours pûr. Adieu. Portés-vous bien. Ne songés pas à aller trouver le roy de Prusse. Quelque grand roy qu'il soit et quelque sublime que soit son esprit, on ne doit pas avoir envie de quitter notre maitre quand on connoit ses admirables qualités. En mon particulier je ne vous le pardonnerois jamais. Bonjour.

La Mise de Pompadour.

A Monsieur, Monsieur de Voltaire, à Paris.

L'ABBÉ NICOLAS COLBERT

OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE DES FRÈRES DUPUY

En février 1645, Nicolas Rigault céda à Pierre et à Jacques Dupuy sa charge de garde de la Bibliothèque du Roi (1). Pierre mourut le 14 décembre 1651, et quelques mois après, le 25 mai 1652, Jacques fit son testament et légua au roi la précieuse collection de livres et de manuscrits qu'avait formée son père. Il mourut le 17 novembre 1656 et fut remplacé dans ses fonctions par l'abbé Nicolas Colbert, frère du grand ministre. Le 20 mars 1657 le roi accepta le don de Jacques Dupuy (2), et le 9 juillet suivant on leva les scellés apposés sur la Bibliothèque du défunt. C'est à cette dernière opération que se rapporte la lettre suivante de l'abbé Colbert, qui fait partie de la collection de M. Benjamin Fillon.

Monsieur,

M'estant donné l'honneur d'aller chez vous samedy, hier et aujourd'huy, je n'ay pas esté assez heureux pour vous y rencontrer. C'estoit pour vous faire la révérence et pour prendre votre commodité pour l'ouverture de la Bibliothèque léguée au Roy par Monsieur du Puy. Cependant come messieurs les gens du Roy ont pris jour et heure pour aujourd'huy après le

(1) Cf. *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, par M. Léopold Delisle; Paris, 1868-1874, 2 vol. in-4, t. I, p. 261.

(2) *Id.*, t. I, p. 264.

disner, j'ay crû qu'il estoit de mon devoir de vous en donner avis par ce mot, ne le pouvant faire de bouche, et de vous dire que je me serois tenu extrêmement honnoré de votre présence, si vous aviez pû y assister. Si néanmoins vos affaires ne vous le permettent pas, je crois que vous trouverez bon qu'on procède à la levée du scellé, et qu'on empesche une pièce si rare que cette Bibliothèque de périr, faute d'y pouvoir apporter le soin qu'elle demande. Je suis avec toutte sorte de respect,

Monsieur,

Vostre très humble et très obeyst serviteur

Colbert abbé

Ce 9 juillet 1657.

L'abbé Nicolas Colbert devint évêque de Luçon en 1661 et passa, en 1672, au siège d'Auxerre. Il mourut le 5 septembre 1676.

OLIVIER LE DAIN

Le fameux compère de Louis XI, Olivier Le Dain, fut arrêté aussitôt après la mort de son maître et retenu prisonnier par Louis Malet, seigneur de Graville, chambellan et favori de Charles VIII, qui, en 1485, lui donna la charge d'amiral de France. La pièce suivante mentionne les efforts faits par le duc d'Orléans pour délivrer Olivier Le Dain.

Je Pierre de Refuge, conseiller et maistre des requestes de monseigneur le duc d'Orléans, de Milan, etc., confesse avoir eu et receu de Jaques Hurault, conseiller, trésorier, argentier et receveur général des finances de mondit seigneur, la somme de quatre livres deux solz six deniers tournois pour me rembourser de pareille somme que j'ay paiée et baillée, c'est assavoir à maistre Nicolle Chevalier et aux clercs de maistre Estienne Petit, pour avoir fait par plusieurs et diverses foiz les mandemens nécessaires touchant la restitucion du corps et biens de Me Olivier le Dain, prisonier ès mains du sire de Graville et ses consors et aliez. De laquelle somme de IIII livres II sous VI deniers tournois, je me tiens pour content et bien paié, et en ay quicté et quicte mondit seigneur le duc, sondit trésorier et tous autres, tesmoing mon seing manuel cy mis le cinquiesme jour de novembre l'an mil CCCC IIIIXX et trois.

P. DE REFUGE.

Olivier Le Dain fut mis en jugement et pendu le 21 mai 1484.

LOUIS WATTEAU

Supplique de Louis Watteau, neveu du célèbre peintre, élève de François Boucher, adressée, le 19 décembre 1762, à l'intendant du Hainaut. Cet artiste sollicite une pension de la ville de Valenciennes, où il était établi, et s'engage, en retour, à établir une école publique de dessin. La jeunesse de cette ville, dit-il, a naturellement du génie pour les arts. C'est là une observation judicieuse qui, à un siècle de distance, a été si bien justifiée par le génie de Carpeaux.

A Monseigneur, Monseigneur de Blair de Boisemont,
Intendant de la Province du Haynaut et Pays réunis.

Suplie très humblement Louis Watteau, peintre, établi en la ville de Valenciennes, disant qu'étant natif de cette ville de même que le célèbre Watteau, son oncle, et ayant remporté le prix du dessein à l'académie royale de Peinture à Paris, il est revenu s'établir à Valenciennes par affection pour sa patrie, où il exerce depuis plusieurs années l'art de la Peinture avec l'approbation des connoisseurs et un applaudissement général.

Comme le s^r Gilis, sculpteur, actuellement établi à Tournay, avoit cy-devant une pension de la ville de Valenciennes, avec exemption des droits d'octroi sur les vins et les bierres de sa consommation, pour enseigner simplement le dessein à quatre orphelins de cette ville, et que sa place est vacante, le suppliant désireroit, Monseigneur, la remplir sous votre bon plaisir et sous votre approbation et celle de Messieurs du Magistrat.

Il y a plus; au moyen de cette pension et de l'exemption y

attachée, il établiroit une école publique de dessein, non seulement pour les orphelins, mais encore pour l'instruction de la jeunesse de cette ville, qui a naturellement du génie pour les arts, et particulièrement pour celui de la peinture, et à qui il ne manque qu'un maître et l'occasion pour cultiver et perfectionner ses talens. Le supliant croit pouvoir dire, sans se flatter, qu'il est le plus propre à tenir cette école publique, ayant eu l'honneur d'être élève de M. Boucher, peintre du Roy, qui honore de son estime les ouvrages du supliant, et qui a eu depuis peu occasion d'en faire l'éloge en présence de monsieur Gaschet Desmarais, subdélégué général de l'Intendance de cette province, de sorte que l'établissement de cette école sera extrêmement avantageux au public et surtout aux habitans de cette ville.

Ce considéré, Monseigneur, il vous plaise, ayant égard aux très humbles représentations du suppliant, lui accorder la même pension annuelle dont le dit sieur Gilis joüissoit cy-devant sur la dite ville de Valenciennes, et ordonner qu'il jouira de l'exemption des droits d'octrois sur les boissons de sa consommation, ainsi et de la même manière qu'en joüissoit cy-devant le dit sieur Gilis, à charge et condition par le supliant de tenir la susdite école publique de dessein en cette ville, deux heures par jour, ainsi qu'il se pratique dans les Académies. Et il fera toujours des vœux, Monseigneur, avec sa famille pour votre conservation et votre prosperité.

Louis Watteau

Le 19 décembre 1762.

FERDINAND, DUC D'ORLÉANS

FILS AINÉ DE LOUIS-PHILIPPE.

Lettre écrite en 1839 au maréchal Soult pour lui recommander deux officiers de l'armée d'Afrique, le commandant Forey et le capitaine Canrobert. Ces officiers de mérite sont, comme on sait, devenus tous deux maréchaux de France; seulement le second, plus jeune d'âge et de grade, obtint cette haute dignité en 1856, tandis que le premier n'y fut promu qu'en 1863.

La bienveillance avec laquelle, mon cher maréchal, vous avez apprécié les services des chasseurs à pied en Afrique et la promesse que vous avez eu la bonté de me faire de récompenser quelques-uns des militaires distingués qui sont en foule dans ces bataillons, m'interdit de vous importuner de nouveau à ce sujet, et je ne prends la plume que pour écrire ici, ainsi que vous m'y avez autorisé, le nom de deux officiers qui me paraissent hors ligne et qui sont régulièrement proposés à l'inspection générale.

Ce sont M. M. Forey, chef de bataillon au 6e bataillon, élève de l'école militaire, ancien capitaine au 2e léger, décoré pour la retraite de Constantine, officier tout à fait de premier ordre.

Canrobert, capitaine adjudant-major, élève de l'école militaire, a fait toutes les campagnes du 47e en Afrique; blessé comme capitaine auprès du colonel Combes, son colonel, sur la brèche de Constantine.

Veuillez croire, mon cher maréchal, qu'il m'a fallu et ma conviction du mérite très remarquable de ces deux officiers et la connaissance que j'ai de votre bienveillance pour venir vous adresser cette sollicitation à laquelle je joins la nouvelle assurance de tous mes sentiments d'attachement.

Villiers, lundi soir. F. O.

La bienveillance avec laquelle, mon cher Maréchal, vous avez apprécié les services des chasseurs d'Afrique, et la promesse que vous avez eu la bonté de me faire de récompenser quelques uns des militaires distingués qui sont en foule dans ces bataillons, m'enhardit à vous importuner de nouveau à ce sujet, et je ne prends la plume que pour écrire ici, dans ce but, les noms de deux officiers qui me paraissent hors ligne ; et qui sont régulièrement proposés à l'Inspection générale —

Ce sont. Mr Forey — chef de Bn au 6e B.n — Elève de l'Ecole militaire, ancien capne au 2e Léger décoré pour la retraite de Constantine officier tout à fait de premier ordre

Mr Canrobert — capne adjt major — Elève de l'Ecole Mle a fait toutes les campagnes du 17e en Afque, blessé comme capne auprès du col Combes son colonel sur la brèche de Constantine —

Veuillez croire, mon cher Maréchal, qu'il m'a fallu de ma conviction du mérite très remarquable de ces deux officiers, et la connaissance que j'ai de votre bienveillance pour venir vous adresser cette sollicitation à laquelle je joins la nouvelle assurance de tous mes sentiments d'attachement —

Pelissier, Duc de Malakoff

EXIL DES FILS DU DUC DU MAINE

INSTRUCTIONS DU COMTE DE TOULOUSE

Le 29 décembre 1718 le duc du Maine, compromis dans la fameuse conspiration de Cellamare, fut arrêté et enfermé au château de Doullens. Ses deux fils, Louis-Auguste de Bourbon, prince de Dombes, et Louis-Charles de Bourbon, comte d'Eu, partagèrent sa disgrâce et furent exilés dans le comté d'Eu. L'aîné avait alors dix-huit ans et le cadet dix-sept. Le comte de Toulouse, frère cadet du duc du Maine, fut chargé de régler la situation de ses neveux ; il rédigea des instructions détaillées sur la conduite à tenir par les jeunes princes. Je dois à M. Armand Dufour la communication de cet important document, dont voici le texte (1).

Mémoire sur la conduitte que doivent tenir mes neveux, le prince de Dombes et le comte d'Eu, pendant leur séjour au comté d'Eu.

Les instructions que je leur donne icy ne sont qu'une répétition de ce que je leur ay dit de bouche ; mais comme les parolles s'oublient aisément, et qu'il est pour eux par rapport à leur intérest, et pour moy par rapport à l'amitié que je porte à mon frère et à eux, d'une importance extrême qu'ils se conduisent bien, j'ay crû devoir mettre par écrit tant ce que

(1) Cf. dans la *Revue des documents historiques*, année 1879, p. 43, les instructions du duc du Maine sur la conduite à tenir par son fils aîné le prince de Dombes pendant son voyage en Hongrie en 1717. Ce curieux document m'avait été également communiqué par M. Armand Dufour, qui possède les originaux de ces deux pièces.

je leur ay dit que ce qui peut depuis m'estre revenu dans l'esprit, que je leur recommande d'exécuter ponctuellement, et je leur parle avec l'authorité d'un oncle, en qui mon frère a confiance, et qu'ils savent qui a pour eux la plus tendre amitié.

Le comté d'Eu est pour eux un lieu d'exil et dont par conséquent il ne leur est pas permis de passer les limites, sans désobéir aux ordres de Sa Majesté; ainsy, sous quelque prétexte que ce soit, ils ne peuvent en découcher.

Outre les Gentilshommes de la maison de mon frère, à qui il sera permis de les suivre, Madame la Princesse et moy avons supplié M. le Duc d'Orléans de mettre auprès d'eux un homme de la part du Roy pour répondre de leur conduitte, et cela suffit pour leur faire entendre de quelle manière ils doivent vivre avec luy. Je suis mesme persuadé que, quand il n'y auroit personne pour veiller à leur conduitte, elle sera toujours conforme à ce que demande leur naissance et leurs devoirs, mais je les avertis qu'il faut avoir beaucoup d'égards pour cet homme, avec l'air de ne se point meffier de luy et le traitter comme ils devroient faire à un ancien officier, qui se trouveroit à la campagne avec eux, et lui demander conseil.

Tous les amusements honnestes et convenables leur seront permis, et comme la chasse est celuy qui paroist le plus proportionné à leur âge et à leur inclination, j'ay pourveu à tout ce qui peut les mestre en estat d'en faire usage, ce qui doit estre sans excès. Je leur ay réglé une meute de 25 chiens; il ne la faut point augmenter sous quelque prétexte que ce soit, se devant contenter de chasser sangliers, loups, renards ou lièvres, et avec la modération de gens qui ne veullent point crever leur équipage, attendu qu'il est deffendu à ceux chargés de leur écurie de rien acheter sans un ordre particulier.

Ils auront une pareille attention à faire en sorte que leur chasse ne cause jamais dans les forrets ni dans les plaines au-

cun dégast qui puisse donner lieu aux plaintes des fermiers, ny d'aucun particulier.

Les gentilshommes de la Maison qui les suivront à Eu mangeront à leur table et les accompagneront comme ils ont coutume de faire. Je prie seulement MM. d'Estampes et de Bessac, qui leur seront personnellement attachés, de ne les pas quitter l'un ou l'autre tant qu'ils seront à Eu, et d'estre en particulière relation avec moy sur tout ce qui s'y passera. Ils recevront avec politesse les visites des gentilhommes des comté d'Eu, duché d'Aumale et du voisinage, évitant surtout qu'elles n'ayent aucun air d'assemblées, ni sous prétexte de chasse, ni sous quelqu'autre que ce puisse estre, et se conduisans sur cela par l'avis de celuy qui sera mis auprès d'eux de la part du Roy, pour éviter toutes les mauvaises idées qu'on pourroit vouloir donner sur leur sujet. Je leur deffends de mettre le pied sur la mer, dans aucun bastiment, grand ou petit, françois ou étranger.

Leur table sera de huit couverts de fondation. Ils seront augmentés ou retranchés, selon que le nombre des gentilhommes de la maison sera plus ou moins grand à Eu. Il n'y aura que deux couverts pour les survenants.

La table sera servie proprement et l'ordre du service et la dépense ont esté réglés. Le controlleur de la bouche n'y pourroit changer, et si la dépense excède le réglement tant pour cette table que pour celles de suitte qui y sont comprises, l'excédant sera sur le compte du controlleur, qui ne pourra le répéter pour quelque cause que ce soit.

Le nombre réglé pour les chevaux ne pourra aussi estre augmenté. Il y en aura trente de monture pour les maitres, qui serviront à M. le Prince de Dombes, à M. le Comte d'Eu, à celuy qui sera mis de la part du Roy, et à M^rs d'Estampe, Bessac, St-Cyr, ou pour celuy de vos gentilhommes qui suivra, lorsque quelqu'un de ces M^rs ne pourra le faire. Les autres gentilhommes de la maison ne seront point montés. Les che-

vaux sont bons et en estat de servir longtemps, s'ils sont ménagés. Le controlleur de l'écurie est chargé de leur subsistance et de leur entretien, mais il ne fera aucun achapt ny dépense extraordinaire sans ordre supérieur.

Les menus plaisirs, dépense de la garderobe et toutes autres dépenses qui y ont rapport, seront reprises sur le fonds ordonné pour cet usage, sans qu'on puisse donner aucun mémoire d'extraordinaire. Je fais ce détail pour apprendre à mes neveux que l'arrangement des affaires domestiques et l'attention qu'elles demandent, doit entrer pour beaucoup dans la règle de leur conduitte. Ils ne sauroient ignorer que leur maison est chargée de trois millions de dettes, qu'ils la ruineroient sans ressource, si les créanciers vouloient exercer leurs droits à la rigueur. Le seul moyen de les contenir est de leur faire voir que par une sage économie et par le retranchement de toutes dépenses superfluës, on cherche à se mettre en estat de les payer.

Après leur avoir recommandé le soin qu'ils doivent avoir de leurs affaires, je leur recommande celuy qu'ils doivent avoir d'eux mesmes, et qui est encore bien plus important. Ils sont destinés à de grands employs, et jusqu'à présent ils n'ont guères songé à s'en rendre capables. Je say que mon frère en estoit fort peiné et qu'il se proposoit de les instruire luy mesme, de les charger de quelques détails et de les faire assister aux conseils, qu'il tenoit pour l'estat de ses affaires, dont ils n'ont encore aucune connoissance.

C'est à eux à supléer par leur application à ces instructions qui leur manquent. C'est le meilleur usage qu'ils puissent faire de leur disgrace, et, pendant que leurs gens d'affaires vont travailler à réparer le dérangement de leurs affaires domestiques, qu'ils songent eux mesmes sérieusement à réparer le temps qu'ils ont perdu jusques à présent et dont ils doivent faire un meilleur usage à l'avenir.

Qu'ils songent combien il est fascheux pour des personnes

d'un certain rang de se voir reprocher et d'avoir à se reprocher à eux mesmes, qu'ils ne sont pas capables des charges et des employs dont ils sont revêtus.

Ils peuvent s'instruire de tout ce qui regarde ces charges et ces employs en lisant avec attention les histoires, les mémoires et les recüeils qui y ont rapport et qui ne leur manqueront pas, dès qu'ils désireront en faire, comme ils le doivent, l'objet de leur application.

Qu'ils regardent aussi comme une partie de leurs amusements et de leur application l'estude des Mathématiques et des autres sciences dont on leur a donné les principes et dans lesquels ils ne sauroient s'entretenir avec trop de soin. Ce sont des choses utiles dans tous les estats et dans tous les temps de la vie, qu'ils peuvent entretenir sans peine et qu'ils ne peuvent ignorer sans honte.

Si les avis que je leur donne sur ce sujet les touchent, comme je le souhaitte, et qu'ils n'ayent pas avec eux les gens ou les livres et mémoires nécessaires pour les instruire, ils n'ont qu'à me le faire savoir, et j'auray grand soin de leur faire fournir assez de l'un et de l'autre pour qu'ils ne puissent s'en prendre qu'à eux mesmes s'ils n'acquèrent pas les connoissances qu'ils doivent avoir. Je finis en les assurant qu'ils peuvent attendre de ma part une amitié éternelle, tant que je verray qu'ils se conduiront comme le doivent faire des gens de leur naissance.

L. A. DE BOURBON.

LES THÉOPHILANTROPES

C'est en 1796 que La Revellière Lépeaux, Chemin, Valentin Haüy et un certain nombre de citoyens distingués fondèrent la secte des théophilantropes. Les ministres de ce nouveau culte s'appelèrent *lecteurs-surveillants ;* ils devaient être mariés ou veufs et étaient élus par les fidèles. Leurs fonctions consistaient à prononcer des discours de morale, à faire aux enfants des instructions en forme de catéchisme et à entretenir l'ordre dans le temple (1). Le gouvernement autorisa les théophilantropes à exercer leur culte dans les églises, concurremment avec les catholiques. Catholiques et théophilantropes venaient, à des heures fixes, assister aux offices et écouter les sermons de leurs ministres. Cette jouissance d'un même édifice par des fidèles de deux cultes différents amena des froissements, des discussions, des réclamations nombreuses. La secte théophilantropique, d'ailleurs, n'eut jamais que peu d'adhérents. Dans les communes avoisinant Paris elle fut mal accueillie : à Montreuil-sous-Vincennes la résistance était grande, et l'on détournait les enfants d'aller chez l'instituteur, parce qu'il était lecteur du nouveau culte. Aussi les fondateurs de la secte théophilantropique redoublaient-ils de zèle. Valentin Haüy, auquel l'humanité est redevable de l'invention de la méthode pour l'instruction des aveugles, alla prêcher dans cette commune rebelle. Mais, avant d'affronter le mauvais vouloir des habitants de Montreuil, il pria le

(1) Cf. *Catalogue d'une importante collection de documents autographes et historiques sur la Révolution française*, publié en 1862 par Jacques Charavay, nos 188 à 198.

ministre de la police de prendre des mesures pour prévenir les troubles. Voici la lettre que Haüy écrivit à ce sujet. Elle est ornée de la vignette que je reproduis ci-dessous.

LA SOCIÉTÉ LEUR DOIT
Secours, Instruction, Travaux;
LA RÉPUBLIQUE HONORE EN EUX LE MALHEUR.

8 pluviôse l'an 6ème de la République française (1)

Au ministre de la police générale de la République française.

Citoyen ministre,

Le comité de direction morale théophilantrope vient de me nommer pour aller demain prêcher au peuple de Montreuil près Vincennes la religion républicaine. Les habitans de ce pays sont tellement en insurrection contre les institutions constitutionnelles que non seulement ils ont usé de voies de fait envers les administrateurs théophilantropes, mais encore

(1) 26 janvier 1798.

ils détournent sourdement les écoliers de l'instituteur du pays parce qu'il est républicain et lecteur de notre culte. Nous sommes même instruits qu'ils se proposent de faire de nouvelles tentatives de trouble. Je vous prie donc, citoyen ministre, de vouloir bien les faire prévenir. Le citoyen Bousselin, mon parent, officier de paix, qui vous porte la présente, ambitione l'avantage d'être chargé de vos ordres à cet effet. Suivant ma coutume je vous rendrai compte des observations politiques que j'aurai faites dans ma mission apostolique.

FRAIS DU CONVOI

DU MARÉCHAL D'ESTRÉES

en 1707

« Le maréchal d'Estrées mourut au mois de mai à Paris, à quatre-vingt-trois [ans] passés, doyen des maréchaux de France, comme son père et son fils, singularité sans exemple, et de trois générations de suite maréchaux de France, et toutes trois doyens, et toutes trois dignes du bâton, tous trois aussi chevaliers de l'ordre. Celui-ci jouissoit, depuis près de quatre ans, de la joie de voir son fils maréchal de France. Il l'avoit été fait seul au printemps de 1681, onze ans après la mort de son père, avec l'applaudissement public, et son impatience depuis longtemps de l'en voir décoré. » C'est en ces termes que Saint-Simon (1) mentionne la mort de Jean, duc d'Estrées, fils du maréchal François-Annibal et neveu de la belle maîtresse de Henri IV. Jean d'Estrées, né en 1624, était vice-amiral, maréchal de France, vice-roi d'Amérique et commandant en Bretagne. Il mourut à Paris le 19 mai 1707, et ses obsèques eurent lieu dans l'église Saint-Sulpice le 23 du même mois avec la solennité que réclamaient le nom et le rang du défunt; les frais en furent considérables. J'ai retrouvé la note des droits que la fabrique de Saint-Sulpice réclama pour ce convoi. Elle s'élève à 208 livres. Sous Louis XIV comme aujourd'hui, on avait coutume d'enfler les mémoires; mais la fabrique avait, en cette occurrence, affaire à forte partie. La maréchale d'Estrées, fille du riche financier Morin, était « avare à l'excès et en rioit la première; avec cela brocanteuse, se connoissoit aux choses et aux pris, avoit le goût excellent et ne se refusoit rien (2). » Aussi voyons-nous qu'elle réduisit le mémoire à 86 livres

(1) *Mémoires*, éd. Ad. Regnier fils, t. v, p. 256.

(2) *Mémoires*, ut suprà, t. x, p. 182. — La maréchale d'Estrées mourut en 1714.

10 sous, dont le trésorier de la fabrique dut se contenter. Ce petit fait est digne de remarque et il nous révèle un côté curieux des mœurs du grand siècle.

Mémoire des droits de l'œuvre de Saint-Sulpice pour le convoy de monsieur le maréchal d'Estrés, fait le 23 mai 1707.

Cy-après	Pour les beaux paremens de velours	25	»
30 »	Pour cent trente deux pièces d'argenterie. . . .	66	»
10 »	Pour le lieu de sépulture des entrailles enterrées dans l'église	20	»
2 »	Pour les peines du fossoyeur	2	»
Et les parements cy-dessus 20 »	Pour le beau poële de velours bordé d'hermine qui a esté pendant quatre jours sur le corps	40	»
1 »	Pour les peines et assistance du sacristain. . . .	4	»
12 »	Pour 12 porteurs, le corps estant dans un cercueil de plomb	20	»
1.10	Pour la décente du corps	2	»
10 »	Pour la grosse sonnerie	20	»
Néant	Pour le droit de recette, 1 sou par livre.	9	»
86.10	Total	208	»

J'ai receu de madame la mareschale d'Estrées, comme exécutrice du testament de monseigneur le mareschal d'Estrées, la somme de quatre vingt six livres dix sols à quoy a esté arresté le présent mémoire, dont je la quitte au dit nom, fait à Paris ce dix-sept juin mil sept cent sept.

G. Baudoüin.

LE POÈTE MALFILLATRE

Jacques-Charles-Louis Malfillatre, né à Caën le 8 octobre 1732, ayant publié quatre odes et le commencement d'une traduction des *Géorgiques* de Virgile, et obtenu, pour ce, une certaine réputation dans sa ville natale, vint, selon la coutume, chercher fortune et gloire à Paris. Il n'y trouva ni l'une ni l'autre. Chargé par le libraire Lacombe de faire des compilations, devenu ensuite secrétaire du comte de Lauraguais, il s'adonna aux plaisirs, fit des dettes, et, usé par des excès de tout genre, il se retira, en 1766, dans une maison garnie de la rue de l'Arbre-sec, tenue par un marchand tapissier, nommé Lanoue. Quoiqu'il ne payât pas son loyer, on le garda par pitié. Malfillatre, atteint d'une cruelle maladie (1), n'en termina pas moins son poème *Narcisse dans l'île de Vénus*. Il donna, au commencement de 1767, le premier chant à imprimer au marchand de musique Lejay. Le libraire Lacombe, à qui le poète devait de l'argent, menaça de réclamer comme garantie le manuscrit de *Narcisse*. Malfillatre, effrayé, fit une convention avec Lejay et un abbé Courtois, par laquelle il reconnaissait que le poème en question était de ce dernier. L'abbé en profita pour essayer de s'emparer du manuscrit de *Narcisse*, et Malfillatre dut s'opposer par voie judiciaire aux entreprises de son associé. Tel est l'objet de l'acte suivant

(1) Cf. *Lois et mystères de reproduction* par le docteur Antonin Bossu; Paris, Delahaye, 1875, in-8, p. 253. — Ce livre donne des détails précis sur la maladie de Malfillatre et détruit la légende qu'avait créée ce vers de Gilbert :

La faim mit au tombeau Malfillatre ignoré.

que mon confrère M. Émile Campardon a retrouvé aux Archives nationales, dans le fonds du Châtelet (liasse 646), et qu'il a eu l'obligeance de me communiquer.

L'an 1767, le dimanche 8 février, entre onze heures et midi, nous Pierre Chenon, etc., ayant été requis, nous sommes transporté rue de l'Arbre-sec en une maison tenue garnie par le sieur Lanoue, marchand tapissier, où, étant monté au 3e étage et entré dans une chambre ayant vue sur la cour, nous y avons trouvé au lit Jacques-Charles-Louis Malfillatre de Clinchamp (1), bourgeois de Paris, pensionnaire chez le sieur Lanoue, y demeurant ; nous y avons trouvé aussi la femme du sieur Lanoue, la femme Sevestre, dite Leroux, garde malade, le sieur Lebrun, logé même maison, le sieur Ducayer et le sieur Dufresné, en présence desquels ledit sieur de Clinchamp nous a dit qu'il est l'auteur d'un poëme en 4 chants ayant pour titre : *Narcisse dans l'île de Vénus*. Il a donné le premier chant à imprimer au sieur Lejay, marchand de musique, rue Mauconseil, avec des conventions particulières entre eux. Comme il a été menacé par le sieur Lacombe, libraire, de former opposition à l'impression pour sûreté de ce que lui doit le comparant pour les gravures de ses ouvrages que ledit sieur Lacombe a payées et avancées, le comparant étoit convenu verbalement entre le sieur Lejay et le sieur abbé Courtois que l'ouvrage paraitroit appartenir audit sieur abbé Courtois. Le comparant étant tombé malade, l'abbé Courtois, dans une des visites qu'il lui a faites, lui a dit qu'il avoit fait une convention par écrit avec le sieur Lejay pour l'impression de ce poëme comme lui appartenant, mais qu'il avoit donné audit sieur Lejay une contre lettre pour établir que l'ouvrage appartenoit au comparant, ledit abbé Courtois proposa au comparant de signer un écrit qu'il feroit relativement à cet objet ; le comparant remit à le signer lorsqu'il

(1) De Clinchamp était le nom de la mère de Malfillatre.

seroit en meilleure santé. Le comparant s'est aperçu, dans les différentes visites dudit abbé Courtois, qu'il cherchoit à s'emparer des trois derniers chants de ce poëme : il l'a vu fouiller à cet effet dans son armoire et a même tenté de fouiller jusque sous le chevet de son lit. Le comparant ayant témoigné ses inquiétudes à la dame Lanoue, ladite dame Lanoue s'est emparée de ces trois cahiers, en a fait part au comparant, qui l'a approuvée et l'a priée de les garder, et, par le conseil du sieur Ducayer, elle en a fait un paquet sous enveloppe avec inscription pour indiquer qu'il appartenoit au comparant. Le comparant vient d'apprendre que le jour d'hier l'abbé Courtois avoit envoyé un huissier pour se faire représenter et remettre ce paquet par la dame Lanoue ; que, sur les réponses de la dame Lanoue, l'huissier étoit monté à la chambre du comparant pour recevoir sa déclaration ; mais sa garde crut devoir ne pas le laisser parler. Cependant comme ce silence pourroit nuire au comparant et autoriser les prétentions de l'abbé Courtois, le comparant a requis notre transport pour nous faire la présente déclaration qui suppléera au défaut de sa réponse sur le procès verbal fait le jour d'hier par un huissier, et il nous répète et proteste qu'il n'a cédé ni vendu l'ouvrage dont est question audit abbé Courtois, que cet ouvrage appartient en entier à lui comparant, que la convention qui a été faite verbalement entre le comparant, l'abbé Courtois et le sieur Lejay, pour que cet ouvrage parût imprimé pour le compte dudit abbé Courtois, n'a eu pour objet que de sauver cet ouvrage de l'opposition dont l'avoit menacée le sieur Lacombe, qu'il approuve d'abondant la précaution qu'a prise la dame Lanoue de se saisir de ce qui lui reste de cet ouvrage, qu'il la prie de le garder et s'oppose formellement à ce qu'elle s'en désaisisse en d'autres mains que dans les siennes. Nous observe le comparant qu'il doit audit abbé Courtois une somme d'environ quatre ou cinq cents francs, dont il a deux billets du comparant, qui à la vérité ne complètent pas la

somme, mais qu'il y a compte à faire entre eux. Dont et de quoi avons donné acte audit sieur de Clinchamp.

MALFILLATRE DE CLINCHAMP. — CHENON.

Malfillatre ne survécut que peu de temps à cet acte. Il mourut le 6 mars 1767 et fut inhumé le lendemain au cimetière des Innocents, en présence du tapissier Lanoue et d'un maître boutonnier, nommé Bercher (1). Son poëme de *Narcisse* ne parut que deux ans plus tard.

Le document ci-dessus fixe définitivement, par la signature dont il est revêtu, l'orthographe du nom du poète et en modifie, par conséquent, la prononciation (2). Les deux *l* prouvent qu'il faut prononcer *Malfilliatre*.

(1) Cf. *Dictionnaire* de Jal.

(2) Le père du poète signait, d'ailleurs, *Malfillatre*. (Cf. l'article de la biographie Didot.)

UNE CHANSON RÉPUBLICAINE

EN L'HONNEUR DE CHARETTE

1795

La Chanson que voici n'est pas inédite, mais elle est si peu connue, même des curieux les plus versés dans la bibliographie vendéenne et révolutionnaire, les exemplaires du journal où elle avait paru sont tellement rares, que les lecteurs de la *Revue des Documents historiques* l'accueilleront peut-être avec un certain intérêt (1).

Le traité ou mieux les articles de pacification entre Charette et les Représentants du peuple : Delaunay, Pomme, Brue, Lofficial, Chaillon, Bollet, Ruelle, Jary, Menuau, Dornier, Morisson, avaient été signés à la Jaunais, près de Nantes, le 29 pluviôse an III (17 février 1795) : trêve plutôt que paix véritable, mais trêve commandée par les souffrances et l'épuisement des deux partis.

Quelques jours après, le 8 ventôse (26 février), Charette fit à Nantes, avec les Représentants, une entrée véritablement triomphale. Il avait gardé son écharpe blanche fleurdelisée d'or et le plumet blanc à son chapeau. Les républicains exaltés s'irritaient sans doute à la vue de ce spectacle, mais une foule immense, enthousiaste, se pressait autour du cortège, aux cris mille fois répétés de : Vive l'union! Vive la paix! La musique jouait l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille?* Ceux qui devaient, quelques mois plus tard, applaudir au supplice du général vendéen, n'étaient sans doute pas les moins empressés à fêter son triomphe (2). C'est l'éternelle histoire en France : on aime,

(1) Cette chanson m'a été communiquée par M. Léon de La Sicotière, sénateur, auque les lecteurs de la *Revue des Documents historiques* sont déjà redevables d'une importante pièce sur la Vendée. L'éminent érudit a bien voulu illustrer cette piquante pièce d'un commentaire très intéressant, et l'on me saura certainement gré d'avoir laissé la parole à M. de La Sicotière.

(2) V. les détails de cette fête dans la *Vie du général Charette*, par Le Bouvier Desmortiers, 1809, p. 363 — l'*Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne*

à l'occasion, à grandir ses adversaires, afin de se grandir soi-même; à les parer de toutes les vertus et de tous les courages, sauf à en garder sa bonne part.

Un banquet avait été préparé chez les Représentants, banquet frugal, assure-t-on (1), et qu'il eût été difficile de faire plus luxueux sans insulter à la misère publique. Les besoins de la ville étaient si affreux que, depuis quelques jours, les habitants avaient été successivement réduits de quatre onces de pain par tête à une demi-once (2). Les Vendéens avaient promis de faire entrer, sans délai, cent charretées de grains à Nantes, et c'était une des causes de l'accueil empressé qu'on leur faisait dans toutes les classes. Toutes les autorités civiles et militaires s'assirent donc à la même table, avec Charette et avec Fleuriot,

Bretagne, par Du Chatellier, 1836, t. IV, p. 401; — *la Commune et la Milice de Nantes*, par Mellinet, t. IX, p. 221, — etc.

Les Représentants et les officiers républicains partageaient eux-mêmes cette espèce de délire, témoin la pièce suivante :

« Au quartier général de Nantes, le 8 ventôse,
3e année républicaine.

« Patrie.
« Armée des Côtes de Cherbourg
et de Brest.

« COPIE DE LA LETTRE ÉCRITE PAR L'ADJUDANT GÉNÉRAL CHEF DE BRIGADE
AUG. MERMET.
AU GÉNÉRAL EN CHEF LAZARE HOCHE.

« Général,

« Les efforts que faisaient les *Terroristes* pour que la conciliation qu'on avait entamée avec les *Vendéens* et *Chouans* ne réussissent pas, sont inutiles maintenant. La paix est décidément conclue avec Charette, Stofflet et l'Armée du Centre. L'acte est signé de tous les chefs depuis plus de trois heures.

« Au sortir de la tente, on a arboré la cocarde tricolore. Charette, Stofflet, les officiers vont dîner tout à l'heure avec les Représentants. Les habitants de Nantes étaient tous sur les ponts pour voir arriver le cortège. Le canon a tiré très longtemps. Je ne vous en dis pas davantage, Général, je crains de trop tarder à vous annoncer cette heureuse nouvelle.

« Je vous écris de la part du représentant Bollet.

« *Signé :* AUGUSTE MERMET.

« *Pour copie conforme :* le général L. HOCHE. »

Cette pièce fut imprimée à Rennes, chez Vatar, en un placard in-fol.

Or, il est à noter que la plupart des articles étaient déjà arrêtés depuis plusieurs jours, que tous les chefs principaux avaient signé antérieurement au 26 février, que Stofflet avait absolument refusé de le faire et ne conclut la paix que le 2 mai suivant.

(1) Du Chatellier, p. 400. Mellinet dit « splendide ».

(2) Du Chatellier, p. 401.

Coüetus, Sapinaud, de Bruc et Trotouin (1), ses compagnons de guerre et de pacification.

C'est à ce banquet que furent chantés les couplets suivants :

AUX FRANÇAIS RÉUNIS

AIR : *Il pleut, il pleut, Bergère.*

MAJEUR

Amour de la patrie,
Tu n'es plus un vain nom ;
De mon âme attendrie
Sois la religion !
Qui ramène son frère
Fait plus pour son pays
Que tel qui dans la guerre
Détruit mille ennemis.

MINEUR

Longtemps des cœurs perfides
Ont trompé de bons cœurs ;
Longtemps des homicides
Ont puni des fureurs ;
Et louant la clémence,
Au milieu des forfaits,
Crié : Vive la France !
En tuant des Français.

MAJEUR

Vous êtes trop heureuses
Dans l'infernal bourbier ;
Sortez, ombres hideuses,
Robespierre et Carrier ;
Pour subir un supplice
Digne de votre cœur,
Venez voir la justice,
La vertu, le bonheur !

MINEUR

C'est en versant des larmes
D'amour et de regrets,
Que nous posons les armes
Pour nous jurer la paix.
Que dans son sanctuaire
Tout Français soit admis,
Et qu'elle désespère
Nos nombreux ennemis.

MAJEUR

Désormais la Victoire,
Contemplant nos guerriers,
Ne verra plus la gloire
Manquer à nos lauriers (2).
Aux hordes étrangères
A jamais dangereux,
Soyons pour tous nos frères
Tendres et généreux.

MINEUR

Eh ! quelle fut la cause
De vos ressentiments ?
Dieu, qui de tout dispose,
Admit des changements.
Imitant ce grand Être
Qui se trompa trois fois (3),
Un grand peuple est bien maître
De réformer ses lois.

(1) Ce dernier, officier de Stofflet.

(2) La même idée avait été exprimée par Bonchamps à sa femme, quand il se décida à prendre les armes « Nous ne devons même pas prétendre à la gloire humaine : les guerres civiles n'en donnent point. » (*Mémoires de Mme la marquise de Bonchamps.*) Elle se trouve déjà dans je ne sais plus quel auteur ancien.

(3) A quels traits de l'Ancien ou du Nouveau Testament, à quelle légende est-il fait ic allusion ? A la chute du premier homme ? au Déluge ? au remplacement de la loi mosaïque ?...

MAJEUR

Grâces te soient rendues,
Dieu de la bonne foi,
Si ces mains étendues
Le sont toutes vers toi!
Mais que l'Enfer enchaîne
Le monstre sans pitié
Qui garderait la haine
En jurant l'amitié!

MINEUR

Le long de ces rivages,
Élevons des berceaux;
Dans de riants bocages
Rappelons les oiseaux;
Que tout signe funeste
Disparaisse au printemps,
Et qu'il ne nous en reste
Que l'horreur des méchants.

MINEUR

Habitants de la terre,
Je vous appelle tous;
Ne faites plus la guerre,
Aimez, embrassez vous;
Venez voir dans la France
Mettre au rang des forfaits
La fourbe, la vengeance
Et l'oubli des bienfaits.

MAJEUR

Antiques dieux du Tibre,
Vous en serez jaloux;
La France heureuse et libre
Durera plus que vous.
Pour la rendre immortelle,
Unissons nos efforts;
Tous ses biens sont en elle,
Ses maux sont du dehors!

MAJEUR

Inspirons aux campagnes
La paix, l'humanité;
Aux vallons, aux montagnes,
Joie et sécurité!
Qu'un sol bientôt fertile
Dérobe aux voyageurs,
De la guerre civile
La trace et les fureurs.

MINEUR

Gloire aux gens de courage,
Loyaux dans les combats,
Ennemis du carnage
Et des assassinats!
Honte à qui les insulte,
Soit qu'ils aient défendu
La liberté, le culte,
L'erreur ou la vertu!

MAJEUR

Honneur aux mains habiles,
Avares de lauriers,
Qui dans ces champs fertiles
Plantent des oliviers!
Le laurier ne s'arrose
Qu'avec du sang humain (1);
L'humanité repose
Sous l'olivier divin (2)!

(1) Un conventionnel célèbre avait dit moins heureusement : « L'Arbre de la Liberté ne peut croître qu'arrosé du sang des rois. »

(2) Nous trouvons ces couplets « imprimés par ordre des Représentants du peuple », dans le *Supplément* à la *Feuille nantaise*, in-4°, n° 160.

Nous croyons qu'ils n'ont pas été publiés séparément; ni la Bibliothèque nationale,

Ces vers ne sont pas d'une remarquable facture, quoique assez coulants et naturels d'allure ; mais, aussi, quelle idée de chanter la paix sur l'air : *Il pleut, il pleut, Bergère !* (1)

Mais on doit noter le contraste qu'ils présentent avec les déclama-

ni celle de Nantes, si riche en documents de ce genre, ni les 8 volumes de la collection Pixérécourt (appartenant aujourd'hui au Sénat), *Poésies* et *Chansons révolutionnaires*, n'en renferment d'édition particulière.

On ne les trouve non plus dans aucun des ouvrages sur la Vendée que nous avons pu consulter. Du Chatellier seul (p. 402) en cite le premier couplet. C'est dans les archives de Kernuz, qu'il nous a ouvertes avec une cordiale libéralité, que nous les avons transcrits.

(1) Bouchard toutefois n'était pas le premier à avoir appliqué ce rythme maigre et ingrat aux élans patriotiques. Nous avons trouvé dans la collection Pixérécourt trois chansons ou hymnes en vers de six syllabes, sur l'air : *Il pleut, il pleut, Bergère*, ou (ce qui revient au même) sur l'air : *O ma tendre musette*, — en attendant : *Partant pour la Syrie*. L'une par Jollivet : *En l'honneur des jeunes héros Barra et Viala :*

Au temple de mémoire,
Au nouveau Panthéon,
Des mains de la victoire,
Courons graver leur nom.
Par leur ombre chérie,
Jurons tous d'une voix :
« Amour à la patrie !
« Guerre aux derniers des rois !

La seconde par Thomas Rousseau, le fécond chansonnier : *Pour la Fête de l'Égalité :*

Adorable immortelle,
O sainte Égalité,
Déité la plus belle
Après la Liberté,
Sans moyens, sans naissance,
Et n'étant rien par moi,
Je te dois l'espérance
D'être tout avec toi.
. . . . . .

La troisième du vaudevilliste Piis : *La Haine des tyrans :*

O muses criminelles
Qui rampiez autrefois,
En déployant vos ailes
Reprenez tous vos droits !
Par des vérités graves,
Ennoblissez vos chants ;
Dictez même aux esclaves
La haine des tyrans !
. . . . . .

tions, les imprécations sauvages et furibondes dont avaient été jusque-là poursuivis les Brigands de la Vendée et les autres contre-révolutionnaires (1). L'accent en est sincère et touchant. Il révèle assez l'esprit du moment et la joie avec laquelle tout le monde acceptait ces prémices d'une paix qui, malheureusement, ne dura guère. On peut, sans un grand effort d'imagination, chercher, sur la rude figure de Charette et de ses compagnons, quelques traces de l'étonnement, de l'émotion même que devait leur causer un pareil langage.

L'auteur était le citoyen Bouchard (ci-devant le chevalier Armand de Bouchard), aide de camp du général Canclaux qui venait de prendre une grande part à la pacification, et qui, lui-même, par sa naissance,

(1) Voici un couplet spécimen, par Picot-Belloc, commissaire des guerres dans l'Ariège, *ancien Garde du corps :*

HYMNE MONTAGNARDE AUX JACOBINS

AIR : *Allons, Enfants de la Patrie.*

O toi, *charmante* guillotine,
Tu raccourcis reines et rois ;
Par ton influence *divine,*
Nous avons reconquis nos droits.
Viens au secours de la Patrie,
Et que ton *superbe* instrument
Devienne toujours permanent,
Pour détruire la secte impie.
Eguise ton rasoir pour Pitt et ses agents ;
Remplis (*bis*) ton sac *divin* de têtes de tyrans !

Et un autre d'un anonyme :

LE FAMEUX GUILLOTIN

AIR : *De la Carmagnole :*

Il faut raccourcir les géants,
Et rendre les petits plus grands ;
Tous à la même hauteur,
Voilà le vrai bonheur !
Dansons la carmagnole !
Vive le son,
Dansons la carmagnole !
Vive le son
Du canon !

ses souvenirs, et peut-être même le fond de ses sentiments, ne pouvait guère être hostile aux hommes de l'ancien régime (1).

Le chevalier Armand de Bouchard a, d'ailleurs, une physionomie assez originale. Il était né en Provence vers 1750. Il servit dans les gardes du corps jusqu'en 1789. Plus tard, il entra dans l'armée active, et l'on voit qu'il était, en 1795, attaché comme aide de camp au général Canclaux. Bouchard fit aussi partie de l'état-major du prince de Neufchâtel, et devint adjudant général ; mais un mariage qu'il voulut contracter en Allemagne, sans le consentement de ses chefs, arrêta son avancement. Il fut alors employé dans l'intérieur et commanda le département de l'Aisne. Il prit sa retraite sous la Restauration, et fut nommé conseiller de préfecture à Laon. Il y mourut en 1827, fort regretté. « Cet homme, dit un de ses biographes (M. Creuzé de Lesser) (2) ne fut jamais heureux, jamais content de lui, et il le fut rarement des autres. Il était taciturne, frondeur, misanthrope et profondément mélancolique ; et cependant c'est un des hommes les plus aimables qui aient existé. Il sortait souvent de sa misanthropie, d'ailleurs très inoffensive, des mots charmants et des éclairs de la gaieté la plus vive et la plus plaisante. » Il *épistolait* d'une manière charmante, et ses lettres formeraient un délicieux volume. Il avait vécu dans l'intimité du comte de Clermont-Tonnerre qui montra dans l'Assemblée constituante tant de talents unis à de si nobles sentiments et qui fut odieusement assassiné le 10 août 1792. Plus tard, il correspondit affectueusement avec M. de Barante.

Sa chanson en l'honneur de la Pacification n'était pas son début dans la carrière des lettres.

Il avait fait jouer, le 5 août 1788, au Théâtre-Italien, avec un véritable succès, une petite comédie en un acte et en vers libres, intitulée : *les Beaux-Arts et l'Amitié*. Le sujet en est emprunté à un conte de

(1) Canclaux (Jean-Baptiste-Camille, comte de), né à Paris le 2 août 1740, mort dans la même ville, le 30 décembre 1817. Officier distingué avant la Révolution ; commandant de l'Armée des côtes de Brest (avril 1793); illustré par son énergique défense de Nantes contre les Vendéens (juin 1793) ; remplacé par Léchelle (octobre 1793), dans le commandement de l'armée ; réintégré dans ses fonctions après le 9 thermidor ; un des auteurs principaux de la pacification de la Jaunais et compromis un moment à cette occasion, par l'interception d'une lettre que Puisaye, son ancien camarade, avait eu l'imprudence de lui écrire pour le gagner à la cause royale, et dans laquelle il lui disait : « Voulez-vous être Monck, Custine, Pichegru ou Canclaux ? » Ambassadeur à Naples ; sénateur sous l'empire ; pair de France sous la Restauration ; brave et habile militaire, négociateur assez adroit, s'il n'eût voulu l'être trop.

(2) *Biographie Michaud.*

Gudin, *l'Union des Beaux Arts* (1), d'une touche assez facile, mais où le rôle de la jeune fille n'est pas d'une réserve suffisante, et il a été remis au théâtre par Collin d'Harleville (*les Artistes*, 1797) et par Scribe (*la Mansarde des artistes*, 1824). Trois jeunes gens sont liés par les arts et l'amitié. L'un est peintre, l'autre poète et le troisième musicien. Ils ont pour intendante une jeune fille nommée Bonne, qu'ils aiment tous les trois un peu plus qu'une sœur, jusqu'au moment où elle choisit entre eux celui qui sera son mari. C'est dans ce rôle aimable que Mme Saint-Aubin commença sa réputation (2). La pièce est versifiée négligemment, mais avec esprit et grâce (3).

On a encore attribué à Bouchard un petit volume : *Mon Portefeuille, dédié à ma femme,* 1791 (4); mais il est du comte de Clermont-Tonnerre, son ami.

(1) *Contes de Paul-Philippe Gudin, précédés de recherches sur l'origine des contes;* 1804, t. II, p. 186.

(2) *Galerie théâtrale*, 1812, in-4°.

(3) Paris, Brunet, 1788, in-8° de 4 et 64 p. V. l'*Almanach des Muses pour 1789*, p. 315. C'est là que se trouve ce quatrain souvent cité :

Cueillons l'amour comme une fleur,
Qui porte à la tête des sages;
Il est un âge pour le cœur,
Comme un bonheur pour tous les âges.

Et cette dédicace gracieuse :

Chez les auteurs, il est d'usage
De parler d'un ton exalté
Du Mécène de son ouvrage;
On le nomme par vanité.

Je pourrais bien faire de même,
Mais nous n'en avons pas besoin :
Je vous honore et je vous aime,
Sans prendre personne à témoin.

Ce mystère a pour moi des charmes,
Et l'on ne saura même pas
Si vous servez le Dieu des armes,
Ou s'il les rend à vos appas.

(4) Paris, Mme Valade, 1791, in-8°. — V. Barbier, *Anonymes;* — Quérard, *France littéraire;* — etc.

Mellinet aîné (1), qui encadrait les vers de Bouchard dans un article sur la Pacification, ne manque pas d'y rappeler « qu'il avait proposé lui-même un Mémoire et plan de campagne pour la guerre de la Vendée et une ammistie comme nécesaire à se plan. » Il célèbre aussi, en vers de sa façon, la fête qui vient d'avoir lieu :

L'amour de la Patrie et la Fraternité
Sont les uniques lois qu'aux peuples de la terre,
Le même Dieu qui nous éclaire
Impose à notre liberté.
La bonne foi, la conscience,
Sont les vertus qu'il récompense
Dans toutes les religions.
Idolâtres ou cénobites,
Il ne hait que les hypocrites
Et ne réprouvera que nos divisions.
. . . . . .

Dans un bal donné à Cherbourg, le 4 ventôse (22 février) par le représentant Legot, on récita un *Dialogue entre deux officiers, l'un au service de la République, et l'autre employé dans l'armée de Charette* (2).

Le *Rebelle* se justifie : « ..... Si mon égarement me fit prendre les armes contre mes parents, mes amis, contre toi-même » — (ce sont deux anciens amis) — « la barbarie momentanée de votre gouvernement n'était pas propre à ramener les esprits, et les scélérats qui vous ont accablés de terreur n'ont pu fonder leur empire qu'en détruisant celui de la justice et de l'humanité. »

L'autre est de cet avis. « Mais pourquoi as-tu pris les armes, malgré cette douce philanthropie qui paraissait être ton apanage ? »

Le *Rebelle* répond en traçant un sombre tableau des maux de la Terreur. « Ce n'était plus ma patrie, cette terre ensanglantée... »

Le *Républicain* se félicite de la Pacification, de l'union rétablie et fait un éloge bien senti de l'amphitryon, le représentant Legot.

Le *Rebelle* ne s'en félicite pas moins. « Union, protection réciproque, liberté d'opinions religieuses, telles sont les bases de nos traités... Allons, ami, noyons toute idée de parjure dans un thoaste (*sic*) universel !

(1) Mellinet (François Aimé), né le 29 août 1768, mort le 20 juillet 1852. Lieutenant-colonel, 1792 ; professeur d'histoire à l'École centrale de Nantes ; employé aux armées de Brest et d'Italie ; fixé en Belgique ; y prit une part active à la Révolution (1830) et à l'affaire de Risquons-Tout (1848) ; auteur de quelques ouvrages littéraires et militaires.

(2) Cherbourg, Clamorgan, s. d., plac. in-fol. (Archives de Kernuz.)

Le *Républicain*, un verre à la main : « A la prospérité de notre République ! »

Le *Rebelle*, trinquant avec lui : « Oui, vive la République fondée sur la justice et l'humanité ! »

On trouverait sans doute d'autres programmes de fêtes, d'autres pièces en prose ou en vers inspirés par les sentiments de concorde et de joie qui semblaient alors réunir tous les cœurs, quoiqu'aient pu dire certains historiens qui n'ont voulu voir dans la Pacification, qu'une trahison ou une lâcheté de la part des Représentants; mais il semble que la Chanson ci-dessus, à raison des circonstances où elle fut composée et chantée, offre un intérêt particulier.

CATHERINE DE JOYEUSE

DUCHESSE DE MONTPENSIER

Henri de Bourbon, duc de Montpensier, né à Mézières en Touraine le 12 mai 1573, gouverneur du Dauphiné, de Normandie et de Bretagne, mourut le 27 février 1608. Il laissait une veuve, Henriette-Catherine de Joyeuse (1), qu'il avait épousée en 1599, et une fille unique, Marie, née le 15 octobre 1605, qui fut mariée, en 1626, à Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, et mourut en couche à Paris le 4 juin 1627. L'acte suivant, fait le 15 juin 1609, est un reçu donné par la duchesse de Montpensier des diamants et joyaux que son contrat de mariage lui donnait droit de reprendre.

Fut présente en sa personne très haulte et puissante princesse madame Henriette-Catherine de Joyeuse, duchesse douairière de Montpensier, veufve de feu très hault et très puissant prince Monseigneur Henry de Bourbon, duc de Montpensier, de Sainct-Fargeau et de Chastellerault, laquelle a recognu et recognoist par ces présentes que Monseigneur illustrissime et révérendissime François, cardinal duc de Joyeuse (2), et messire François de Montholon (3), conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, tuteurs honoraires de Mademoiselle Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier, sa

(1) Elle était fille de Henri de Joyeuse, maréchal de France, mort le 27 septembre 1608, à l'âge de 41 ans.

(2) François, cardinal de Joyeuse, né le 24 juin 1562, archevêque de Narbonne et de Rouen, était frère du maréchal de Joyeuse et, par conséquent, oncle paternel d'Henriette-Catherine. Il mourut le 23 août 1615.

(3) François de Montholon, qui fonda la maison des prêtres de l'Oratoire à Notre-Dame des Vertus et mourut en 1626.

fille, en exécutant et effectuant le contract du vingt-sixiesme juing mil six cents huict, faict entre eulx pour raison de ses conventions matrimonialles, par lequel il a esté accordé que ladite dame auroit et prendroit suivant son contract de mariage de ses bagues et joyaux pour son préciput jusques à la somme de vingt mil escus revenans à soixante mil livres, elle a eu et confesse avoir reccu desdits sieurs tuteurs les bagues et joyaulx qui ensuivent pour ladite somme de soixante mil livres, assavoir : une grande chayne d'or garnye de dyamants contenant dix-huict pièces, contenue au premier article de l'inventaire et prisée vingt-neuf mil livres; — plus une aultre chayne d'or et de diamants contenant trente-six pièces, contenue au second article dudit inventaire, prisée quatre mil huict cents livres; — item une enseigne d'or, esmaillée de noir, garnie de plusieurs diamants, prisée neuf mil livres et mentionnée au troisiesme article dudit inventaire; — item un pendant d'aureille d'or garny d'un grand diamant façon de lozange, prisé neuf mil livres, contenu au quatorziesme article dudit inventaire; — item trois cents perles contenues au vingt-neufiesme article dudit inventaire, prisées ensemble à quatre mil cinq cents livres; — item cinq cents neuf autres perles contenues en l'article subséquent, prisées trois mil huict cents soixante dix sept livres.

Après que lesdits bagues et joyaux ont esté prisez et estimez à leur juste prix et valleur par les orfebvres et expers nommez de part et d'aultre, ainsy qu'il appert tant par l'inventaire faict de tous les meubles délaissez après le déceds de mondit seigneur duc de Montpensier que par l'acte de ladite prisée faicte de nouvel par lesdits expers des susdits bagues et joyaulx, en datte du vingt et ungniesme jour du mois de may dernier, partant ladite dame s'est tenue et tient pour contente et bien satisfaicte de tout ce que dessus et en a quicté et quicte ladite damoizelle sa fille, lesdits sieurs tuteurs et tous aultres. Lequel sieur de Montholon, tant pour ledit seigneur cardinal

que pour luy et de l'advis du Conseil de Mademoiselle duchesse de Montpensier, a accepté la présente quictance et descharge et tout le contenu en icelle, présens les notaires soubzsignez. Obligeant, etc., renonceant, etc. Faict et passé en l'hostel de Montpensier, sciz à Paris, rue de Grenelles, parroisse Sainct-Eustache, le quinziesme jour de juing l'an mil six cents neuf avant midy.

Catherine de Joyeuse

DERIGES. DE BRIGNON.

Henriette Catherine de Joyeuse se remaria, en 1611, à Charles de Lorraine, duc de Guise; elle mourut le 25 février 1656, à l'âge de 71 ans.

LA STATUE DE VOLTAIRE PAR HOUDON

ET LE THÉATRE FRANÇAIS

Après la mort de Voltaire, Madame Denis fit exécuter par Houdon une statue où le grand écrivain était représenté assis et vêtu à l'antique. Madame Denis destinait cette statue à l'Académie française; mais cette compagnie ayant vertement critiqué le mariage de la nièce de Voltaire avec un ancien commissaire des guerres, M. Duvivier, celle-ci garda pour elle la statue de son oncle. Sur ces entrefaites (novembre 1780) les artistes de la Comédie française sollicitèrent la faveur de placer ce chef-d'œuvre dans leur théâtre. Madame Duvivier accéda à ce désir et fit don aux comédiens de la statue faite par Houdon, à condition qu'elle serait placée dans le grand foyer. Mais cette condition ne fut pas remplie; sur la proposition de Préville, qui considérait comme inconvenant que Voltaire eût une statue assise, tandis que Molière, Corneille et Racine n'avaient que des bustes, le chef-d'œuvre de Houdon fut transporté dans le petit foyer. De là vives réclamations de Madame Duvivier et débat passionné, qui se termina, le 27 juin 1783, par un ordre du maréchal de Duras de placer la dite statue dans le vestibule du Théâtre-Français (1). Treize ans plus tard les comédiens, persécutés, ruinés, durent revendiquer la propriété de la statue de Voltaire que le ministre de l'intérieur (2) réclamait comme appartenant à la nation. Un inspecteur des bâtiments de la République se présenta pour enlever l'œuvre d'art. Aussitôt l'acteur Saint-Prix adressa au ministre la protestation suivante :

J'ai l'honneur de vous prévenir que le citoyen Hubert, architecte, inspecteur des bâtiments de la République, a en-

(1) Cf. *Iconographie Voltairienne* par Gustave Desnoiresterres; Paris, Didier, 1879, in-4, p. 122 et suiv.

(2) Benezech.

voyé ce matin neuf citoyens munis d'un ordre, ensuite d'une copie conforme de votre autorisation à l'effet d'enlever la statue de Voltaire qui se trouve sous le vestibule du théâtre de la Nation. Mal informé, sans doute, vous aurez cru, citoyen Ministre, que cette statue était une propriété nationale; elle appartient aux ci-devant comédiens français et est devenue, par suite de la rupture de leur société, la propriété de leurs créanciers.

J'ai cru, citoyen Ministre, devoir vous donner des éclaircissements, qui vous seront confirmés par la commission d'instruction publique, si vous en désirez un rapport; persuadé que, dans le cas où cette statue conviendrait à la République, vous serez l'arbitre et le protecteur du droit sacré de la propriété.

Salut et respect.

SAINT-PRIX,

artiste du ci-devant Théâtre-Français, l'un des commissaires nommés à la conservation des droits des créanciers de la société.

En même temps les comédiens s'adressaient au citoyen Duvivier, veuf depuis quatre ans de la nièce de Voltaire, et en sollicitaient une déclaration confirmant le don qui leur avait été fait de la statue réclamée par l'État. Le 27 prairial an IV (15 juin 1796) le citoyen Duvivier leur répondit une lettre affirmant que sa femme leur avait donné la dite statue. Dès le mois de mars l'architecte du gouvernement, Charles De Wailly, avait écrit au citoyen Duvivier pour obtenir des éclaircissements sur les droits des comédiens. Voici le texte de sa lettre :

Citoyen,

Voudriez-vous bien avoir la complaisance de m'éclairer sur les prétentions des comédiens français, qui disent avoir payé la statue de Voltaire à Madame Duvivier.

Cette statue, ne pouvant pas rester dans le Théâtre Fran-

çais, si, comme on le projette, ce théâtre est destiné à devenir celui des arts, si les comédiens n'en étaient pas propriétaires, on pourrait la placer dans la salle de l'Institut qui servira aux assemblées générales.

Salut et fraternité.

DE WAILLY.

Le citoyen Duvivier répondit le 11 germinal (31 mars 1796) la lettre suivante à l'architecte De Wailly :

Pour répondre à votre billet, citoyen, je dois vous dire qu'il aurait été aussi malhonnête à Madame Duvivier de faire payer aux comédiens français la statue de Voltaire (qu'ils lui demandèrent par une lettre, qu'ils lui envoyèrent par une députation), qu'il eût été impertinent à eux d'en faire la proposition.

Cette statue était d'abord destinée à être placée à l'Académie française. C'est moi qui fis changer d'avis ma femme et qui la déterminai à répondre aux désirs des comédiens français. En conséquence elle la donna au *Théâtre français*, avec la condition de la placer dans le grand foyer, et sur la représentation qu'on fit qu'elle pèserait trop sur la voûte, nous consentîmes à la laisser placer dans le vestibule.

Voilà la vérité que j'atteste.

Salut et fraternité,

Ce 11 germinal. DUVIVIER.

Forts de l'appui du mari de la donatrice, les artistes du ci-devant Théâtre-français adressèrent au ministre de l'intérieur un long mémoire établissant leurs droits à la propriété de la statue de Voltaire. Je publie ce curieux document sur l'original, qui fait partie, comme les pièces précédentes, de la collection d'autographes de feu M. le baron Taylor (1) :

(1) Cette collection sera vendue prochainement, et je dois à l'obligeance de M. le baron Félix Taylor l'autorisation de publier cette pièce. M. G. Desnoiresterres, dans son important travail sur l'*Iconographie voltairienne*, a mentionné l'existence de ce document dont les archives de la Comédie française n'ont pas conservé la minute.

Les artistes du ci-devant Théâtre-Français au Ministre de l'Intérieur.

Citoyen Ministre,

Vous demandez que les artistes du ci-devant Théâtre-Français vous produisent leur titre à la propriété de la statue de Voltaire qui est dans le vestibule de la salle du faubourg Germain.

Ce titre est aussi simple qu'il est décisif; elle nous a été donnée par la citoyenne Duvivier, à qui elle appartenoit. La citoyenne Duvivier, nièce et héritière de Voltaire, avait fait exécuter cette statue dans l'intention de la donner à l'Académie française. Ayant appris qu'elle avoit changé de dessein, nous conçûmes aussitôt, avec le plus vif désir de posséder ce précieux monument, l'espérance fondée de l'obtenir.

En conséquence, nous arrêtâmes d'écrire à la citoyenne Duvivier une lettre qui lui fut adressée le 26 septembre 1780. Elle y répondit à l'instant par sa lettre du même jour dont les termes ne laissent rien à désirer.

Les artistes du Théâtre-Français, après avoir exprimé à la citoyenne Duvivier tous les sentiments dont leurs cœurs étoient pénétrés, et lui avoir exposé les titres qu'ils croyoient avoir pour mériter son bienfait, terminoient en rappelant que Voltaire leur avoit dit, lorsqu'il vint les remercier des efforts qu'ils avoient faits pour célébrer son retour dans la capitale : « Mes enfants, je veux vivre et mourir au milieu de vous. »

« Cette adoption glorieuse, ajoutions-nous, c'est à vous, « Madame, à la confirmer, *par un don qui ne peut et ne « doit être fait qu'à ses enfants.* »

La citoyenne Duvivier répondit : « Rien n'est si flatteur, « Messieurs, pour la mémoire de mon oncle et pour moi, que « la lettre que je viens de recevoir de votre assemblée; je l'ai « lue avec attendrissement. La manière dont vous vous êtes

« conduits avec lui, pendant le trop court séjour qu'il a fait « dans cette capitale, m'*impose, pour ainsi dire, la loi de « remplir vos désirs, et de placer la statue de monsieur de « Voltaire au milieu de ceux qui l'ont couronné de son vi- « vant.*

« Je vous donne avec grand plaisir ce tribut de ma recon- « naissance et des sentiments avec lesquels j'ai, etc. »

Vous voyez donc, citoyen Ministre, que c'est bien le don de la statue qui a été sollicité et que c'est le don qui en a été fait sans restriction ni réserve.

Vous voyez que c'est la société des comédiens français qui a fait la demande, que c'est bien aux individus qui la composoient, à ceux qui avoient couronné Voltaire de son vivant, à ceux qui s'étoient conduits de manière à mériter ce don de la citoyenne Duvivier, qu'elle a donné ce témoignage de sa reconnaissance, et qu'elle a bien voulu regarder ce don comme une obligation qu'elle avoit à remplir envers nous.

Maintenant que nous oppose-t-on pour établir le droit de la nation ?

Un inventaire dressé à la salle du faubourg Germain le 25 ventôse de l'an 2e des objets qui ont alors été réclamés comme appartenant à la République; cet inventaire a été, dit-on, fait en la présence du citoyen *Haumont, fondé de pouvoirs de nos créanciers, et du citoyen Desplan, concierge.*

Nous répondons : 1° qu'un inventaire n'est point en soi un acte attributif de propriété.

2° Que celui-ci est parfaitement étranger à la Société du Théâtre Français qui n'y a point été partie; et que le cn Desplan n'avoit ni qualité, ni pouvoir, pour y procéder en notre nom; le cn Desplan étoit l'homme du gouvernement tant en son ancienne qualité de concierge (car il étoit autrefois concierge pour le Roy) qu'en celle de gardien pour la nation, qu'il avoit lors de cet inventaire.

Quand le citoyen Desplan auroit été uniquement concierge

pour la Société, à ce titre il n'auroit pas eu qualité pour assister au nom de cette Société à un inventaire et pour y faire des déclarations qui l'engageassent et dont l'effet fut de la dépouiller ; il auroit fallu que Desplan eût eu de la Société un pouvoir spécial à cet effet.

Nous répondons en troisième lieu qu'à cette époque les artistes du Théâtre-Français étoient dans les fers ; la Terreur régnoit sur la France entière, et son glaive étoit suspendu sur leur tête ; ils n'ont été ni prévenus ni consultés sur cet inventaire ; ils étoient hors d'état d'y faire paraître personne pour eux, et aucun de ceux qu'on y fit comparaître n'eût osé contester en rien ce qu'on auroit eu dessein de réclamer contre eux.

Quand au c^n^ Haumont stipulant pour les créanciers, nous ignorons comment il y est intervenu ; mais des créanciers qui ne se présentent que pour faire valoir leurs titres, ne veulent ni ne peuvent préjudicier aux droits de leurs débiteurs en leur absence ; de plus le c^n^ Haumont ni aucun des créanciers n'avoit nulle connaissance de ce qui pouvoit appartenir ou non à la Société du Théâtre-Français. Elle ne leur avoit fait aucune cession ni abandon de ses biens, ils ne pouvoient donc pas stipuler pour elle à son préjudice, ni même donner de justes indications.

Cet inventaire ne peut donc être opposé aux artistes du Théâtre-Français, et ne peut jamais être devenu un titre de propriété pour la nation.

Voulez-vous, Citoyen Ministre, être convaincu d'ailleurs de l'inexactitude de l'inventaire et du peu de foi qu'il doit faire ; nous pouvons justifier par mémoires quittancés que d'autres objets, qui y sont portés, ont été commandés et payés par nous.

Nous ne sommes pas encor en état de faire cette preuve pour tout ce que nous savons être à nous, parce que notre incarcération, la main mise qu'on a exercée sur une partie de

nos effets, la mort de notre caissier, celle de notre secrétaire qui laissé nos archives et nos papiers dans la confusion.

C'est cette difficulté de recouvrer nos papiers qui a mis du retard dans la justification que vous nous avez demandée; nous continuons nos recherches. Mais nous pouvons dès à présent vous citer entre autres articles mal à propos compris en l'inventaire des effets appartenant à la République.

L'équipage du lustre et du réverbère.

La tablette en marbre du poêle de l'antichambre du côté du 1er étage.

Les armoires des corridors des 4mes.

Deux établis pour les tailleurs.

Toutes les cuvettes de marbre et bondes de cuivre des cabinets de garde-robe, etc.

De ces objets, nous avons les mémoires de nos ouvriers quittancées. Il en est d'autres encor dont nous espérons trouver les quittances.

Vous voyez, Citoyen Ministre, que ceux qui ont dressé cet inventaire ont commis des erreurs, n'ayant ni les renseignemens nécessaires, ni aucuns contradicteurs capables de leur en donner de suffisans.

L'inventaire étant écarté, qu'opposera-t-on à notre juste titre?

Que cette belle statue de Voltaire doit être un monument national.

Nous pensons, en effet, qu'elle est digne de le devenir.

Mais jusqu'ici ce n'a été qu'un monument particulier, élevé à la mémoire de Voltaire par la tendresse de sa parente, et donné par elle à une Société particulière d'artistes, exerçant un art public, mais ayant son existence propre, ses droits et ses propriétés personnelles.

Maintenant que les artistes du Théâtre-Français ont établi leur propriété et vous ont manifesté leurs sentimens, vous ne penserez pas qu'ils veuillent faire de cette propriété un usage indigne de la faveur qu'ils ont obtenue, et qu'ils se proposent

de vendre à l'encan la statue de Voltaire, pour acquitter leurs dettes; ils ont un tout autre dessein.

Ils espèrent que le moment n'est pas éloigné, où ils pourront s'expliquer et vous communiquer leurs vues. Dès que la question de propriété sera décidée, ils ne tarderont pas à vous demander une audience particulière pour ce sujet.

S'il vous restoit encore quelque doute ou quelques objections à proposer sur la propriété, veuillez bien les leur communiquer; ils s'empresseront de les lever.

Plus cette possession est honorable pour eux, plus elle leur est glorieuse, plus les artistes du Théâtre-Français pensent qu'ils doivent la défendre par tous les moyens qui seront en leur pouvoir, s'ils veulent continuer à s'en montrer dignes.

Les artistes joignent à ce mémoire :

1° La copie de la réponse que fit la c^nne^ Duvivier à la demande que lui adressèrent les artistes le 26 7bre 1780, tirée sur la minute même restée en la possession du c^n^ Duvivier et de lui certifiée (1).

2° Copie de la lettre que le citoyen Duvivier leur a écrite, après leur avoir envoyé la copie de celle de son épouse, certifiée de lui, et en réponse à celle que les ex-sociétaires lui ont adressée pour se justifier de l'inculpation à eux faite d'avoir dit qu'ils avoient payé cette statue, inculpation très gratuite, ayant toujours reconnu qu'elle avoit été donnée par la citoyenne Duvivier, nièce de Voltaire (2).

DAZINCOURT commissaire. FLEURY commissaire. NAUDET commissaire.
SAINT-PRIX commissaire. SAINT-FAL commissaire.

Le mémoire des comédiens obtint un heureux succès. Le ministre de l'intérieur leur abandonna la statue de Voltaire, qui dès lors fut tou-

(1) Cf. Archives du Théâtre Français, *Journal de Paris* du 29 septembre 1780, et *Iconographie Voltairienne* par G. Desnoiresterres, p. 126.

(2) Cf. le texte de cette lettre dans l'*Iconographie Voltairienne*, p. 133.

SIGNATURES DES COMMISSAIRES DU THÉATRE FRANÇAIS.

DAZINCOURT. — FLEURY. — NAUDET.

SAINT-PRIX. — SAINT-FAL.

jours conservée au Théâtre Français. Il fit connaître aux artistes sa décision par la lettre suivante, que je copie sur une minute (1) :

Le Ministre

Aux artistes du Théâtre-Français,

D'après le mémoire que vous venez de m'adresser, Citoyen, et qui est arrivé après la décision que j'avais prise, je crois devoir vous laisser la disposition de la statue de Voltaire qui était réclamée comme propriété nationale et que je m'étais proposé de placer de la manière la plus convenable.

La question de l'inventaire n'est point résolue par votre réponse, et la lettre du citoyen Duvivier est en contradiction avec une déclaration faite par lui aux citoyens Houdon, sculpteur, et Devailly, architecte, laquelle portait que la statue en question n'était point votre propriété. Je m'en tiens à la lettre qu'il vous a écrite, mais je vous avoue que je la fortifie de la confiance que vous inspirez et de la persuasion que vous donnerez à ce monument une destination digne de lui.

Salut et fraternité.

(1) M. G. Desnoiresterres a déjà publié le texte de cette lettre d'après les documents conservés dans les Archives de la Comédie française. J'ai dû le donner de nouveau, parce que cette lettre ministérielle clôt l'incident soulevé par la propriété de la statue de Voltaire.

UN BILLET DE MARIAGE SOUS LOUIS XVI

M. le baron Feuillet de Conches a l'obligeance de me communiquer l'original d'un billet de mariage sous Louis XVI. C'est une pièce qui, par sa forme élégante, est un reflet des mœurs raffinées de la fin du XVIIIe siècle. On est justement friand de ces documents d'histoire intime. C'est par l'étude de ces infiniment petits qu'on arrive à reconstituer l'histoire des mœurs et des coutumes d'une époque. Il n'y a pas longtemps qu'on a reconnu cette vérité : autrefois on croyait que l'histoire résidait dans le récit plus ou moins fidèle des événements politiques ou militaires. On oubliait que le gouvernement d'une nation n'est pas seul digne d'intérêt ; que les individus, le peuple, les petits, comptent dans la vie d'un pays et que, si on n'en tient le plus grand compte, on n'a qu'une fausse idée d'une société. C'est Alexis Monteil qui, un des premiers, a soutenu cette vérité. Depuis, il a eu de nombreux imitateurs et aujourd'hui on recueille ardemment tout ce qui peut fournir des renseignements sur la vie intime de nos ancêtres.

CHARLES VII ET LES GÊNOIS

EN 1457

En 1421, Gênes accepta pour maître le duc de Milan. Le 27 décembre 1435, elle chassa la garnison milanaise et reconquit son indépendance. Un vieillard septuagénaire, Isnardo Guarco, fut élu doge, mais il ne régna que sept jours. Tommaso Fregoso, qui avait été doge avant la soumission au duc de Milan, se fit de nouveau reconnaître par ses compatriotes. Il fut déposé en 1442 et eut pour successeur Raffaele Adorno, que son parent Barnabo força à abdiquer le 14 janvier 1447. Le 30 du même mois, Janus et Luigi Fregoso pénétrèrent nuitamment dans Gênes et chassèrent Adorno; le premier fut élu doge; il mourut vers la fin de 1448 et fut remplacé par son frère Luigi, qui fut déposé au mois de juillet 1450. On offrit alors le pouvoir au vieux Tommaso Fregoso, qui refusa de reprendre la direction des affaires et désigna aux suffrages des Gênois son neveu Pietro Fregoso. Celui-ci fut élu doge le 8 décembre 1450. Il eut à soutenir une guerre acharnée contre le roi d'Aragon, et il dut céder à la banque de Saint-Georges les comptoirs de la mer Noire et la Corse. Sa situation devint telle qu'il résolut de mettre Gênes sous la protection des Français. C'est aux négociations entamées à ce sujet que se rapporte la lettre suivante que Charles VII écrivit, le 22 septembre 1457, à Jean-Philippe de Fiesque, comte de la Vague, amiral de Gênes (1).

Charles, par la grace de Dieu roy de France. Chier et amé cousin, nous avons receu les lectres que nous avez escriptes par nostre amé et féal conseillier l'abbé de Casenove, lequel nous a dit le bon et grant vouloir que avez envers nous de vous emploier en nostre service, dont vous savons très bon

(1) Orig. sign. sur vélin, dans les Archives de l'État à Milan, *Dominio Visconteo.*

gré et vous en mercions. Et quant à la matière dont ledit abbé de Casenove nous a parlé et aux ouvertures qu'il nous a faictes pour remectre en nostre obéissance nostre ville et cité de Jennes et la seigneurie d'icelle, nous vouldrions bien et serions très joyeulx que la chose sortist effect. Et toutefoiz que la chose se trouvera en disposicion les recevrons bénignement et les ferons entretenir et traicter soubz nous en si bonne doulceur, paix, union et justice au bien de ladicte cité et de toute la chose publique du pais qu'ilz auront cause d'en estre contens. Et de vous et autres que à ce vous emploierez aurons bien mémoire et congnoissance et tousjours en aurons vous et voz affaires pour plus espétiallement recommandez, ainsi que avons dit audit abbé de Casenove et que avons chargié nostre chier et bien amé Jehan Vigier, escuier, de le vous dire plus à plain. Si nous vueillez escripre par ledit Vigier bien au vray de la disposicion de ladicte matière, comme bien y avons la consience. Donné au Boiz sire amé (1) le XXIIme jour de septembre.

CHARLES

LECOMTE

A nostre chier et nostre amé cossin Jehan Philippe de Flysco, conte de la Vaigne et admiral de Jannes.

L'année suivante, les négociations aboutirent. Gênes accepta la souveraineté de Charles VII, qui envoya Jean d'Anjou, fils du roi René, prendre possession de sa nouvelle principauté (11 mai 1458).

(1) Village du Berri, actuellement département du Cher.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN 1794

Lettre écrite le 28 prairial an II (16 juin 1794), au nom de la commission exécutive de l'instruction publique, aux administrateurs du département des Pyrénées-Orientales, et relative à la règlementation de l'instruction dans les communes de ce département, où l'absence de la culture de la langue française rendait la tâche plus difficile.

Liberté Égalité

Commission de l'instruction publique.

Paris, le 28 prairial l'an 5 de la République française une et indivisible.

La commission de l'instruction publique aux administrateurs du département des Pyrénées-Orientales.

Citoyens,

Un décret de la Convention nationale du 8 pluviôse a ordonné qu'il seroit établi dans dix jours à compter de sa publication un instituteur de langue française dans chaque commune de campagne de votre département.

L'article 3 défend expressément de confier cet important emploi à aucun ministre d'un culte quelconque, à aucun membre de castes ci-devant privilégiées.

L'article 4 trace avec exactitude les devoirs attachés à la fonction d'instituteur et prescrit aux pères et mères l'obligation d'envoyer leurs enfans aux écoles.

Nous aimons à croire, citoyens, qu'il est inutile d'exciter

votre zèle et votre activité pour l'exécution prompte et exacte de cet important décret.

Placés dans les cantons où la masse des sans-culottes des villes et des campagnes est encore étrangère à la langue nationale, vous êtes à portée de juger des maux qui peuvent résulter de cette ignorance. Il n'y a dans la pluspart des communes que le ci-devant seigneur et les hommes de loi ou plutôt de chicane qui lui étoient dévoués et les ministres du culte catholique qui aient la faculté d'entendre et de parler en même tems la langue française et l'idiôme du pays. Et certes les intérêts de la liberté et de la révolution sont en bien mauvaise main quand ils sont confiés à ces trois espèces d'hommes! Il est donc de la plus grande importance que le bon sans-culotte des campagnes ne soit plus exposé au danger d'avoir un pareil intermédiaire entre lui et ses représentans. Nous vous invitons, aux noms sacrés de la liberté et du bonheur public, à surveiller de tout votre pouvoir l'accomplissement du décret du 8 pluviôse et à nous rendre compte de tout ce qui y est relatif et des difficultés qui pourroient survenir à sa pleine, entière et prompte exécution.

Elle est commandée impérieusement et par l'intérêt général et par le Comité de salut public qui en est le fidèle organe. La moindre négligence, le plus léger délai vous exposeroient à de justes reproches, puisqu'ils retardent l'instruction et par conséquent le bonheur et la parfaite liberté du peuple.

Salut et fraternité.

Les membres de la Commission exécutive de l'instruction publique.

FOURCADE.

LA CONSPIRATION DE CINQ-MARS

ARRESTATION DU DUC DE BOUILLON

Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, commandait en 1642 l'armée française en Italie lorsqu'il fut accusé d'avoir trempé dans la conspiration de Cinq-Mars. Il fut, en conséquence, arrêté à Casal le 23 juin et amené à Lyon où on instruisait le procès du grand-écuyer et de son ami De Thou. Le vicomte de Turenne était occupé à faire le siège de Perpignan lorsqu'il apprit par un gentilhomme, qui lui fut dépêché par le Roi, l'arrestation de son frère. La lettre suivante mentionne ce fait (1).

Monsieur,

Je crois que vous aurés sceu la mauvaise nouvelle comme mon frère a esté arresté à Casal par ordre du Roy. C'est la chose du monde qui m'a touché le plus sensiblement. Le Roy m'a envoié un gentilhomme pour me le faire savoir et me tesmoigner en mesme temps toute sorte de confiance. Je vous envoie cet homme exprès pour vous prier de me vouloir envoier par lui les deux mille escus dont je vous avois escrit. Il y a si grande difficulté d'avoir de l'argent icy que j'ay esté obligé à prendre cette voie là. Vous m'obligerez extrêmement de tascher à faire en sorte que celui que je vous envoie revienne promtement. Vous lui pouvés donner en toute

(1) Collection de feu M. le baron Taylor.

assurance cette somme. J'espère qu'après la prise de Perpignan je pourai repasser par l'Auvergne. Croiés que je serai tousjours avec affection,

Monsieur,

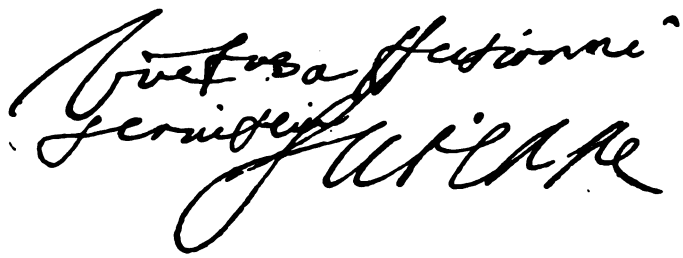

Au camp devant Perpignan, ce 4e juillet 1642.

A Monsieur, Monsieur du Gripel, au Rillet.

Sur la lettre même on trouve le reçu suivant :

J'ay receu de Monsieur du Gripel la somme de six mille livres ci-dessus annoncé que promet rendre et apporter à Monseigneur de Turenne. En foy de quoy ay signé ce seiziesme juillet mil six cens quarante deux.

TER WELL.

Le 12 septembre 1642, Cinq-Mars et De Thou furent décapités à Lyon. Le duc de Bouillon, dont la femme avait menacé de livrer Sedan aux Espagnols, fut relâché. La lettre suivante, qui mentionne ces tragiques événements, émane de la sœur du duc, Marie de La Tour, qui avait épousé, en 1619, son cousin germain Henri, duc de la Trémoille (1). Elle a été adressée à la duchesse de Bouillon qui, par sa fermeté, avait sauvé la vie de son mari (2).

(1) *Chartrier de Thouars* par le duc de La Trémoille ; 1877, in-fol., p. 136.

(2) Cette lettre fait partie de la collection du baron Taylor.

Ce 15 septembre 1642, à Paris.

Chère sœur,

Vous n'aurez point de mes lettres par le coche partant en mesme temps que le s^r Aubertin (1). Il vous va y trouver si bien instruit de tout ce qui ce sait icy que je n'ay rien à y adjouster. Hier la nouvelle y arriva de la décapitation de M^rs le Grand et de Thou. On asseure que M^r vostre mary n'a pas esté jugé, quoyque ce soit luy qui ait contraint les aultres d'avouer leur faulte. En véritté, plus je pense à ceste malheureuse affaire, et plus je m'y confon. Ce vous doit estre beaucoup de consolation de n'avoir point aydé à l'embarasser là dedans, et je n'y voy de raison qu'un extraordinaire malheur. On ne vous envoye ny coletz ny menchettes ; ce poura estre pour le voyage prochain. Je n'ay point encore sorty de la chambre, me trouvant si mal que je n'en puis plus. Si vos gens jugent qu'après la tantative qu'a fait le s^r Aubertin je doive revoir M. le Surintendant, je n'y menqueray pas, ny de tesmoigner à ma chère seur que je suis entièrement à elle. Mme d'Esguillon (1) est partie aujourduy pour aller au devant de M. le Cardinal. Je luy ay dit tout ce dont vous m'aviez chargée ; elle tesmoigne tousjours asseurément beaucoup de bonté. Je suis toute à vous.

M. D. L. T.

A Madame, Madame la duchesse de Buillon, à Sedan.

(1) Edme Aubertin, théologien protestant, ministre de l'église réformée à Charenton, né à Chalons-sur-Marne en 1595, mort à Paris le 5 avril 1652.

(2) La duchesse d'Aiguillon, nièce du cardinal de Richelieu.

LE MARIAGE RELIGIEUX EN 1803

La loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) sanctionna le Concordat et régla définitivement l'organisation des cultes en France. Elle obligea ceux qui voulaient contracter mariage à se présenter devant l'officier de l'état civil avant de faire bénir leur union par l'Église. Quoique le pape eût protesté contre les articles organiques de la loi du 18 germinal le clergé français dut s'y soumettre. Certaines difficultés se présentèrent cependant. Le mariage religieux ne pouvait, d'après les statuts du diocèse de Paris, être célébré qu'avant midi, heure où l'on cesse de dire la messe. Or les bureaux de l'état civil n'ouvrant généralement qu'à midi, les époux ne se présentaient à l'église qu'après l'heure réglementaire et mettaient les curés dans l'obligation de contrevenir aux lois ecclésiastiques. L'archevêque de Paris, le vénérable Jean-Baptiste de Belloy, s'émut de cet ordre de choses, et il envoya, à ce sujet, le 27 novembre 1803, à tous les maires des communes de son diocèse la circulaire suivante :

Paris, le 5 frimaire an XI.

Jean-Baptiste Debelloy, par la miséricorde divine et par la grâce du Saint-Siège Apostolique, Archevêque de Paris,

Au Citoyen Maire du 2e arrondissement.

Citoyen Maire,

Selon les formes voulues par la loi du 18 germinal an 10 sur l'organisation des cultes, il faut que ceux qui veulent contracter mariage se soyent présentés devant l'officier de l'état civil de leur arrondissement, avant d'aller célébrer leur mariage à l'église.

Les ordonnances et les statuts du diocèse de Paris veulent que les mariages soient bénis le matin et pendant la célébration de la messe, et ils deffendent de dire la messe après midi.

Les bureaux de l'état civil dans toutes les municipalités de Paris ne s'ouvrent guères qu'à midi, ce qui est cause que la grande majòrité des époux ne se présentent que fort tard aux églises, souvent même après deux heures, et mettent par là Mrs les curés dans le cas de contrevenir aux loix ecclésiastiques.

Il y auroit de graves inconvénients à ne pas bénir le mariage par devant l'Église le jour même où les époux se sont présentés au bureau de l'état civil et à le différer jusqu'au lendemain.

Je viens en conséquence vous prier, Citoyen Maire, de vouloir bien ordonner que le bureau de l'état civil de votre commune sera ouvert chaque jour à dix heures, afin que de là on puisse être rendu aux églises avant midi.

Vous rendrez par là un service essentiel à la religion, dont je vous aurai une sincère et spéciale obligation.

J'ai l'honneur de vous saluer.

+ J. Bapt Archeve de paris

Au citoyen Mondetour, maire du 2e arrondissement, à la mairie, à Paris.

Le désir de l'archevêque fut exaucé. Une note placée en marge de la lettre porte « que le bureau de l'état civil sera ouvert tous les jours à neuf heures du matin et qu'il en sera exposé un avis aux regards du public dans les lieux de la mairie. » Le 10 frimaire, le maire répondit à l'archevêque la lettre suivante, que je copie sur la minute :

Je viens de renouveller sur la demande que vous m'en faites l'ordre déjà donné dans mes bureaux de l'état civil de les tenir ouverts tous les matins à 9 heures au plus tard pour la rédaction et la prononciation des actes de mariage, afin qu'il reste assez de temps aux époux pour pouvoir se présenter ensuite dans les églises aux heures prescrites par les statuts du diocèse.

Agréez, monsieur l'Archevêque, avec ce témoignage de mon empressement à répondre à vos vues les assurances de mon profond respect.

CHARLES-EMMANUEL Ier

DUC DE SAVOIE

Charles-Emmanuel Ier, né à Rivoli le 12 janvier 1562, succéda, en 1580, comme duc de Savoie, à son père Emmanuel-Philibert. Il n'avait alors que dix-huit ans. Il songea bientôt à se marier, et il demanda, en 1584, la main de Catherine d'Autriche, fille du roi d'Espagne Philippe II. La demande fut agréée et le duc de Savoie, voulant donner à son mariage toute la solennité désirable, convoqua à Turin la noblesse savoisienne. Une des lettres qu'il écrivit à ce sujet m'est venue entre les mains. Elle est curieuse en raison des détails de costume et d'étiquette qu'elle renferme.

Le duc de Savoye.

Cher, bien amé et féal, ayant pleu à Dieu que nostre mariage aye esté arresté avec l'une des infantes de la Majesté Catholique des Espagnes et espérant que l'effectuation s'en ensuivra bien tost, nous avons bien voulu vous en advertir et vous dire que nous aurons très agréable que vous nous accompagnez au voyage qu'aurons à fère pour noz nopces et que vous mettiez au meilleur équipage que vous pourrez, faisant habiller voz serviteurs de telles colleurs que vous vouldrez, ayant toutesfois esgard que vous chausses soyent à bourse et non à la gregue et amples et que les lacquais ayent leurs capes assez longues et les pages des capotz à manches. Et quant à vostre personne, nous aurons agréable

qui [illegible] de faire faire vos habillements à Thurin, où l'on [illegible] à faire, et vous advertissons du tout que précisément vous aurez à vous trouver audit Thurin. A tant prions Dieu vous avoir en sa garde. De Chambery, le 1er septembre 1584.

LAMISSIE.

A nostre cher bien amé et feal le sieur de Cornillion de Sallanches.

Le mariage de Charles-Emmanuel Ier avec Catherine d'Autriche fut célébré le 11 mars 1585.

LES ÉMIGRÉS A BRUXELLES

EN 1793

Les Pays-Bas autrichiens reçurent, de 1791 à 1793, un grand nombre d'émigrés français. Bruxelles fut, à cause de sa proximité de la frontière, le quartier général de la noblesse. La nombreuse domesticité de ces nobles émigrés parut dangereuse au gouvernement général des Pays-Bas, qui craignait qu'il ne s'y fût glissé quelque émissaire de la Convention, payé par elle « pour distiller dans ces provinces le poison de cette anarchie qui dévore le malheureux royaume de France. » Le comte de Metternich-Winnebourg (1) fut chargé par le gouverneur général d'attirer l'attention des émigrés sur cet état de choses. Il écrivit, à ce sujet, au marquis de Barentin, ancien garde des sceaux de Louis XVI (2), la lettre suivante:

Le gouvernement général s'est apperçu depuis longtems, et les rapports de la Police lui prouvent tous les jours, que, dans le nombre des Émigrés, mais surtout parmi les domes-

(1) François-Georges-Joseph-Charles de Metternich-Winnebourg, né en 1746, mort en 1818, père du célèbre diplomate.

(2) Charles-Louis-François-de-Paule, marquis de Barentin, avocat général au Parlement de Paris (1764), président de la Cour des aides en remplacement de Malesherbes (1775), garde des sceaux (19 sept. 1788). En cette dernière qualité il ouvrit les États-Généraux. Dénoncé par Mirabeau, il donna sa démission. Accusé de complot (décembre 1789), il fut jugé et absous par le Châtelet (1er mars 1790). C'est alors qu'il émigra.

tiques françois qui sont au service de ces Messieurs, il se trouve beaucoup de gens dangereux, prédicateurs du sistême anarchique, peut-être même émissaires paiés par la Convention nationale pour distiller dans ces Provinces le poison de cette anarchie qui dévore le malheureux roiaume de France. Le Sérénissime Gouverneur Général a senti cette vérité et a ordonné à différentes reprises à cet égard des mesures de précaution qui n'ont pas atteint jusques ici le but; et, le mal continuant toujours, Son Altesse Roiale a reconnu, sur le compte que j'ai eu l'honneur de lui en rendre, que les circonstances exigeoient de nouvelles mesures plus sévères, propres à en imposer et à purger ce pais-ci; mais Monseigneur l'Archiduc ne voulant pas confondre les bons avec les mauvais et ne voulant pas non plus priver les Émigrés de gens honnêtes qui ont suivi la fortune de leurs maitres et qui souvent n'ont pas d'autre ressource, Son Altesse Roiale a cru qu'en recourant à vos lumières, Monsieur le Marquis, vous seriez peut-être à même de suggérer quelque moien de remédier au mal, en prévenant l'arbitraire d'une loi générale qui frapperoit indistinctement tous les individus.

En conséquence elle m'a chargé d'avoir l'honneur de vous en écrire et de vous prier de vouloir bien me communiquer vos idées sur cet objet.

J'écris aussi dans le même sens à Mr l'archevêque de Rheims (1), à Mr l'Évêque de Rennes (2) et à Mr le Baron de Breteuil (3), persuadé que le concours de vos conseils et de vos lumières et de celles de ces Messieurs me mettront à même

(1) Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, né en 1736, archevêque de Reims de 1777 à 1790, mort archevêque de Paris en 1821.

(2) François II Barreau de Girac, évêque de Rennes de 1769 à 1790.

(3) Louis-Auguste Le Tonnelier, baron de Breteuil, ministre de Louis XVI, né en 1733, mort en 1807.

Ego Johes beker filius et heres Johis beker
sex modios et duos sestarios bladi et auene p
ecclie mediietate videlicet tam bladi qm auene
bladi et auene que qm dam modiatione ecc
eurque et pdcos par meus ptibi debuit obliga
ere et ut contractum sibi et heredib sus
rios bladi et auene p medm ad mensuram p
Bamuerey sibi et heredib sus remanent
et remanent signo ligi dce ecclie ad usus
et pdcos quatuordecim sestarios concedo dce ec
meo sigillatas. Dat anno domini ca

Jehan Pujardin

Paris

de proposer à Son Altesse Roiale une disposition générale avec les exceptions convenables.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

METTERNICH-WINNEBOURG.

Bruxelles, le 1er septembre 1793.

A Mr le Marquis de Barentin.

En tête de la lettre on lit cette note de la main du marquis de Barentin :

Sur cette lettre nous nous sommes assemblés tous les 4 et d'après un vœu unanime j'ai rédigé le mémoire cy-joint, lequel a été remis par M. l'évêque de Rennes à M. le comte de Metternich le 8 décembre 1793.

Voici maintenant le mémoire rédigé par le marquis de Barentin et écrit entièrement de sa main :

Lorsque le Gouvernement général s'occupe de porter la police à un point de perfection nécessaire pour assurer la tranquillité publique, sans laquelle la ville de Bruxelles et les Pays-Bas se verroient exposés à éprouver les mêmes désordres qui désolent la France, ses regards se sont naturellement fixés sur les émigrés. Le plus grand nombre sans doute est digne de la protection du gouvernement, mais à l'ombre de cette protection l'expérience a déjà prouvé que, sous le nom d'émigrés, il s'est répandu, tant dans Bruxelles que dans les Pays-Bas, des esprits dangereux qui cherchent à soulever les peuples, à propager une doctrine perverse, et à éteindre dans le cœur de sujets fidels le respect pour la religion et l'amour pour leur souverain.

On ne sçauroit trop promptement arrêter les progrès du mal, et il est devenu avec raison l'objet de la sollicitude de l'administration: elle a dans sa main deux moyens surs d'arriver à son but; l'un peut s'employer sans aucun délai, l'autre en exige, mais il peut être très court.

1er moyen, qui est très prompt :

Le Gouvernement général paraît avoir déjà acquis des renseignements sur des Émigrés suspects, soit maîtres ou domestiques, et il s'est seurement procuré une liste des noms de ceux que leurs relations ou leurs discours rendent instant d'éloigner.

Quant aux maîtres, il faut leur enjoindre, sans différer, de sortir dans 24 heures de Bruxelles, et, dans un temps également bref et limité, des Pays-Bas.

A l'égard des domestiques, soit qu'ils soyent ou non en condition, on ne doit pas balancer à les arrêter et à leur faire subir un interrogatoire; s'il ne résulte contr'eux que des soupçons, on se bornera à les chasser de la ville, avec ordre de vuider dans un terme très court les Pays-Bas, en leur signifiant que, faute par eux d'obéir, ils seroient poursuivis criminellement; mais s'il résultoit de l'interrogatoire quelques traces de manœuvres pour séduire ou des relations avec les Jacobins, il faudroit alors instruire le procès et les punir. Un exemple de sévérité seroit très salutaire, et l'on ne peut que regretter pour les puissances qu'elles n'ayent pas pris plutôt ce parti.

Cette marche au reste ne doit pas s'appliquer uniquement aux domestiques, car si le Gouvernement avoit de semblables notions sur quelqu'autre Émigré, sa prudence lui suggéreroit de ne pas se borner à l'expulsion mais de le faire arrêter, juger et punir, si la preuve du délit étoit acquise.

En adoptant cette mesure de seureté, il est essentiel de n'admettre aucune exception, de fermer l'oreille à toutte considération, à toutte sollicitation, à toutte importunité, de quelque

part qu'elle vienne, car la loy la plus utile cesse de l'être au moment où l'on se permet de l'enfreindre, ou d'y apporter la moindre limitation sous quelque prétexte que ce soit.

2me moyen qui entraine par les préliminaires nécessaires un délai qui cependant doit être court :

Pour parvenir à se garantir pour le présent et pour l'avenir de personnes suspectes, la seule manière est d'obliger les aubergistes, seigneurs, propriétaires et autres qui reçoivent des étrangers et louent des maisons, quartiers ou chambres, de donner, dans deux jours à partir de la signification de l'ordonnance rendue à cet effet, les noms des maîtres et domestiques logés chez eux et depuis quel temps ils y sont; lorsqu'ils quitteroient les dites maisons ou appartements, ils en feroient également la déclaration dans les 24 heures, soit que ces locataires prissent un autre logement dans la ville, soit qu'ils la quittassent.

Comme on a précédemment établi une junte où tous les émigrés ont dû se présenter et produire leurs passeports ou autres pièces, il sera convenable de se faire représenter cette liste. Elle servira de controlle aux déclarations des aubergistes et propriétaires. On croit inutile d'observer que l'obligation des déclarations exigées de tous ceux qui logent, n'est pas une précaution du moment, mais une loy générale prétieuse à maintenir, sans laquelle la police ne peut s'exercer qu'imparfaitement.

Touttes ces mesures deviendroient impuissantes, si on les limitoit à la ville de Bruxelles, car ceux expulsés iroient s'établir dans d'autres lieux des Pays bas, où leur doctrine, peut-être encore moins surveillée, seroit plus pernicieuse. Les vues du Gouvernement doivent donc lui faire appliquer les mêmes moyens à touttes les villes des Pays bas.

Enfin, pour être assuré de la doctrine de tous ceux qui résident ou viendront dans la suite s'établir soit à Bruxelles, soit dans tout autre lieu des Pays bas, on propose qu'ils soyent

tenus d'en sortir et ne puissent séjourner plus de 3 jours, s'ils ne peuvent produirè deux personnes dignes de foy qui répondent d'eux : sçavoir pour les Ecclésiastiques deux d'entr'eux; pour les nobles deux membres de leur ordre; pour les magistrats deux magistrats, ou à leur défaut des Ecclésiastiques ou des nobles; pour les membres du tiers indifférement Ecclésiastiques, nobles ou répondants pris dans leur ordre; enfin pour des commerçants l'attestation de deux commerçants du lieu, dont la probité et les principes ne puissent être équivoques.

Six mois plus tard la Belgique était envahie par les Français et les émigrés devaient se retirer devant Jourdan, vainqueur à Fleurus (26 juin 1794).

VENTE A L'ÉGLISE DE DOMMARTIN

PAR JEAN BEKET EN AVRIL 1266.

Jean Beket, fils et héritier de Jean Beket de Renautville (1), ratifie, par un acte passé en avril 1266, la vente faite par son père à l'église de Dommartin (2) de quatorze setiers de blé et d'avoine, à la mesure de Hesdin. Ce Beket appartenait peut-être à la famille de saint Thomas Beket, archevêque de Cantorbéry, dont une partie se réfugia sur le continent, après l'assassinat de cet illustre prélat, et se fixa près de Hesdin.

Ego Johannes Bekes, filius et heres Johannis Beket de Renautville, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod cum pater meus teneret de ecclesia Donni Martini sex modios et duos sestarios bladi et avene per medium ad mensuram Hisdinii nunc currentem, quos percipiebat de modiatione annuatim in grangia de Bamieres curte dicte ecclesie medietatem, videlicet tam bladi quam avene, infra festum beati Andree, et aliam medietatem tam bladi quam avene singulis annis infra Pascha et non aliter, de melioribus blado et avena que, quin dictam modiationem extra tempus seminum requirebat sibi solvi infra terminos prevocatos, inveniebantur triturata et vannata in grangia seu granario dicte curtis, et predictos pater meus, pluribus debitis obli-

(1) Regnauville, village du canton de Hesdin, arrondissement de Montreuil-sur-Mer, département du Pas-de-Calais.

(2) Dommartin, village du canton de Hesdin, arrondissement de Montreuil-sur-Mer, commune de Mouriez-et-Raye, département du Pas-de-Calais.

gatus, pro quibus dampna gravia sustinebat, sua et heredum suorum utilitate pensata, cum aliter non posset de ipsis debitis satisfacere, et ut contractum sibi et heredibus suis magis dampnosum vitaret, vendiderit et legitime guerpiverit in perpetuum predicte ecclesie Donni Martini quatuordecim sestarios bladi et avene per medium ad mensuram predictam de sex modiis et duobus sestariis supradictis. Et de quinque modiis bladi et avene per medium, qui tantummodo in grangia de Bamieres sibi et heredibus suis remanent solvendi, et quatuordecim mensuris terre vel circiter quas Reginaldus Bekes, patruus meus, tenet de ipso, idem pater meus sit et remaneat homo ligius dicte ecclesie ad usus et consuetudines de Pontivo. Ego habens etatem legitimam concedendi dictam venditionem, laudo, volo et approbo et predictos quatuordecim sestarios concedo dicte ecclesie in perpetuum libere et pacifice possidendos. In cujus rei testimonium presentes litteras dicte tradidi ecclesie sigillo meo sigillatas. Datum anno Domini M° CC° sexagesimo sexto, mense aprilis.

LE CLERGÉ ET LE SIÈGE DE LA ROCHELLE

Les dépenses du siège de la Rochelle épuisant les coffres de l'État, Louis XIII dut, à diverses fois, recourir à des impôts extraordinaires. Vers la fin de l'année 1627, voulant à tout prix réduire la ville rebelle, il fit venir dans son camp les agents généraux du clergé de France, qui, après des lenteurs calculées, se rendirent auprès du Roi. Louis XIII leur signifia, malgré leurs doléances et leurs remontrances, que, le 25 janvier 1628, les députés du clergé se réuniraient à Poitiers pour accorder au Roi une somme notable destinée aux dépenses du siège de la Rochelle. Les agents généraux expédièrent alors à tous les évêques de France une circulaire, pour leur annoncer les ordres royaux et affirmer qu'ils n'avaient rien oublié, dans cette circonstance pénible, « de ce qui pouvoit estre représenté pour l'honneur et advantage du clergé et pour le soulagement des ecclésiastiques. » J'ai retrouvé la lettre qui fut envoyée par eux à l'évêque de Saint-Papoul, Louis de Claret En voici le texte:

Monseigneur,

Pendant que nous travaillions à vous dresser une seconde relation des affaires du clergé après la vériffication des édictz principaux que nous avions présentez par vostre ordre au Parlement de Paris et à faire entendre aux eclésiastiques de vostre diocèze ce qui s'estoit passé despuis nostre dernière instruction, nous avons receu commandement du Roy de nous rendre en toutte dilligence prez sa personne au camp devant La Rochelle. Le bruit général qui s'espandit au mesme temps qu'on vouloit demander aux bénefficiers de France par nouveau secours une forte contribution pour la

despence du siège de La Rochelle, sans se souvenir des sommes immences qui avoient esté imposées despuis six ans sur le clergé et par lesquelles il se trouvoit tellement affoibly qu'à peyne avoit-il peu jusques à présent acquitter le premier terme du dernier département, nous arresta pour quelque temps à Paris, espérans que nostre absance feroit possible oublier le dessain de ceste nouvelle prétention. Mais comme nous estions dans les apréhentions de ce voyage, le Roy nous a redoublé son commandement et ordonné par ses secondes lettres expresses que nous nous trouvassions tous deux en personne prez sa Majesté pour y aprendre ses intentions. A quoy n'ayans ozé manquer et nous estans aussy tost après nostre arrivée présentés à sadite Majesté, elle nous déclara qu'elle désiroit une nouvelle assistance du clergé de France pour le siège de La Rochelle, lequel elle n'abbandonneroit jamais sans avoir réduit à son obéissance ceste ville rebelle, nous ayant aussi commandé d'envoyer promptement par les provinces aux prélatz de son royaume les lettres qu'elle leur vouloit escrire sur ce subject, affin qu'ilz eussent à s'assembler extraordinairement pour luy faire un notable secours. Et quoy qu'à ce commandement nous ayons, aultant qu'il nous a esté possible, incisté contre la tenue de ladite assemblée et représenté à sa Majesté l'estat misérable du clergé, la pauvretté des bénefficiers, les grandes levées faictes pour le mesme siège les années dernières, l'apréhension de la despence de ladite assemblée, principalement en une saison sy facheuse et incommode, les non-jouissances des eclésiastiques par le passage des gens de guerre et la promesse du Roy portée dans les derniers contractz de ne rien demander pour l'advenir audit clergé que les décimes ordinaires. Sa Majesté pourtant nous a commandé absolument de prendre ses lettres pour vous les faire tenir et de vous advertir que sa volonté est qu'il se fasse une assemblée extraordinaire en la ville de Poictiers le vingt cinquiesme jour de janvier, députtant à cest effet de chascune

province deux bénefficiers pour le plus, l'un du premier ordre et l'aultre du second, avec pouvoir du clergé de ladite province d'accorder à sa Majesté une somme notable qui soit employée à la despence du siège et prise de La Rochelle. Le Roy, ne voulant point qu'en ladite assemblée il se traicte d'aultres affaires que du discours, Sa Majesté, remettant aux assemblées ordinaires que vous avés différées de cinq en cinq ans l'examen de voz comptes, la présentation de voz cahiers et l'exécution des aultres chefz de la police ecclésiastiques que vous avez establis par les règlemens de la dernière assemblée générale, quelque instance que nous ayons faicte par le temps de l'ouverture de ladite assemblée et de l'indiction d'icelle au XXVe de janvier prochain comme estant trop précipité et contre les dellays ordinaires portez par voz réglemens, nous n'en avons peu obtenir aultre prolongation. Nous vous réservons le détail de plusieurs choses qui se sont passées sur ce subject et sur voz aultres affaires, et nous contentons de vous supplier de croire qu'en ceste occasion nous n'avons rien oublié de ce qui pouvoit estre représenté pour l'honneur et advantage du clergé et pour le soulagement des ecclésiastiques, nous prions Dieu, Monseigneur, qu'il vous donne en parfaite santé longue et heureuse vye.

Voz très humbles et obéissans serviteurs agenz généraux du clergé de France.

M. DE SAINT-SIVIÉ. — DE BRETEVILLE.

Au camp devant La Rochelle, ce XVe décembre 1627.

A Monseigneur, Monseigneur l'evesque de Saint-Papoul ou à Messieurs ses grands vicaires et députez de son . . . . . à Saint-Papoul.

CHARLES VIII

Guillaume II de Haraucourt appartenait à une illustre famille de la Lorraine. Il fut nommé, le 14 avril 1456, à l'évêché de Verdun, et devint peu après chef du conseil de Jean, duc de Calabre, fils du bon roi René. Ami du cardinal Balue, il fut arrêté avec lui et resta quinze ans prisonnier à la Bastille (1). Il fut plus heureux sous Charles VIII. Celui-ci prit en affection l'évêque de Verdun et sollicita pour lui le chapeau de cardinal. Le pape ne se rendit pas aux désirs du roi. Charles VIII renouvela sa demande et sollicita l'appui du duc de Milan par la lettre suivante (2):

Très chier et très amé cousin, plusieurs foiz avons escript à nostre saint père et très instamment prié et requis sa Sainteté que le plaisir d'elle feust promovoir à dignité cardinale nostre amé et féal conseillier l'évesque et conte de Verdun. Et encore de présent luy en escripvons, luy priant très affectueusement que le plaisir de sadicte Sainteté soit à ceste foiz et dès à présent procéder à ladicte promotion et nostredit conseillier créer, prononçer et publier cardinal, sans plus dilayer et avant tous autres. Et pour ce que avons ladicte promocion tant à cueur que plus ne pourrions, tant pour les vertuz, mérites et bonté de nostredit conseillier que pour la très grant amour que de tout temps avons eu et avons de sa personne, et que sommes bien advertiz que en ceste matière nous povez grandement servir envers nostredit saint père, nous vous prions le plus à certes et de cueur que povons que

(1) Cf. *Haraucourt*, dans le Dictionnaire de Moreri.
(2) Archives de Milan, *Dominio Sforzesco*.

de ce en faveur de nous vueillez escripre à nostredit saint père et très affectueusement l'en requérir, semblablement à nostre très chier cousin et grant amy le cardinal viz chancellier, que en ladicte matière vueille tenir la main et soy y emploier. Et vous nous ferez, ce faisant, plaisir dont vous saurons très grant gré. Très cher et très amé cousin, nous prions le saint Esperit vous avoir en sa garde. Escript à Senlys le IIIIme jour de may.

CHARLES.

ROBERTET.

A nostre très cher et très amé cousin le duc de Millan.

Guillaume de Haraucourt n'obtint jamais la pourpre. Il mourut dans un âge très avancé, le 20 février 1500, après avoir occupé pendant quarante-quatre ans le siège épiscopal de Verdun.

LAURENT ANGLIVIEL DE LA BEAUMELLE

Mon excellent confrère, M. Émile Campardon, me communique la copie du permis d'inhumer le cadavre du fameux littérateur Laurent Angliviel de la Beaumelle, mort le 17 novembre 1773. La Beaumelle était protestant; de là toutes les formalités que le présent acte nous fait connaître.

L'an 1773, le jeudi 18 novembre, huit heures du matin, nous Pierre Chénon, etc., ayant été requis, nous sommes transporté cul de sac saint-Thomas du Louvre, même maison que M. de la Condamine, et étant monté au second étage et entré dans un appartement ayant vue sur le jardin occupé par le sieur de la Beaumelle, nous y avons trouvé et par-devant nous est comparu sieur François-Alexandre Gualbert Lavaysse, bourgeois de Paris, demeurant rue d'Orléans-Saint-Honoré, lequel nous a dit que le sieur Laurent Angliviel de la Beaumelle, son beau-frère, âgé d'environ 45 ans, natif de Vallerangue dans le Vigan, province du Languedoc (1), homme de lettres, attaché à la bibliothèque du Roi, qui occupoit l'appartement où nous sommes, y est décédé le jour d'hier sur les sept heures du soir, et, comme il est mort dans les sentimens de la religion protestante, il nous requiert de pourvoir à son inhumation; et a signé: Lavaysse; Chénon.

Sur quoi nous Commissaire avons donné acte audit sieur Lavaysse de ses comparution, dire et réquisition, en consé-

(1) Il avait 47 ans, étant né à Vallerangue (Gard), le 28 janvier 1726.

quence et après qu'il nous est apparu du corps mort dudit sieur de la Beaumelle, avons ordonné qu'il en sera référé par nous à M. le Lieutenant général de police pour être par lui, sur les conclusions de M. le procureur du Roi, ordonné ce que de raison. Signé: Chénon.

Vu le procès-verbal, je n'empêche pour le Roi le cadavre du sieur Angliviel de la Beaumelle être inhumé sans bruit, scandale ni appareil, dans le chantier du nommé Apoigny, au Port au plâtre, et être enjoint aux officiers du guet et de police d'y veiller et prêter main-forte, si besoin est et en sont requis. Fait le 18 novembre 1773. Signé: Moreau.

Soit fait ainsi qu'il est requis, le 18 novembre 1773.

Signé : De Sartine (1).

(1) Archives nationales, Fonds du Châtelet, liasse 678.

MARIE D'ANJOU

REINE DE FRANCE

Marie d'Anjou, fille de Louis II, roi de Naples, sœur du bon roi René, née le 14 octobre 1404, fut accordée, le 18 décembre 1413, à Charles, comte de Ponthieu, fils de Charles VI. Ce prince devint dauphin, puis roi de France en 1423, sous le nom de Charles VII. Marie d'Anjou ne bénéficia que peu de cette fortune inespérée. D'un physique peu agréable, elle fut délaissée par son mari ; d'une intelligence médiocre, elle ne put reprendre sur Charles VII l'ascendant qu'elle avait perdu (1). Elle vécut obscurément, reléguée avec ses nombreux enfants dans des châteaux, notamment à Tours et à Chinon, assistant de loin à l'abaissement et au relèvement de la puissance royale. Il semble qu'elle s'occupa de l'éducation de ses enfants, notamment de celle de Louis XI. Elle aimait, d'ailleurs, les belles-lettres, goût qu'elle transmit à son fils aîné. Elle lisait assidûment les romans de chevalerie. Robert Blondel lui dédia son livre *Les douze périls d'enfer*. Les documents sur la femme de Charles VII sont peu nombreux : aussi ai-je recueilli dans les archives de Milan la lettre suivante, où elle recommande à Cico de Calabria, chancelier du duc de Milan, maître Jacquemin de Biaudra, son physicien, qui avait à Asti un hôtel dont on l'avait dépossédé.

De par la Royne de France.

Chier et bien amé, Monseigneur (2) et nous escripvons présentement à beau cousin le Conte Francisco (3) et pareillement à messire Regnault de Dresnay, conseillier de mondit seigneur et bailli de Sens, en faveur de nostre chier et bien amé phisi-

(1) Cf. Article de Vallet de Viriville sur Marie d'Anjou, dans la biographie Didot.
(2) Le roi Charles VII.
(3) Francesco Sforza, duc de Milan.

cien maistre Jaquemin de Biaudra, docteur ès ars et médicine, tendant à fin de recouvrer son hostel lez Ast que tient à présent ledit bailli de Sens. Par les lectres de mondit seigneur et nostres que nous escripvons à beau cousin dessusdit pourrez veoir et cognoestre la grant affection que nous avons audit maistre Jacquemin et qu'il puisse recouvrer sondit hostel, nous vous prions bien acertes que de vostre part y vueillez tenir la main en ce que possible vous sera vers beau cousin dessusdit et ledit bailli. Et au seurplus en ce que ledit maistre Jaquemin aura à besongner le vueillez avoir pour recommandé, et bien grant plaisir nous ferez, lequel réputerons comme pour nous mesmes. Escript à Mehun sur Yèvre le xxvime jour d'avril.

Nous vous prions que nostre serviteur, porteur de cestes, vueillez faire expédier le plus brief que faire se pourra pour ce que souvent et neccessairement avons à besongner de son service, et vous nous ferez grant plaisir. Escript comme dessus.

MARIE

A nostre cher et bien amé [Cico] de Calabria.

Marie d'Anjou survécut peu à son mari. Elle mourut dans l'abbaye de Châtelliers, en Poitou, le 29 novembre 1463.

LA FRANCE ET LA POLOGNE

EN 1831

Après la révolution de juillet 1830, le nouveau gouvernement dut vaincre plusieurs difficultés diplomatiques. Ce n'était pas chose facile de maintenir des relations amicales avec les grandes puissances européennes qui, ayant restauré les Bourbons, ne pouvaient pas être satisfaits de leur chute. Il fallait de l'habileté et de la prudence, car l'Autriche, la Prusse et la Russie n'attendaient peut-être qu'une occasion pour s'interposer dans les affaires de France. L'insurrection de la Pologne, en 1831, vint rendre encore la situation du gouvernement plus difficile. De même que sous la Restauration on était philhellène, sous Louis-Philippe on était ami de la Pologne. La barbarie de la répression avait soulevé la réprobation de tous. Des comités pour secourir les Polonais se fondèrent ; c'était de mode d'en faire partie. Le vieux Lafayette était à la tête du mouvement. D'autre part, les catholiques, qui voyaient dans les Polonais les défenseurs d'une foi commune, s'enthousiasmèrent pour ces nouveaux martyrs. Il y avait alors à Paris une agence générale pour la défense de la liberté religieuse, dont le comité comptait, parmi ses membres, des hommes, jeunes encore, déjà célèbres ou promis à la célébrité. Ces apôtres de la foi catholique s'appelaient Lacordaire, Gerbet, Salinis, Montalembert, et ils reconnaissaient pour chef l'abbé de la Mennais (1). Ce dernier avait fondé, le 18 octobre 1830, le journal *l'Avenir*, qui portait cette double et caractéristique épigraphe : *Dieu et la Liberté, le Pape et le Peuple.* Il y voulait démontrer qu'on pouvait rester fidèle à Jésus-Christ, tout en reconnaissant le nouveau gouvernement. En un mot, c'était un catholicisme libéral que la Mennais et ses disciples inauguraient avec

(1) La Mennais était le plus âgé ; il avait 49 ans. Gerbet et Salinis avaient 33 ans, Lacordaire, 29 ans, et Montalembert, 21 ans seulement.

une ardeur et un talent incontestés. Les rédacteurs de *l'Avenir* ne pouvaient rester indifférents aux malheurs de la Pologne; ils rédigèrent une pétition aux députés pour les conjurer de demander au gouvernement de reconnaître l'indépendance de la Pologne. J'ai retrouvé l'original de cette éloquente pétition, que je reproduis ici. Qui en fut l'auteur ? Il est probable que ses termes en furent arrêtés dans une délibération de tous les signataires. Je croirais cependant que le jeune comte de Montalembert, âgé de vingt et un ans et pair de France depuis trois mois seulement (2), y eut une grande part. Il était dévoré d'une ardeur commune à son âge, et c'est lui qui signa la pétition pour quatre de ses collègues empêchés.

A Messieurs les députés des départements.

Honorables députés,

Une voix longtemps ignorée, méconnue, dédaignée, s'efforce aujourd'hui de pénétrer parmi vous. Ce sont des catholiques de France qui ont jeté, du sein de leur abandon et de leur détresse, un regard d'amour, de pitié et d'envie, sur leurs frères de Pologne, et qui viennent vous demander de parler au Roi pour ce peuple de saints et de héros. Les catholiques sont pauvres, ils sont désarmés; ils n'ont point eu de trésors à partager avec les martyrs polonais, et quant à leur vie, qui est leur seule richesse, on sait assez par quelles précautions cruelles ce suprême sacrifice est interdit à toute âme généreuse. Ils n'ont pu que prier, ils ont prié; ils ont demandé à Dieu d'octroyer au monde et à l'Église la vie de la Pologne, ne fût-ce que pour confondre ceux qui, dans ce monde, n'ont plus de foi en Dieu et en la vertu. Aujourd'hui, députés de la France, les catholiques vous associent à ces religieuses pensées et implorent votre intervention pour conserver à la Pologne son indépendance, à la France son honneur.

Législateurs et représentants nouveaux de la nouvelle

(1) Son père, le comte Marc-René-Marie de Montalembert, était mort le 20 juin 1831.

France, députés d'un peuple qui n'a rien aimé mieux que la liberté, si ce n'est la gloire, ne soyez pas infidèles à la double voix de la gloire et de la liberté. Dans la noble carrière où vous appelle la confiance de vos concitoyens, débutez sans crainte par un acte de magnanime sympathie avec eux. Donnez votre sanction à ces vœux unanimes, à ces cris de douleur et d'indignation qui s'élèvent de tous les points du sol français. La France, qui aurait pu vous imposer ce mandat auguste, se borne à vous demander de porter au trône populaire l'expression des émotions qui l'agitent. Soyez les interprètes respectueux mais énergiques de sa volonté, et que la postérité vous reconnaisse à ce trait pour les légitimes représentants du peuple qui a fait avec la liberté du monde un pacte éternel.

Fils de ce peuple, vous ne pouvez renier ses affections et ses croyances; tant que le sang des Polonais rougira les ondes de la Vistule, tant que son agonie fatiguera la douleur de l'Europe, vous ne saurez rester sur vos bancs avec le calme qui convient à vos fonctions. Avec quel courage nous ferez-vous des lois, quand les plus saintes lois, celles de la justice et de l'humanité, subissent, au milieu du silence des rois, la plus éclatante violation? Si vous dites au monde que vous êtes impuissants pour sauver la justice, les passions se chargeront de vous prouver que vous l'êtes aussi pour sauver l'ordre, et l'anarchie se vengera sur vous des injures de la liberté.

Que le désir craintif de maintenir la paix, de rétablir la prospérité publique, n'impose pas silence au cri de votre conscience et de la nôtre. La paix avec le remords et l'ignominie n'est point la paix; elle est plus ruineuse que la guerre la plus sanglante, car elle dévore la dernière et la plus précieuse ressource des peuples, leur honneur. On a vu des nations se consoler de leur pauvreté au sein de la gloire; mais avec quoi se consoler de la honte? D'ailleurs, rien ne nous condamne

à cette alternative. Des démonstrations sont tout ce que la Pologne demande à la France, et tout ce que le despotisme russe attend pour céder. Il est temps que la liberté ait sa diplomatie comme la royauté; il sera beau pour vous d'en avoir donné la première leçon à l'Europe.

Pour nous, en vous adressant ces franches paroles, nous ne sommes que le faible écho de la redoutable unanimité des Français. Nous sommes toutefois fiers que ce premier écho soit celui d'une voix catholique; nous sommes fiers d'avoir pu vous parler, au nom de notre foi, d'une cause qui est celle de la France, et nous remercions Dieu de ce qu'il lui a plu de nous permettre de répondre ainsi à ces Polonais, qui n'ont pas craint de dire au monde que le Christ était son sauveur, et qui ont scellé une union désormais immortelle en mourant à la fois pour les deux seules choses qui paient à l'homme le prix de sa vie, la foi et la liberté.

Nous sommes avec respect,

Honorables députés,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Les membres du Conseil de l'agence générale pour la défense de la liberté religieuse,

F. DE LA MENNAIS, président.

Cte CH. DE MONTALEMBERT. H. LACORDAIRE.

Par procuration pour leurs collègues empêchés, C. de Coux, Bailly de Surcy, Ph. Gerbet, A. de Salinis.

LE Cte CH. DE MONTALEMBERT.

Vos très humbles & très obéissants Serviteurs

Les Membres du Conseil de l'Agence générale pour la défense de la liberté religieuse.

J. de la Mennais, président

Cte Cf de Montalembert - B. d'Alpdaire

par procuration pour leurs collègues empêchés

C. de Coux ; Bailly de Surcy ; Ph. Gerbet ;

A. de Salinis.—

Le Cte Cf de Montalembert

On le voit, les pétitionnaires sont d'accord avec les principes qu'ils professaient dans *l'Avenir* et ils s'inclinent devant le trône populaire et devant les représentants du peuple, « qui a fait un pacte avec la liberté du monde. »

La pétition fut envoyée à la Chambre des députés. Dans la séance du 10 septembre 1831, le rapporteur, M. Mallet, la signala en même temps que trois autres, émanées des membres du comité polonais du département de la Seine, de celui de Metz et de celui des habitants du Mans. Ces quatre pétitions réclamaient la déclaration officielle de la nationalité de la Pologne. M. Mallet demanda leur renvoi au président du conseil. Édouard Bignon prit ensuite la parole pour appuyer les conclusions du rapporteur. Le célèbre publiciste termina ainsi son discours (1) :

« La Pologne dût-elle succomber, ce serait encore un avantage de l'avoir reconnue avant sa chute. La France en serait mieux autorisée à parler plus haut en sa faveur. Quoi qu'il puisse arriver, demain, après-demain, sous les murs de Varsovie, cette capitale fût-elle même au pouvoir des Russes, la question de la Pologne, Messieurs, ne serait pas pour cela terminée. Cette question vivra longtemps, elle occupera longtemps tous les cabinets, et la France, en reconnaissant aujourd'hui comme indépendante cette magnanime nation, se créerait par là des droits pour une intervention plus puissante à l'avenir. »

Le général Horace Sebastiani, ministre des affaires étrangères, répondit à Edouard Bignon et, tout en protestant des sympathies du gouvernement pour la Pologne, invoquait la nécessité d'agir avec prudence pour ne pas compromettre les intérêts réels de la patrie et la paix, « qui est un besoin de tous les peuples. »

Lafayette, qui était membre du comité polonais, monta ensuite à la tribune, et, dans un discours chaleureux, le vieux patriote défendit la cause polonaise et fut l'interprète du sentiment public.

« Messieurs, s'écria-t-il, toute la France est polonaise, depuis le vétéran de la grande armée qui parle de ses frères polonais, jusqu'aux enfants des écoles qui vous envoient tous les jours le produit de leurs faibles épargnes pour aider la cause polonaise : oui, toute la France est polonaise !

» Le gouvernement français, j'aime à le penser, est polonais aussi; mais, au nom de Dieu, qu'il le montre donc d'une manière énergique; car enfin, ce n'est que par l'énergie que nous pouvons réussir. »

(1) Cf. *Moniteur Universel* du 11 septembre 1831.

Après ces divers discours, l'Assemblée vota le renvoi des pétitions au président du conseil. On sait que l'intervention de la France en faveur de la Pologne ne dépassa pas ce qu'exigeaient le maintien de la paix et la nécessité, pour un gouvernement nouveau, de ménager un ennemi trop puissant.

Les signataires de la pétition catholique eurent des fortunes diverses. Il n'est pas besoin de dire ce que devinrent la Mennais, Lacordaire et Montalembert. Olympe-Philippe Gerbet fut, vingt-deux ans plus tard, évêque de Perpignan (19 décembre 1853). Louis-Antoine de Salinis devint évêque d'Amiens, en 1847, puis archevêque d'Auch, en 1856. Les deux autres signataires sont restés dans l'obscurité.

PIERRE Ier, DUC DE BOURBON

En 1346, le duc de Normandie (1), fils du roi Philippe VI, recommença la guerre contre les Anglais, pénétra dans l'Angoumois, s'empara de Miremont et de Villefranche et mit le siège devant Angoulême. A la faveur d'une trêve, les Anglais évacuèrent cette dernière ville et se réfugièrent dans Aiguillon. Après avoir pris Damassan, Tonneins et le Port Sainte-Marie, le duc de Normandie arriva devant Aiguillon à la fin du mois d'avril avec son armée, qu'on évaluait à cent mille hommes. Il commença aussitôt le siège de cette place, qu'un millier d'Anglais, commandés par Gauthier de Mauny, défendaient. Parmi les chefs de l'armée française était Pierre Ier, duc de Bourbon, arrière-petit-fils de saint Louis, et beau-frère du roi Philippe VI (2). Ce prince venait de promettre sa fille aînée, Jeanne (3), à Amédée VI, comte de Savoie (4), et de s'engager à lui donner en dot cinquante mille florins. Il devait fournir pour caution de la somme susdite vingt-cinq de ses feudataires. En conséquence, il dressa une liste de cinquante noms, parmi lesquels le comte de Savoie choisit vingt-cinq *pleiges*. Le comte d'Auxerre (5) étant un de ceux-là, le duc de Bourbon lui écrivit, le 30 juin 1346, pour le prier de s'engager pour deux mille florins. Voici le texte de cette lettre, dont l'original, écrit et signé au nom du duc par un de ses secrétaires, est actuellement entre mes mains :

(1) Roi de France sous le nom de Jean.

(2) Il était petit-fils de Robert de France, sixième fils de saint Louis, tige de la branche de Bourbon, qui arriva au trône par Henri IV. Né en 1301, il avait succédé à son père Louis Ier en janvier 1342.

(3) Pierre Ier, duc de Bourbon, avait épousé, le 25 janvier 1337, Isabelle, sœur du roi Philippe VI, qui lui donna un fils, Louis II, et six filles. L'aînée de celles-ci, Jeanne, fut la femme de Charles V.

(4) Né à Chambéry le 4 janvier 1334, comte de Savoie, en 1343, mort le 2 mars 1383.

(5) Jean II, comte d'Auxerre, de 1304 à 1346. Il périt à la bataille de Crécy le 26 août 1346.

Chier cousin, comme ou traictié du mariage accordé et juré entre nostre très chier fil le conte de Savoye et Jehanne de Bourbon, nostre chière et amée fille ainznée, nous soions tenuz de bailler, pour L^M florins que nous donnons en mariage au dit conte pour nostre dite fille, XXV pleiges, dont les V pour X^M et les XX pour II^M se doivent chascun obliger sur certaines manières et condicions ou dit traictié contenues, et pour eslire et choisir les diz XXV pleiges, nous leur ayons nommez L et plus, des quiex vous estiés li un, et il vous ont esleu et choisi l'un des XX pour II^M florins de florence. Si vous prions et requérons chièrèment et si à certes et de cuer comme nous povons plus, que les diz II^M florins, partie des diz L^M, vous plaise plegier pour nous à nostre dit fil par devant les II notaires porteurs de ces lectres, à ce commis, en la fourme et manière et souz l'obligacion qu'il vous en requerront et prieront de par nous et qu'il doit estre par point du dit traictié et des convenances. Et de ce ne nous vueillez faillir sur quant qu'il vous plaist faire chose qui nous soit agréable et profitable et que vous plairoit que en cas semblable ou autre nous feissions autant ou plus pour vous. Et aussi ont les diz notaires mandement et povoir de nous, quant fait l'aurez, de vous bailler noz lectres ou instrument autel et aussi fort, comme vous vous obligerez et souzmectrez pour nous. Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript en noz tentes au siège devant Aguillon le venredi après la feste Saint Jehan Baptiste (1).

LE DUC DE BOURBONNOIS.

A nostre chier et amé cousin le conte d'Auceurre.

Le comte de Savoie avait douze ans et sa fiancée était dans sa neuvième année. Le mariage ne se consomma pas. Jeanne de Bourbon devint, en 1349, la femme de Charles, fils du roi Jean, plus tard roi

(1) 30 juin 1346.

sous le nom de Charles V. Amédée VI, après avoir été fiancé à Jeanne de Bourgogne, épousa, en 1355, une sœur de Jeanne de Bourbon, nommée Bonne, qui fut une des princesses les plus remarquables de son temps (1).

Pendant que le duc de Normandie perdait son temps à assiéger Aiguillon, Édouard III, débarqué en France le 12 juillet 1346, s'empara de la Normandie et vint ravager les environs de la capitale. Poursuivi par Philippe VI, il se retira dans le Ponthieu : le roi de France lui livra bataille le 26 août à Crécy et subit une défaite des plus complètes. Le siège d'Aiguillon avait été levé six jours auparavant, mais l'armée du duc de Normandie ne put arriver à temps au secours de celle de son père. Ce fait me permet de relever une assertion de l'*Art de vérifier les dates*, qui déclare que le duc de Bourbon se signala à la bataille de Crécy. Or, ce prince faisant partie de l'armée du duc de Normandie, ne put assister à cette mémorable défaite. Dix ans plus tard, il se trouva à celle de Poitiers, et il périt glorieusement en couvrant de son corps le roi Jean (19 septembre 1356).

(1) Cf. *Histoire généalogique de la royale maison de Savoye*, par Samuel Guichenon; Lyon, Barbier, 1660, 2 vol. in-fol., t. I, p. 427.

LES MARCHANDS
TAPISSIERS ET COURTEPOINTIERS
DE LA VILLE DE LYON

La corporation des marchands tapissiers est très ancienne. Elle comprenait primitivement deux communautés, celle des maîtres marchands tapissiers et celle des courtepointiers. Ces derniers fabriquaient des courtepointes, couvertures de lit pour la parade (1). La similitude des deux professions amenait de fréquentes contestations entre les deux communautés qui se réunirent en une seule en 1636, sous le nom de communauté des maîtres-marchands tapissiers et courtepointiers. Les statuts de cette nouvelle corporation furent arrêtés et publiés le 25 juin 1636. J'ai retrouvé un exemplaire des lettres de maîtrise de la communauté des tapissiers de Lyon en 1759. J'en publie ici le fac-similé, qui intéressera sans doute ceux qui s'occupent de l'histoire des corporations d'arts et métiers.

(1) C'est la définition donnée par Littré. — Le *Dictionnaire de l'Académie française* (7e édition, 1878) dit : *Couverture de parade qu'on place sur un lit.* — Le mot de *courtepointe* vient du latin *culcita puncta*, coulte pointe.

TRISE
ANDS
DINTIERS
E LYON.

Bernuset

de la Communauté
cettedite Ville, certi-
lio 102
ancois Boeuf
ſſaires, à la forme de
munauté. FAIT à la
oisont le dit Sieur
Maître par les Sieurs
iel Perricaud Maître Garde
avons Remis cette présente
le sept cent cinquante neuf
ollié, Antoine Pichard,
1755.

Fiudsr. imp. Paris

LA DUCHESSE D'ORLÉANS

MÈRE DE LOUIS-PHILIPPE

Louise-Marie-Adélaïde de Bourbon, née le 5 mars 1753, était fille unique du duc de Penthièvre. Elle épousa, en 1769, Louis-Philippe-Joseph, duc d'Orléans. Elle vécut loin de la cour et fut délaissée par son mari. Au commencement de la Révolution, elle se réfugia auprès de son père au château de Vernon, tandis que le duc d'Orléans, transformé en Philippe-Égalité, devenait membre de la Convention nationale et périssait sur l'échafaud. Emprisonnée en 1794, elle ne fut délivrée qu'en 1797, après le 18 fructidor, et exilée en Espagne. De là, elle alla à Mahon, puis à Palerme, où elle maria, en 1809, son fils aîné, depuis roi sous le nom de Louis-Philippe, avec la princesse Marie-Amélie. Elle ne revint en France qu'en 1814 (1). C'est après son retour à Paris qu'elle écrivit la note suivante, où elle s'élève contre la nécessité des cérémonies et du faste des églises.

Pour répondre aux arguments de ceux qui veulent que la religion parle aux sens et qui soutiennent la nécessité des cérémonies et du faste des églises, je leur citerai ce passage : *Il faut uzer des choses comme n'en uzant pas*. Il faut conséquament se garder d'éveiller les sens dans un moment surtout où il faudrait les anéantir tous afin d'entrer dans un re-

(1) Cf. *Journal de la vie de S. A. S. Madame la Duchesse d'Orléans, douairière*, par E. Delille, son secrétaire intime; Paris, Blaise, 1822, in-8. Ce volume ne fut publié qu'après la mort de la duchesse.

ceuillement profond, le but de notre religion étant *de nous dépouiller du vieil homme pour nous revêtir du nouveau.* Plus nous donnerons de pâture à nos sensations extérieures, moins nous apprendrons à rentrer en nous-mêmes pour y chercher Dieu, qui nous a dit par Jésus-Christ *qu'il viendroit y faire sa demeure, si nous l'aimons de tout notre cœur.* Je pense donc que le culte extérieur qui lui seroit le plus agréable seroit l'assemblée silencieuse des fidelles, après les discours de sa divine parolle, car les allées et venues continuelles du culte extérieur ne font que distraire, au lieu d'édifier. Une église simple, sans figure ni ornement, uniquement parée de la présence réelle de Jésus-Christ, où l'on entandroit que la parolle de l'Évangile et le chant des pseaumes, seroit un lieu de prière et non, comme nos églises, un spectacle offert à tous les sens. Voilà ce qui ramèneroit peut-être les chrétiens à l'ardeur des premiers temps du christianisme, duquel nous sommes si éloignés aujourd'hui, malgré la pompe de nos églises, la multiplicité de nos cérémonies et l'afluence du monde qui s'y porte.

Cette princesse mourut à Ivry, près de Paris, le 22 juin 1821. J'ai entre les mains une lettre de Louis-Philippe, écrite cinq jours après la mort de sa mère et contenant des détails intéressants sur les préparatifs des funérailles. Cette lettre fut adressée au marquis d'Arèse.

Neuilly, ce 27 juin 1821.

Je reçois votre lettre, mon cher Marquis, et je suis bien reconnaissant des bontés du Roi, ainsi que de celles de Monsieur (1), etc. Mais je vais le suplier de remettre à vendredi, afin d'avoir le tems de faire mes invitations et que tout soit prêt. Cela se peut d'autant mieux que l'Octave du Saint-Sacrement ne permettant pas de faire ni samedi, ni dimanche,

(1) Le comte d'Artois, depuis Charles X.

les services funèbres que ma mère a prescrits pour le jour de la translation à Dreux, je suis forcé de la remettre à lundi, et que par conséquent il resterait encore trois jours d'exposition et d'eau bénite à Ivry, ce qui me paraît suffisant.

Je me ferai certainement de toutes manières et bien de tout mon cœur un honneur et un devoir de recevoir Monsieur, M. le Duc d'Angoulême et Mme la Duchesse de Berri, mais je vais écrire à Monsieur pour lui demander si la rougeole de mon fils ainé n'est pas un obstacle à ce que je paraisse. J'espère que non, d'autant qu'il est le seul jusqu'à présent qui en soit attaqué, et que je ne suis pas même entré dans sa chambre depuis sa maladie : mais ma femme l'a vu plusieurs fois, et ma sœur est bien souffrante, bien affectée; elle a éprouvé une révolution qui fait qu'elle a de la peine à marcher. Dites-moi donc en confiance si vous croyez qu'elles doivent s'efforcer de s'y trouver aussi. Quant à ma tante, je n'ai aucun doute qu'elle ne s'empresse de s'y trouver, si cela est nécessaire ou convenable, car elle me l'a déjà dit plusieurs fois. Vous me le dirés de même, je vous prie. Je sais que l'intention de M. le Duc de Bourbon est de s'y trouver aussi.

Quant aux invitations, je vais d'abord inviter toutes les personnes nommées dans le testament de ma mère auxquelles elle fait des legs, et cela est nombreux. Je vais inviter auss tous ceux auxquels je connais une parenté avec nous, mais je vous avoue que je ne suis pas très fort sur cette nomenclature, et, comme je serais très fâché d'en omettre par ignorance, vous me feriés un grand plaisir, mon cher Marquis, si vous pouviés me donner quelques lumières à cet égard et me faire, de vous à moi, une petite liste qui me serait d'un grand secours et que, comme de raison, je ne dirais jamais que vous m'avés donnée. Ce serait un vrai service que vous me rendriés et qui m'empêcherait de désobliger ceux auxquels je voudrais au contraire rendre tous les égards que je leur dois.

Je suis bien reconnaissant de la bonté du Roi de permettre que M. de Saint-Félix m'accompagne à Dreux. Il me sera d'un grand secours. Si vous voulés bien me l'envoyer à midi ce matin ici, vous me ferés plaisir, ou à trois heures au Palais Royal, où j'irai peut-être, si ma présence est nécessaire pour faire terminer la liste et faire les invitations.

Vous connaissés, mon cher Marquis, ~~toute~~ ma considération pour vous, Louis Philippe d'Orléans

Il serait bien important que je pusse avoir à trois heures au Palais Royal la liste que je vous demande avec instance, afin que les invitations puissent être expédiées.

LA BATAILLE DE FORNOUE

6 JUILLET 1495

En 1494 le roi Charles VIII partit pour l'Italie. Il allait revendiquer ses droits au royaume de Naples et combattre la dynastie aragonaise qui avait chassé la maison d'Anjou. Le 21 février 1495 il entra victorieux dans Naples, mais il dut songer bientôt à rentrer en France, vu qu'une ligue formidable, où étaient entrés le Pape, l'empereur Maximilien, le roi d'Aragon, le roi d'Angleterre, Ludovic Sforce et les Vénitiens, avait été formée contre lui. Charles VIII eut peine à se frayer une route : l'armée confédérée, commandée par le marquis de Mantoue, lui barra le passage. Le roi l'attaqua près de Fornoue et, après une lutte sanglante et longtemps indécise, resta maître du champ de bataille (6 juillet 1495). Au plus fort de l'action, les Stradiots, sorte de cavalerie irrégulière à la solde des Vénitiens (1), s'emparèrent des bagages de l'armée française et les pillèrent. Trivulce avait déclaré qu'il était bon de laisser cette proie à l'ennemi, qui dégarnirait ses rangs, par ardeur du pillage, et serait ainsi plus facile à vaincre. C'est ce qui arriva. Voici deux témoignages contemporains sur cette affaire, où Charles VIII perdit tous ses bagages. Commynes raconte le fait en ces termes :

« Leurs estradiots prirent des sommiers ce qu'ils voulurent, mais ils n'en emmenèrent que cinquante-cinq, tous les meilleurs et mieux couverts, comme ceux du Roy, et de tous ses chambelans, et un valet de chambre du Roy, appelé Gabriel, qui avoit ses reliques sur luy, qui long-temps avoient esté aux roys, et conduisoit lesdites pièces, parce que ledit Roy y estoit. Grand nombre d'autres coffres y eust perdus et jettez, et desrobez par les nostres mesmes. »

(1) Les Stradiots étaient levés par le gouvernement vénitien en Morée et en Albanie. Vêtus comme des Turcs, à l'exception du turban, qui était remplacé par un bassinet en fer, ils montaient de petits chevaux et étaient armés de lances, de larges cimeterres et de masses. C'étaient des pillards enragés, qui devaient avoir la tournure et le rôle des Cosaques. Ils avaient coutume de décapiter les morts et de porter les têtes au marquis de Mantoue, qui payait chaque tête un ducat. (Cf. *Histoire de Charles VIII*, par C. de Cherrier; Paris, Didier, 1870, 2 vol. in-12, t. II, p. 220.)

Un chroniqueur italien, Bernardino Corio (1), donne les curieux renseignements suivants sur le butin fait par les stradiots :

« Qui non si puotte discernere achi la pugna fusse piu favorevole : nientedimeno la magior parte de li impedimenti gallici con infinita richeza si perse. Vi furono trovate molte vestimente, gemme, armille e grandissimi apparati venerei, e tutta la regia preda neapolitana, de la quale Carlo sperava in Gallia triumphare, fu divisa tra Greci e Latini. Il regio tabernaculo pervenne amano de villissimi militi. Lo giorno sequente fu spartito il botino, e fu extimato li Greci havere guadagnato circha a ducento milia ducati. Li vexilli e molti cavalli pervennero a mano de Venetiani, vi fu trovato uno libro nel quale sotto diversi habiti ad etate al naturale erano depicte molti femine per loro violate in molte citate, e seco il portavano per memoria (2). »

On le voit, le butin, de l'aveu de tous, avait été considérable. Si les stradiots y prirent peine, il est vraisemblable que quelques pillards français profitèrent de l'occasion, ainsi que l'insinue Commynes. Charles VIII le croyait; aussi, à peine arrivé à Asti, écrivit-il la lettre suivante aux bourgeois et habitants de Lyon (3), pour leur signaler les vols dont il avait été victime et leur enjoindre d'arrêter les voleurs, s'ils passaient par Lyon :

De par le Roy de France, de Cécille et de Jherusalem.

Très chiers et bien amez, pour ce que derrenièrement à la journée de Fournoue, de laquelle Dieu de sa grace nous donna la victoire contre noz ennemis, aucuns vagabons, gens sans maistre ny adveu, qui suyvoient nous et nostre armée y firent plusieurs larrecins et y prindrent tant en noz coffres, ceulx de nostre argenterie que autres, grant extimacion de bagues,

(1) *Bernardini Corii Mediolanensis patria historias*; Mediolani, apud Alexandrum Minutianum. M.D.III. in-fol. Ce volume n'est pas paginé.

(2) « On ne saurait dire à qui la bataille fut plus favorable; néanmoins la plus grande partie des bagages français, avec une infinité de richesses, fut pris. On y trouva beaucoup de vêtements, de pierres précieuses, de bracelets et de très grands ornements voluptueux, et toute la dépouille royale napolitaine, dont Charles espérait faire parade en France, fut partagée entre les Grecs et les Italiens. Le tabernacle royal parvint aux mains de simples soldats. Le jour suivant, on partagea le butin, et on estima que les Grecs eurent environ 200,000 ducats. Les étendards et beaucoup de chevaux parvinrent aux mains des Vénitiens, où on trouva un livre dans lequel, sous divers habits et âges, étaient peintes au naturel plusieurs femmes violées par eux en plusieurs cités, et qu'ils portaient avec eux par mémoire. »

(3) Archives municipales de Lyon, BB. 22, fol. 64 v°

joyaulx, or, argent, draps d'or et de soye et autres biens meubles, lesquelz ilz meuvent, portent et conduysent en France, nous voulons et vous mandons bien expressément que ne souffrez ne permectez que aucuns d'eulx ne leurs malles et pacquetz passent par nostre ville de Lion sans les chercher et visiter. Et tous ceulx que trouverez saisiz desdiz biens, mesmes quant les cognoistrez suspectzonnez, les arrestez et baillez lesdiz biens par inventaire en garde soubz nostre main à gens qui en puissent respondre, quant il appartiendra, jusques à ce que par informacion ou autrement sera cogneu à qui ilz appartiennent, ainsi que verrez bien estre à faire, et du tout nous advertissez et qu'il n'y ait faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Ast le XVIIIe jour de juillet. CHARLES.

DU BOYS.

A noz très chiers et bien amez les bourgoys, maistre des ports et habitans de la ville de Lion.

Cette lettre parvint le 20 juillet au soir à Lyon. Elle fut lue dans la séance du conseil de la ville tenue le mardi 21 juillet 1495. Le lendemain les conseillers prirent, à son sujet, la délibération suivante :

Le mercredi XXIIe de julliet mil IIII^c IIII^xx et XV a esté déliberé, conclud et arresté par et entre messieurs les conseillers, en l'absence du maistre des ports, avec eulx commis de par le Roy à faire ce que dessus, que en acomplissant le bon plaisir et vouloir du Roy nostredit seigneur contenu en la lectre missive dessus transcripte, avec deux hommes par eulx desjà commis à la garde de la porte du pont du Rosne d'icelle ville pour garder d'entrer en ladicte ville ceulx qui viendroient de lieux infectz de peste, il sera encores commis ung des plus notables de ladicte ville, pour tous ensemble faire ce que par le Roy nostredit [seigneur] est dessus mandé. Et ont fait venir devers eulx Jehan Chappuis, lieutenant de mons^r le seneschal, capitaine de ladicte ville, auquel ilz ont monstrée ladicte lettre, et l'ont chargé parler

audit maistre des ports pour luy signiffier ceste délibéracion, et que ledit maistre des ports se y tienne ou y commecte gens seurs et féables, et ledit Chappuis recognoisse chascun jour les personnes establies de par ladicte ville à la garde de ladicte porte et iceulx instruye comme ilz se devront conduyre à icelle garde, ainsi que par lesdiz conseillers luy a esté dit et déclairé (1).

Les mesures prises par les Lyonnais ne tardèrent pas à porter leurs fruits. On arrêta un religieux de l'ordre de Cîteaux, frère Jean Datis, qui venait de l'armée et possédait un lingot d'argent. Le capitaine Jean Chappuis vint rendre compte de cette arrestation aux conseillers dans la séance du mardi 28 juillet 1495. Voici ce que portent les registres municipaux (2) :

Lequel Chappuis sur ce interrogié a rapporté avoir trouvé ung religieux de l'ordre de Cisteaulx, nommé frère Jehan Datis, venant de l'armée et tirant à Provins comme il dit, au quel il a trouvé ung lingot d'argent pesant de cinq à six onces, et pour ce que ledit lingot estoit chose souspeczonneuse et qu'il a trouvé avec icellui lingot certaine quantité d'or monnoyé cousu en ung petit sachet de toyle où ledit Datis dit avoir cinquante sept escus au soleil, ung escu à la coronne et deux ducatz, lesquelz lingot, escus et ducatz il a prins audit Datis et mis à la main du Roy et lesquelz il a retenuz devers luy jusques autrement sera par lesdiz conseillers ordonné. Semblablement ung autre prestre séculier qui estoit avec ledit Datis auquel il a trouvé une coupe de jaspe, quatre aneaulx d'or et ung aneau d'argent, lesquelles choses il a semblablement mises à la main du Roy et retenues devers luy jusques autrement sera ordonné. Depuis ledit Datis a poursuyvy et poursuyt de jour en jour avoir l'expédicion desdiz deniers et lingot, mais l'autre prestre séculier ne s'est depuis trouvé. Et encores estoit ledit Datis actendant devant

(1) Id., fol. 64 v°.
(2) Id., fol. 65 v°.

conseillers avoir restitucion desdictes choses. A ceste cause ledit hostel de ladicte ville pour venir supplier à iceulx les diz conseillers ont fait venir oudit hostel ledit Datis, lequel ilz ont interrogié dont il est, esquelz il a respondu qu'il est de Provins et estoit allé à Romme pour avoir quelque dispensacion, et quant il fut là mons^r de Sallevert, nepveu de mons^r le grant escuier, qui cognoissoit ledit Datis, le reteint pour aller avec luy à Naples et luy fit avoir congié et licence de confesser luy et ses gens, et fut ledit Datis avec icellui Sallevert à Naples. Et pour ce que ledit Sallevert ala de vie à trespas, à ceste cause ledit Datis laissa les gens dudit Sallevert, et car il avoit presté au maistre d'ostel dudit Sallevert cinq escus au soleil sur ledit Hugot et ledit maistre d'ostel ne luy voulut ou ne peust rendre lesdiz cinq escus, à ceste cause icellui Datis reteint ledit Hugot; au regart du surplus il l'avoit pourté à Rome et plus grande quantité, requérant avoir de tout expédicion, auquel il eut respondu qu'ilz ne sont pas seulz commis en ceste matière, ains avec eulx le maistre des ports, auquel ilz parleront demain matin pour y faire ce qu'il appartiendra. Et ce fait ont commis ledit Rochefort et avec luy le procureur général de ladicte ville pour avec ledit maistre des ports faire telle ordonnance sur ce qu'ilz adviseront pour le mieulx.

On le voit, le religieux avait protesté contre son arrestation et expliqué la possession du lingot d'argent et des écus qu'il portait sur lui. Aussi le 29 juillet, le maître des ports et les consuls furent d'avis de rendre à Datis vingt écus sur ceux qu'on lui avait saisis. Le reste devait rester sous la main du roi et être baillé en garde à Pierre Le Maistre, marchand de Lyon, en attendant qu'on ait poursuivi la mainlevée auprès du roi. Le 27 août, frère Datis produisit une lettre adressée aux maître des ports et aux conseillers de Lyon par J. Galliot et Bourdilhon, chambellans du Roi. Voici le texte de cette lettre, qui contenait la justification du religieux :

Monsieur le maistre des ports et aussi messieurs les gouverneurs de la ville de Lion, nous nous recommandons à vous.

Nous avons sceu que ung religieux nommé frère Jehan Datis, de l'ordre de Cisteaulx, chappellain de feu Sallevert, lequel s'est venu plaindre au Roy comme l'en luy a osté son argent à Lion, lequel argent savons qu'il appartient par le rapport des gentilzhommes de la compaignie de monsieur le grant escuier, et y a en or monnoyé soixante escus et ung lingot d'argent, sur quoy il a presté cinq escus au soleil, ledit lingot pesant V onces III quarts. Et pour ce nous vous prions que les luy vueillez rendre, et en ce faisant nous ferez singulier plaisir, car ledit religieux est de cognoissance. Et adieu, messieurs, qui vous doint ce que désirez. Escript à Turin le xve jour d'aoust (1).

Les bien vostres, J. GALLIOT.

BOURDILHON.

Cette lettre fut l'objet de la délibération suivante :

Laquelle lectre par eulx veue, considéré ce que fait à considérer, mesmement que ledit Datis est de cognoissance et qu'il ne porte poinct chere ne façon de malvais homme, actendu aussi qu'il est retourné devers le Roy pour avoir main levée de ce qui restoit à luy rendre, ce qu'il n'eust osé faire s'il eust desroubé les choses à luy trouvées et que lesdictes choses ne sont pas fort souspeczonneuses, pour toutes ces choses et plusieurs autres à ce les mouvans, leur a semblé que l'on doit rendre audit religieux tout ce que luy a esté prins. Néanmoins pour ce que ledit maistre des ports n'y estoit, aussi que lesdiz conseillers n'estoient nombre, ont chargé le procureur de ladicte ville d'aller devers ledit maistre des ports pour sur ce savoir et avoir son advis et consentement. Et si tant est qu'il soit de l'oppinion dessus dicte ledit procureur mande Jehan Archimbaud devers les autres conseillers tant qu'ilz soient nombre de sept pour le moins afin d'avoir leur advis et consentement.

En conséquence, le 28 juillet, le maître des ports et les conseillers

(1) Id., fol. 66.

donnèrent un avis conforme, en vertu duquel on rendit audit Datis l'argent qu'on lui avait confisqué.

Ainsi se termina cet épisode, suite du pillage des bagages du roi à Fornoue. Malgré la surveillance, on n'eut pas l'occasion d'arrêter d'autres individus soupçonnés d'avoir trempé dans ce vol. Charles VIII ne put donc recouvrer les objets qu'il avait perdus. Rentré en France, il fit une tentative auprès du duc de Milan et écrivit de Lyon, le 7 décembre 1495, à ce prince la lettre suivante (1) :

Mon cousin, j'ay sceu que mon médecin maistre Théodoze perdit à la journée de Fournoue certains livres de médecine qui furent prins par aucuns de voz genz ou autres qui tenoient vostre party. Aussi furent parduz plusieurs paintures de diverses façons et devises que l'un de mes paintres avoit tirées et portraictes, où il y avoit aucunes villes et chasteaulx, quartes marines et autres nouvelles choses de par della, et semblablement les registres et papiers qui touchent le fait de ma despence. Et pour ce que je désire fort recouvrer les choses dessusdictes je vous prye, mon cousin, que si vous savez aucuns de voz serviteurs ou autres qui en ayent riens, vous les vueillez faire bailler et délivrer à ce présent porteur ou lui octroyer de voz lectres commission et autres qui lui seront neccessaires pour en recouvrer tout ce qui s'en pourra trouver tant à Palvie que ailleurs où besoing sera. Et vous me ferez bien grant plaisir. Et adieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à Lion le VIIme jour de décembre.

CHARLES.

DAMONT.

A mon cousin le duc de Millan.

Je ne sais ce qu'il advint de cette réclamation, mais il est probable que Charles VIII ne retrouva jamais un seul des objets qu'il perdit dans la journée de Fornoue.

(1) Archives de l'État à Milan, *Dominio Sforzesco*.

PRIVILÈGES ACCORDÉS AUX CHARTREUX

PAR LE PAPE ALEXANDRE IV

en 1257

Vidimus, donné par le doyen de Tours et par l'official de la cour de cette ville, d'une bulle par laquelle le pape Alexandre IV accorde, le 6 des ides de février 1257, aux Chartreux, la faveur de ne faire visiter leurs monastères que par des frères de leur ordre.

Universis presentes litteras inspecturis, Decanus Turonensis et Officialis curie Turonensis, salutem in Domino. Noveritis nos litteras domini pape inspexisse non cancellatas nec abolitas nec in aliqua sui parte viciatas in hec verba.

Alexander, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis priori Cartusiensi (1) et ceteris prioribus ac fratribus Cartusiensis ordinis, salutem et apostolicam benedictionem. Thesauro virtutum sic preclara vestra religio suum semper astrinxit affectum, quod habetur et in conspectu regis eterni placita, et in oculis hominum gratiosa. Ipsa quidem, ut columba mitis et humilis et electa domini specialis, pulcra per totum aspicitur, omnem a se rugam enormitatis abiciens, et maculam deformitatis excludens, vigilantibus illis, qui paterne sollicitudinis in ea gerunt officium, quia ibidem nulle possint viciorum spine succrescere, sed ipsa florum honoris et fructuum honestatis immarcescibili polleat ubertate. Propter hunc et enim sancte operationis effectum, nunquam ordo vester officio aliene visitationis vel correctionis indiguit, sed

1) *Cartusiensis*, de *Catursiani montes*, nom des montagnes où ces religieux se sont d'abord établis, ou de *Catorissium*, *Caturissium*, Chatrousse, nom du village du Dauphiné, auprès duquel fut établi leur premier monastère.

Intimus d'une bulle du Pape Alexandre II.

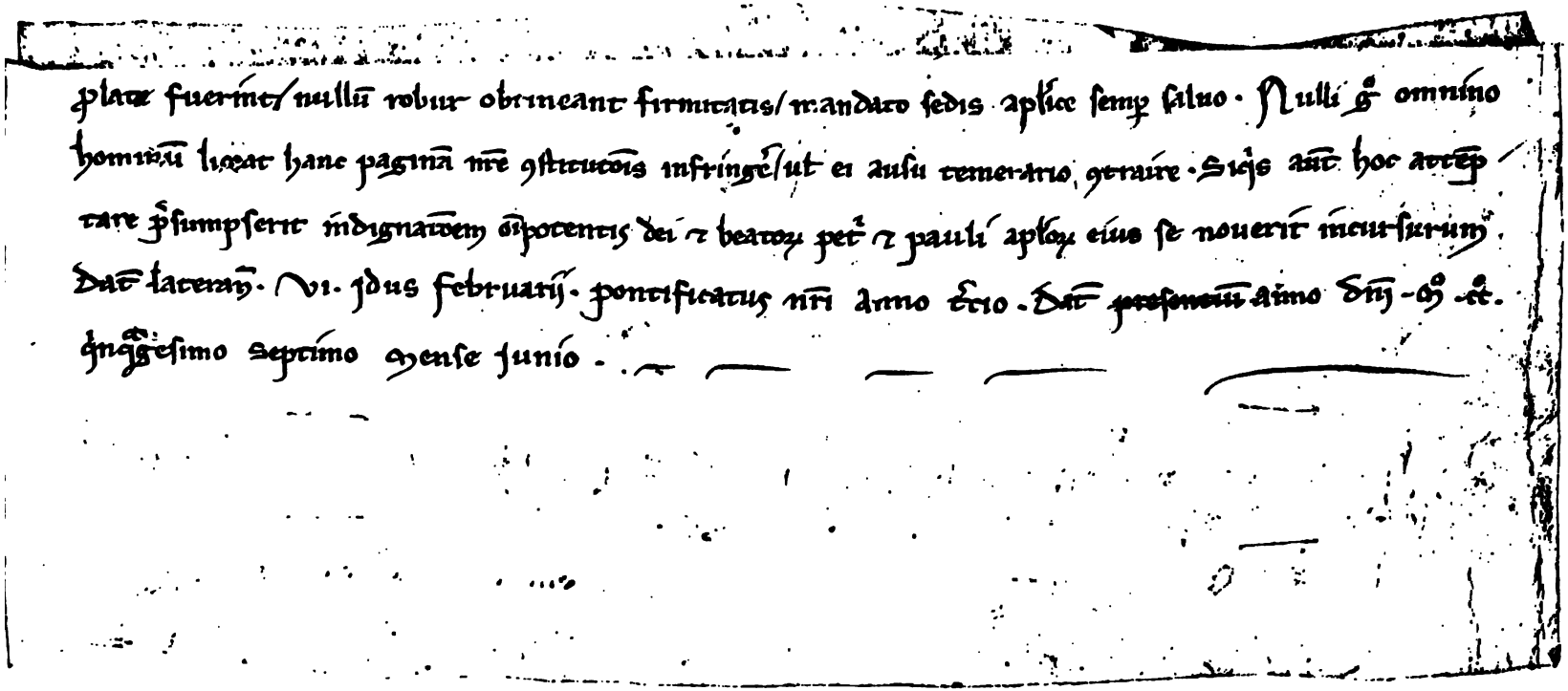

plate fuerint/ nullu robur obtineant firmitatis/ mandato sedis aplice semp saluo. Nulli g omnino hominu liceat hanc paginam me gstitutois infringe/ ut ei ausu temerario, gtraire. Si qs aut hoc attep tare psumpserit indignatonem ospotentis dei et beatoy pet et pauli aplorum eius se nouerit incursurum. Dat lateranis. vi. idus februarij. pontificatus nri anno tcio. Dat presentu anno dni. cc. lxxxxsimo septimo mense junio.

Pupardin — *Revue des documents historiques, 7e année* — *Enders, imp. Paris*

de ipso aliquibus aliis reformationis beneficium ex providentia sedis apostolice jam provenit. Cum itaque nos qui ex hujus modi virtuosis actibus spiritu in Domino exultamus, claris agnoscamus inditiis, dictum ordinem esse aliis recte vite speculum et salutifere conservationis exemplum, quod ipse sicut olim, sic et in posterum, ab ejusdem dumtaxat prioribus ac fratribus idoneis, quos vos filii priores duxeritis, deputandos, et a nullo alio visitari possit aut corrigi, auctoritate presentium duximus statuendum. Eadem auctoritate nichilominus decernentes, ut si aliquid contra statutum hujus modi a quoquam propria extiterit temeritate presumptum sit irritum et inane, et si forte alique sententie in vos occasione hujus modi prelate fuerint, nullum robur obtineant firmitatis, mandato sedis apostolice semper salvo. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre constitutionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Laterani VI idus februarii, pontificatus nostri anno tertio.

Datum anno Domini M°CC° quinquagesimo septimo, mense junio.

PROSPER JOLYOT DE CRÉBILLON

Mon excellent confrère, M. Émile Campardon, auquel la *Revue des Documents historiques* a tant d'obligations, me communique une pièce piquante sur Crébillon (1). Il s'agit d'une discussion survenue entre le poète tragique et la veuve du libraire-imprimeur Coustelier, dont on recherche encore les jolies éditions. La veuve Coustelier se plaint que Crébillon se soit fait donner par elle un blanc-seing, dont il la menace de se servir, parce qu'elle a repoussé ses propositions de mariage.

L'an 1728, le lundi quinzième jour de mars, huit heures du matin, pardevant nous Jean-Jacques Camuset, etc., en notre hôtel, sis rue des Barres, est comparue demoiselle Marie-Anne Mérigot, veuve du sieur Antoine-Urbain Coustelier, marchand-libraire, imprimeur à Paris, y demeurante rue du Hurepoix, paroisse Saint-André-des-Arts, laquelle nous a fait plainte à l'encontre du sieur Crébillon, et nous a dit qu'en l'année 1725 elle fut un jour surprise d'apprendre que le sieur Pâris l'aîné étoit porteur d'un billet de la somme de 9000 livres fait à son profit par ledit feu sieur Coustelier. La plaignante, ayant fait part de sa surprise à des personnes qui s'intéressent aux affaires de sa famille, on lui fit entendre que ledit sieur Crébillon avoit un très grand crédit sur l'esprit dudit sieur Pâris et qu'il ne seroit pas difficile, par son entremise, d'obtenir de lui une remise de moitié, avec d'autant plus de raison que la valeur de ce billet avoit été fournie audit sieur Coustelier en billets de banque. Le sieur Feret, à qui ladite demoiselle en parla, lui dit que le sieur

(1) Archives nationales, Fonds du Châtelet, liasse 1303.

Crébillon finiroit aisément son affaire, ce qui l'engagea à lui parler. Ce fut une occasion audit sieur Crébillon pour s'insinuer dans la maison de la plaignante, à laquelle il offrit ses bons offices auprès du sieur Pâris et de lui faire faire une remise de moitié. Dans ce tems là le sieur Crébillon, ayant composé une tragédie intitulée *Pyrrhus*, il employa la plaignante à l'imprimer : elle s'en chargea par complaisance, ne voulant pas désobliger un homme qui pourroit, à ce qu'elle croyoit, finir son affaire, et elle lui paya pour le droit de copie la somme de 1000 livres, qu'il lui demanda. Quelque tems après, la disgrâce dudit sieur Pâris étant arrivée, il partit pour la Lorraine; ledit sieur Crébillon fit lors entendre à la plaignante qu'il alloit le trouver et qu'il finiroit son affaire avec lui, ce qu'il lui dit ne pouvoir faire qu'elle ne lui donnât son blanc-seing qu'il rempliroit ou feroit remplir de la somme dont ledit sieur Pâris conviendroit au-dessous de celle de neuf mille livres portée par le billet dudit sieur Coustelier, qu'il lui renvoiroit ou rapporteroit. La plaignante ayant fait quelque difficulté de donner audit sieur Crébillon le blanc-seing qu'il demandoit, il lui fit entendre que, sans cette pièce, il ne pouvoit aisément finir son affaire avec ledit sieur Pâris et, pour mieux engager la plaignante à lui donner ce blanc-seing, il lui dit que, pour sûreté de sa bonne foi, il lui donneroit de sa part le sien, lequel elle ne lui rendroit que lorsqu'il lui rapporteroit le billet de 9000 livres de son mari. La plaignante donna enfin son blanc-seing audit sieur Crébillon, dans l'idée qu'il lui avoit insinuée que, sans cela, il ne pourroit traiter avec ledit sieur Pâris de l'affaire dudit billet de 9000 livres, et ledit sieur Crébillon lui donna réciproquement le sien; mais il ne partit pas, comme il l'avoit dit à la plaignante, pour aller en Lorraine trouver ledit sieur Pâris, et vint, peu de temps après chez elle lui dire qu'il étoit brouillé avec ledit sieur Pâris, lequel avoit rompu tout commerce avec lui. Il lui dit

en même tems qu'il ne pouvoit plus terminer son affaire avec ledit sieur Pâris et demanda à la plaignante le blanc-seing qu'il lui avoit donné, en lui offrant de lui rendre le sien. La plaignante ouvrit son armoire pour y prendre le blanc-seing dudit sieur Crébillon et lui rendre, pendant que lui, de son côté, tira plusieurs papiers de sa poche, parmi lesquels il chercha celui de la plaignante, qui, ayant trouvé celui dudit sieur Crébillon dans son armoire, le lui rendit. Lorsqu'il l'eut dans ses mains, il feignit de continuer de chercher le blanc-seing de la plaignante, à laquelle il dit enfin qu'il avoit cru l'avoir sur lui, mais qu'il falloit qu'il l'eut laissé chez lui, qu'il étoit honnête homme et qu'il le lui rapporteroit dans le jour même. Quelques jours après ledit sieur Crébillon étant venu chez elle, elle le lui redemanda, à quoi il répondit qu'il l'avoit jeté au feu. Il a été un tems considérable sans retourner chez elle, de sorte que la plaignante, étant dans l'inquiétude, a envoyé plusieurs fois chez lui, sans qu'elle ait pu parvenir à avoir aucune nouvelle de lui que quatre mois après qu'il vint chez elle et lui tint une conversation qui tendoit à des propositions de mariage. La plaignante, qui n'avoit et n'a nulle vue ni dessein de se remarier, fut dans le dernier étonnement des propositions dudit sieur Crébillon, auquel elle s'expliqua de façon à lui faire connoitre qu'elle ne vouloit pas absolument se remarier. Après cette explication, il entra contre elle dans des emportements et dans des fureurs inexprimables jusqu'à lui dire qu'il la perdroit et qu'il avoit de quoi dans sa poche. La plaignante jugea bien que c'étoit de son blanc-seing dont il vouloit parler, lui renouvela ses instances pour le lui faire rendre, mais il le lui refusa; de façon que la plaignante a cru devoir employer auprès de lui une personne qu'elle croyoit avoir du crédit sur son esprit, à laquelle il a toujours dit depuis ce tems qu'il le rendroit, et ainsi mené la plaignante de jour en jour, de semaine en semaine et de mois en mois,

sans qu'elle ait pu jusqu'à présent retirer de lui son blanc-seing. Et, comme les menaces que ledit sieur Crébillon a fait à la plaignante de la perdre, et les discours qu'il a tenus au sujet de son blanc-seing, la persuadent aisément qu'il est dans le dessein d'abuser de sa signature, ayant même dit qu'il feroit faire au dessus un billet d'une somme et qu'il le mettroit entre les mains d'une femme de mauvaise vie, qui n'auroit rien à perdre, pour en faire la demande, elle a été conseillée de nous rendre la présente plainte.

CAMUSET; MARIE-ANNE MÉRIGOT, VEUVE COUSTELIER.

Et le même jour, deux heures de relevée, par devant nous commissaire susdit, est de rechef comparue ladite demoiselle veuve Coustelier, laquelle, en ajoutant à la plainte qu'elle nous a rendue ce matin, nous a fait plainte et dit qu'elle s'est, depuis ce matin, souvenue que, lorsqu'elle a donné audit sieur Crébillon le blanc-seing dont il est parlé en sadite plainte, elle en avoit signé un sur un morceau de papier que ledit sieur Crébillon lui dit n'être pas convenable, lequel il prit et déchira, à ce qu'il parut à la plaignante, et le jeta dans la cheminée. Mais, comme elle a tout lieu de craindre qu'il n'ait encore conservé cette signature et, qu'au lieu de la déchirer, il n'ait adroitement déchiré la double feuille, elle a cru devoir de nouveau nous rendre la présente plainte.

MARIE-ANNE MÉRIGOT, VEUVE COUSTELIER; CAMUSET.

HIPPOLYTE FORTOUL

ET PIE, ÉVÊQUE DE POITIERS

Le 7 juillet 1855, l'évêque de Poitiers (1) adressa aux prêtres de son diocèse une *instruction synodale sur les principales erreurs du temps présent* (2), qui fit grand bruit. Le prélat, paraphrasant l'allocution prononcée par le pape Pie IX dans le consistoire secret du 9 décembre 1854 et dirigée contre le gouvernement piémontais (3), y prenait à partie la philosophie moderne. Il y attaquait, sans les nommer, Silvestre de Sacy (4), Victor Cousin (5), Jules Simon, dont il déclarait le livre *Du Devoir* plein d'un naturalisme religieux très dangereux (6), Adolphe Garnier, qui venait de publier son ouvrage sur la *Morale sociale* (7). Il s'écriait que Victor Cousin avait une conception du Christ inadmissible. « C'est un Christ psychologique, conçu de l'esprit de l'homme, né de son intelligence; celui que ma foi me révèle est conçu du saint Esprit, né de la bienheureuse Vierge Marie (8). » Il déclarait fausse cette idée émise par Jules Simon et soutenue par les philosophes : « L'indépendance, l'émancipation de la raison, telle est la maxime

(1) Louis-François-Désiré Pie, né à Pontgouin (Eure-et-Loir) le 26 septembre 1815, vicaire général de la cathédrale de Chartres, évêque de Poitiers (23 mai 1849), se montra l'ardent défenseur des intérêts temporels du saint Siège. Il combattit la politique impériale, comme défavorable aux prétentions ecclésiastiques. Créé cardinal le 12 mai 1879, il mourut d'apoplexie à Angoulême le 17 mai 1880.

(2) *Discours et instructions pastorales par Mgr l'évêque de Poitiers* ; Poitiers, Oudin, 1858, 3 vol. in-8, t. II, p. 373.

(3) Le gouvernement piémontais venait de faire voter la suppression des couvents et des ordres monastiques.

(4) Silvestre de Sacy avait, dans le *Journal des Débats*, des 21 mars et 5 mai 1855, discuté les termes de l'allocution du Souverain Pontife contre le gouvernement piémontais.

(5) Le livre *Du vrai, du beau et du bien*, est surtout pris à partie.

(6) L'Académie française venait de couronner ce livre.

(7) L'évêque de Poitiers y condamne cette phrase : « Professer les vérités religieuses communes à toutes les diverses religions, c'est la religion la plus haute, la plus universelle ou la plus catholique, dans le sens étymologique du mot. »

(8) *Discours et instructions pastorales*, t. II, p. 410.

suprême. » Il répondait même à un article d'un rédacteur du *Correspondant*, écrivain recommandable, habitué à se porter pour modérateur de la presse religieuse, mais qui avait cru devoir opposer son jugement à celui d'un évêque sur une « question incontestablement doctrinale et théologique. » Il déplorait que ce publiciste, « que nous ne saurions cesser d'estimer », dit-il, fût atteint « de cette funeste disposition aux conciliations les plus impossibles, qui est un des grands périls religieux du moment (1). » Ce publiciste n'était autre que Charles Lenormant, qui avait critiqué, dans un de ses articles du *Correspondant* (2), un passage d'un mandement de l'évêque de Poitiers, où celui-ci avait accusé l'Académie française d'avoir observé la neutralité entre le parti de Dieu et le parti du mal, en couronnant *ex æquo* la philosophie chrétienne et la morale naturaliste, c'est-à-dire le traité *De la connaissance de Dieu*, du Père Gratry, et le livre *Du Devoir*, de Jules Simon. Charles Lenormant avait pris la défense de l'Académie et dit : « Elle a manifesté hautement sa préférence pour une philosophie appuyée sur la religion et elle a récompensé, dans M. Jules Simon, une morale très pure et tout à fait chrétienne. »

Enfin le célèbre prélat, ne faisant que répéter les termes de l'allocution pontificale, avait stigmatisé le gouvernement piémontais, qui venait de faire voter par ses députés et par ses sénateurs la suppression des couvents et des ordres monastiques.

Cette instruction synodale, qui attaquait un souverain allié, causa une grande émotion aux Tuileries, où l'on savait que l'évêque de Poitiers n'était pas favorable au gouvernement. Napoléon III, qui avait toujours essayé de se concilier le clergé, résolut d'adresser au prélat indocile des observations sur les termes de son instruction synodale. Il chargea de ce soin le ministre de l'instruction publique, Hippolyte Fortoul (3). Celui-ci écrivit de sa propre main, le 29 novembre 1855, la lettre suivante à l'évêque de Poitiers : les termes en sont modérés; le ministre y parle à mots couverts, mais y pose nettement la nécessité du maintien des limites placées entre l'Église et l'État.

(1) *Discours et instructions pastorales*, t. II, p. 419 et 420.

(2) Numéro du 25 novembre 1854.

(3) Hippolyte-Nicolas-Honoré Fortoul, né à Digne (Basses-Alpes), le 4 août 1811, fut successivement professeur de littérature française à la Faculté de Toulouse, doyen de la Faculté des lettres d'Aix (1846), député à l'Assemblée constituante et à la législative (1849), ministre de la marine (2 octobre 1851), ministre de l'instruction publique (3 décembre 1851), sénateur (1853), et membre de l'Académie des Inscriptions (16 février 1855). Il mourut à Ems le 7 juillet 1856.

CABINET DU MINISTRE
De l'Instruction Publique
ET DES CULTES

Paris, le 29 novembre 1855.

Monseigneur,

Le bien que produit le concours mutuel du Gouvernement et de l'Épiscopat ne peut être entretenu que par la confiance et la franchise. L'Empereur m'a chargé de vous exprimer, avec une sincérité fondée sur une réelle estime, la peine que lui a fait éprouver la lecture de quelques-uns des passages de votre dernière instruction synodale. Dans cet écrit où, en posant, avec le talent qui vous distingue, les limites de la foi et de la raison, vous avez su rendre justice à la philosophie et à Descartes lui-même, Sa Majesté a regretté que vous n'ayez pas montré des sentiments aussi bienveillants pour les alliés qui défendent avec nous la cause du bon droit et de la civilisation. Votre Grandeur est, j'en suis sûr, trop attachée à cette cause et à celle de la France pour n'être pas peinée elle-même de l'effet produit par les passages auxquels je viens de faire allusion. Au moment où les hommages spontanés du Clergé français touchaient vivement le cœur de l'un de nos alliés et lui faisaient peut-être sentir d'une manière plus particulière le prix d'une union sincère avec l'Église et avec son chef vénéré, n'est-il pas fâcheux qu'une voix autorisée fasse entendre des paroles trop éloignées des pensées qui naissent naturellement dans les esprits?

Si j'ajoutais que S. M. l'Empereur a le désir et la mission d'opérer un arrangement si souhaitable, Votre Grandeur ne regretterait-elle pas sérieusement de rendre cette négociation plus difficile? Est-il besoin de vous rappeler, Monseigneur, combien la religion a toujours eu soin de séparer son domaine de la politique, et combien elle a eu à s'applaudir, aux diverses époques de notre histoire, d'éviter une confusion dont notre législation a voulu prévenir les nuisibles effets?

Votre Grandeur ne peut ignorer l'intérêt qui s'attache au maintien des limites placées entre l'Église et l'État. Il n'est pas de question qui ait éveillé plus facilement dans notre pays les susceptibilités et les inquiétudes; et, au moindre signe, au moindre soupçon, les esprits les plus honnêtes s'effrayent et demandent avec instance que les lois soient appliquées. Le Gouvernement, qui peut ne pas s'émouvoir aussi vite, sait réserver la liberté de son action. Mais, en se portant, pour ainsi dire, le garant des prélats dont les écrits inquiètent des hommes graves et des plus dévoués à nos institutions, Sa Majesté doit être autorisée, à son tour, à compter sur une plus grande vigilance, sur une plus grande réserve dans toutes les questions qui ont le privilège de passionner et les esprits d'élite et la multitude.

Je ne doute pas, Monseigneur, que vous ne sachiez apprécier les sentiments qui ont dicté la communication que je suis chargé de vous faire en ce moment, et, j'en ai aussi l'assurance, je n'aurai pas fait inutilement appel, au nom de Sa Majesté, à la prudence et à la haute intelligence de Votre Grandeur.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre de l'Instruction publique et des Cultes

H. Fortoul

S. G. Mgr Pie, évêque de Poitiers.

LOUIS DE LUXEMBOURG

CHANCELIER DE FRANCE

Louis de Luxembourg, évêque de Thérouenne en 1414, prit parti pour les Anglais. Il fut, en conséquence, créé chancelier de France par le roi Henri VI, en 1425. Il résidait à Paris, mais allait souvent à Rouen prendre les ordres de son maître. Il avait droit pendant ses voyages à une indemnité de vingt livres tournois par jour. C'est ce qui est établi par la quittance suivante (1), qui relate un voyage fait à Rouen par Louis de Luxembourg, du 28 août au 25 octobre 1436.

Nous Loys de Luxembourgh, evesque de Therouenne et chancellier de France, confessons avoir eu et receu de Pierre Surreau, recepveur général de Normandie, la somme de onze cens soixante livres tournois à cause de certain voiage par nous nagairez fait à Rouen devers le Roy nostre seigneur, ouquel voyage nous affermons en bonne foy avoir esté et vacqué pour les propres besongnes et affaires du Roy nostredit seigneur l'espace de cinquante huit jours entiers, c'est assavoir le premier jour commençant le mardi XXVIIIe jour d'aoust darrenier passé et fenissant le jeudi XXVe jour d'octobre ensuivant excluz, où sont LVIII jours entiers, qui au seur de XX livres tournois que le Roy nostredit seigneur par ses lectres seellées de son grant seel nous a ordonné avoir et prendre touteffois et quanteffois que chevaucherons hors Paris pour ses propres besongnes et affaires, montant ladicte somme de XI^c^ LX livres tournois. De laquelle somme dessusdicte de XI^c^ LX livres tour-

(1) Bibl. nat., Pièces originales, t. 1778, n° 39.

nois nous nous en tenons pour content et bien payé et en quictons le Roy nostredit seigneur, ledit Pierre Surreau et tous aultres, tesmoing nostre seing manuel cy mis le XXVIIe d'octobre l'an mil CCCC XXXVI.

DE LUXEMBOURGH.

Louis de Luxembourg touchait, en 1433, deux mille livres tournois pour son office de chancelier de France (1). Ces gages furent élevés plus tard à cinq mille livres tournois, comme le prouve la quittance suivante (2):

Nous Loys de Luxembourgh, arcevesque de Rouen, chancellier de France, confessons avoir eu et receu de Pierre Baille, receveur général de Normandie, la somme de deux mil cinq cens livres tournois qui deuz nous estoient à cause de noz gaigcs ordinaires d'icellui office de chancellier, qui sont de cinq mil livres tournois par an, desserviz par les moys de janvier, février, mars, avril, may et juing darreniers passez. De laquelle somme de II^M^ V^C^ livres tournois nous sommes contens et bien paiez et en quictons le Roy nostre sire, ledit receveur général et tous autres. En tesmoing de ce nous avons signé ces présentes de nostre saing manuel et seellées de nostre signet le XXIe jour d'aoust l'an mil CCCC trente-sept.

DE LUXEMBOURGH.

Louis de Luxembourg recevait, en outre, depuis l'année 1436, du roi d'Angleterre, une pension annuelle de six mille saluts d'or. La quittance suivante (3), qui est du même jour que la précédente, en fait foi:

Nous Loys de Luxembourgh, arcevesque de Rouen, chancellier de France, confessons avoir eu et receu de Pierre Baille, receveur général de Normandie, la somme de deux

(1) Quittance du 18 août 1433 (Bibl. nat., Pièces originales, t. 1778).

(2) Bibl. nat., Pièces originales, t. 1778, n° 42.

(3) Cette pièce fait partie d'une collection d'autographes qui sera vendue prochainement.

mil cent trente sept livres dix solz tournois pour quinze cens saluz d'or du prix de XXVIII solz VI deniers tournois à nous ordonnez pour les moys de janvier, février et mars derreniers passez, à cause de six mil saluz d'or que le Roy nostre sire, par ses lectres patentes données le XXe jour de juillet mil CCCC XXXVI, a volu et mandé nous estre paiez par ledit receveur des deniers de sa recepte pour chascun an, oultre et par dessus noz gaiges ou pension de nostredit office de chancellier et ce qui nous est ordonné prendre sur l'eschiquier en Angleterre, pour considéracion de plusieurs grans pertes que avons faictes, déclairées ès-dites lectres. De laquelle somme de II^M^ C XXXVII livres X solz tournois nous sommes contens et bien paiez et en quictons le Roy nostredit sire, ledit receveur général et tous autres. En tesmoing de ce nous avons signé ces présentes de nostre saing manuel et scellées de nostre signet à Rouen le XXIe jour d'aoust l'an mil CCCC trente sept.

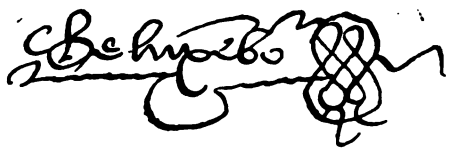

Louis de Luxembourg avait obtenu, en 1436, l'archevêché de Rouen. Il avait vaillamment défendu, cette même année, Paris contre le connétable de Richemont, qui s'était emparé de la capitale, au nom de Charles VII. Retiré à Rouen, il fut créé cardinal, en 1439, suivit Henri VI en Angleterre, où il mourut le 18 septembre 1443 (1). Il était oncle du fameux connétable de Saint-Pol.

(1) Le 3 avril 1442, « Loys, par la grâce de Dieu cardinal de Luxembourgh, arcevesque de Rouen, chancellier de France », donna quittance de 1250 livres tournois pour un trimestre de ses gages de chancelier. (Bibliothèque nationale, Pièces originales, t. 1778, n° 45).

LA PREMIÈRE ÉDITION

DES LETTRES DE MADAME DE SÉVIGNÉ

Jusqu'en 1726, les lettres de Mme de Sévigné n'étaient connues que par les *Mémoires* de Bussy-Rabutin, publiés en 1696. Il existait cependant deux manuscrits de la correspondance de la célèbre marquise avec sa fille; l'un d'eux avait été confié au fils de Bussy-Rabutin; l'autre était entre les mains de l'abbé d'Amfreville. En janvier 1726, ces deux manuscrits furent publiés en même temps, le premier en Hollande et le second à Rouen. L'édition de Rouen avait été faite par les soins de Thieriot, secrétaire de Voltaire. Cet ouvrage fut bientôt débité à Paris, chez le libraire Pissot, qui tenait boutique sur le quai des Augustins; mais comme il ne portait ni privilège, ni permission, ni nom d'auteur, ni nom d'imprimeur, le lieutenant de police Hérault donna l'ordre de saisir tous les exemplaires du livre.

Je prie M. le commissaire Camuset de se transporter avec le sieur Tapin chez le sieur Pissot, libraire, et autres endroits qui lui seront indiqués, à l'effet de saisir tous les exemplaires du livre intitulé : *Lettres de Marie Rabutin de Candalle (sic), marquise de Sévigné, à madame de Grignan,* et d'en dresser procès-verbal.

Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

Ce 8 février 1726. HÉRAULT.

Le commissaire Camuset se rendit chez le libraire Pissot et dressa de sa visite le procès-verbal suivant :

L'an 1726, le mercredi 13e jour de février, neuf heures du matin, nous Jean-Jacques Camuset, etc., en exécution de

l'ordre à nous donné par M. Hérault, lieutenant-général de police, du 8 de ce mois, nous sommes transporté en la maison de Noël Pissot, marchand libraire, quai des Augustins, lequel ayant trouvé dans sa boutique, nous lui avons enseigné le sujet de notre transport et que c'est à l'effet de faire saisir tous les exemplaires du livre qui a pour titre : *Lettres de Marie Rabutin-Chantal, marquise de Sévigné, à madame la comtesse de Grignan, sa fille,* imprimé sans privilège, ni permission, ni nom d'auteur, ni d'imprimeur. Dans l'instant ledit sieur Pissot nous a représenté trois exemplaires dudit livre, brochés et couverts de papier marbré, qui sont les seuls qu'il nous a dit avoir. Et, en effet, ayant fait perquisition en sa présence dans les lieux qu'il occupe et dans sa boutique, ne s'en est trouvé d'autres exemplaires. Et nous commissaire, ayant interpellé ledit sieur Pissot de nous déclarer pourquoi il vend des livres imprimés sans privilège, ni permission, nom d'auteur, ni d'imprimeur, il nous a dit qu'il les vend en vertu d'une permission qu'il a de Monseigneur le Garde des sceaux, laquelle lui a été donnée de sa part par M. l'abbé Brissart. Et, en effet, il nous a représenté une lettre dudit sieur abbé Brissart, datée à Paris du 25 janvier dernier, contenant que Monseigneur le garde des sceaux lui ordonne de mander à lui sieur Pissot qu'il peut vendre en toute sûreté les *Lettres de madame la marquise de Sévigné à madame la marquise de Grignan* : laquelle lettre lui avons laissée, et en conséquence lesdits trois exemplaires lui ont été laissés en sa garde jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, et lesquels exemplaires il nous a dit lui avoir été apportés par un homme dont il ne sait pas le nom, lequel au fur et à mesure que la vente s'en fait lui en apporte d'autres. De quoi nous avons dressé le procès-verbal (1).

CAMUSET. — PISSOT. — TAPIN.

(1) Ces documents, qui sont conservés aux Archives nationales, dans le Fonds du Châtelet, liasse 1301, m'ont été communiqués par M. Émile Campardon.

LES JÉSUITES EN 1761

Après la banqueroute de la maison de commerce fondée à la Martinique par le Père La Valette, les négociants français, qu'elle avait ruinés, demandèrent que la sentence, obtenue contre le chef de la maison, fut exécutoire en France. Le Parlement de Paris rendit, le 17 avril 1761, un arrêt conforme à cette demande et ordonna aux Jésuites d'apporter leurs constitutions au greffe de la dite cour. Louis XV voulut prendre connaissance de ces constitutions et se les fit apporter à Marly, ainsi qu'il ressort de la lettre suivante :

Monsieur Molé, désirant prendre connaissance par moi-même des constitutions des Jésuites déposées au greffe de mon Parlement en vertu de l'arrêt de ma dite cour du 17 avril dernier, je mande à ma cour de vous députer avec deux des présidents de mon Parlement pour que vous ayiés à vous rendre près de moy dimanche matin premier du mois de juin prochain avec mon Procureur général et à m'apporter les dites constitutions des Jésuites déposées au greffe de ma dite cour, en vertu de l'arrêt susdit, et je vous fais cette lettre pour vous dire de faire en cette occasion tout ce qui est du devoir et de l'autorité de votre charge pour l'exécution de ma volonté. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur Molé, en sa sainte garde. Ecrit à Marly le 28 may 1761.

LOUIS.

A Monsieur Molé, conseiller en mon conseil d'État, premier président de mon Parlement de Paris.

On sait que, à la suite de la lecture des dites constitutions, le Parlement déclara, par son arrêt du 6 août 1761, la doctrine des Jésuites *meurtrière et abominable*, et ordonna que leurs livres seraient brûlés par le bourreau.

PROSPER MÉRIMÉE

La lettre suivante fut adressée par Prosper Mérimée, le 28 décembre 1860, au célèbre peintre Gérôme. Mérimée était alors dans cette charmante ville de Cannes où il avait coutume de passer ses hivers et où il devait mourir dix ans plus tard. Il s'y exerçait, non sans succès, à lancer le javelot ; c'est pourquoi il envoie des renseignements sur l'*amentum* au capitaine d'artillerie Reffye, si connu par ses travaux et par ses découvertes.

Mérimée adresse à M. Gérôme des compliments de condoléance sur son récent échec à l'Académie des beaux-arts. M. Gérôme, en effet, avait posé sa candidature à la place vacante par la mort du peintre d'histoire Hersent ; il avait alors trente-six ans (1) et était déjà célèbre. Son concurrent, M. Émile Signol, fut élu le 24 novembre 1860 ; c'était un ancien prix de Rome et il avait cinquante-six ans ; ce double privilège de l'âge et des couronnes académiques lui avait assuré les suffrages de ses confrères.

On remarquera aussi que Mérimée félicite M. Gérôme de son tableau de *Phryné devant le tribunal*, qui fut si admiré au Salon de 1861.

Cannes, 28 décembre.

Monsieur,

Je suis honteux de répondre si tard à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. Ici on passe son temps à se promener et, quand on rentre, on est si fatigué et si paresseux qu'on a peine à prendre une plume. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les péripéties de l'élection académique. Elle n'a pas tourné comme je l'aurais désiré, mais il ne faut jamais dire de mal des académies ; d'un autre côté, il ne faut pas s'en estimer un centime de moins quand on n'a pas le

(1) M. Jean-Léon Gérôme est né à Vesoul (Haute-Saône), le 11 mai 1824.

Cannes 28 déc^re

Monsieur,

Je suis honteux de répondre si tard à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. Ici on passe son temps à se promener et quand on rentre on est si fatigué et si paresseux qu'on a peine à prendre une plume. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les péripéties de l'échelon académique. Elle n'a pas tourné comme je l'aurais désiré. Mais il ne faut jamais dire du mal des académies, d'un autre côté il ne faut pas s'en entêter, car centième de mieux quand on n'a pas le bonheur de leur plaire. Le vôtre, car vous en serez, a le tort d'aimer les gens d'âge et vous avez le bonheur d'être jeune.

Je n'ai jamais tant regretté de ne savoir pas dessiner qu'en ce pays où à chaque pas on trouve des paysages merveilleux. Si jamais vous avez une poétique à refaire qu'a Dieu ne plaise, passez un hiver ici et vous en rapporterez des fonds de tableaux comme le Poussin les aimait

choisis. Il fait des barbouillages abominables dans ses beaux lieux et je varie mes amusements en jouant des javelots avec un amentum. Voyez après bon pour dire à M. Cap. Reffie que j'ai trouvé que a qu'il y avais de mieux pour le lieu c'était du air, et que jusqu'à trépieds, je crois que le javelot va d'autant plus loin qu'il est plus long. Il commence à viser fort proprement, mais j'ai fait un clou qui a 25 pas perce une planche de deux pouces. Je me suis aperçu ici que j'avais oublié de remettre à M. R. quelques lettres utiles sur le point de l'amentum. Il les joint ce billet.

Je crois Monsieur que la Phryné contemporaine comme elle commandait, c.a.d. à merveille, et les prédis devant le public français le succès qu'elle a eu devant des juges grecs. Permettez moi de vous recommander toujours Cleopatre sur votre tapis et faisant la révérence à J. César. Si vous allez à Londres faites vous montrer au medaillon de Cleopatre au British Museum.

Adieu Monsieur veuillez agréer l'expression de vos sentiments de haute considération

P. Mérimée

Amenta sunt quibus, ut mitti possint, vinciantur jacula; ex graeco quod est ἱππάρια sic appellata; vel quia apprentes ea ad mentum trahunt. Festus, sub Amenta

Amentum est lorum quo media hasta religatur et jacitur, Servius ad Verg. Aen. IX, 665.

Hunnor jaculorum amenta emollierat, T. Live, 37. 41

Jaculum cum amento invenisse ferunt Octolum, Martis filium. Plin 7, 56.

Amentum digitis tende priscibus. Seneque. Hippolyte, v. 812.

Inserit amento digitos. Ovide, Met. XII. 321.

ces deux derniers vers, feront de la peine au cap^t Rossi qui laisse son javelot avec l'index tolamment.

bonheur de leur plaire. La vôtre, car vous en serez, a le tort d'aimer les gens d'âge, et vous avez le bonheur d'être jeune.

Je n'ai jamais tant regretté de ne savoir pas dessiner qu'en ce pays, où, à chaque pas, on trouve des paysages merveilleux. Si jamais vous avez une poitrine à réparer, ce qu'à Dieu ne plaise, passez un hiver ici et vous en rapporterez des fonds de tableaux comme le Poussin les aurait choisis. Je fais des barbouillages abominables dans ces beaux lieux et je varie mes amusements en jetant des javelots avec un *amentum*. Soyez assez bon pour dire à M. le capitaire Reffie que j'ai trouvé que ce qu'il y avait de mieux pour le lien c'était du cuir, et que jusqu'à six pieds je crois que le javelot va d'autant plus loin qu'il est plus long. Je commence à viser fort proprement, mais j'ai fait un élève qui, à 25 pas, perce une planche de deux pouces. Je me suis aperçu ici que j'avais oublié de remettre à M. R. quelques textes latins utiles sur le point de l'*amentum*. Je les joins à ce billet.

J'espère, Monsieur, que la Phryné continue comme elle commençait, c.-à-d. à merveille. Je lui prédis devant le public français le succès qu'elle a eu devant des juges grecs. Permettez-moi de vous recommander toujours Cléopâtre sortant de son tapis et faisant la révérence à J. César. Si vous allez à Londres, faites-vous montrer un médaillon de Cléopâtre au British Museum.

Adieu, Monsieur, veuillez agréer l'expression de tous mes sentiments de haute considération.

P. MÉRIMÉE.

Amenta sunt quibus, ut mitti possint, vinciuntur jacula; ex græco quod est ἱμματα sic appellata; vel quia aptantes ea ad mentum trahunt. *(Festus, verbo Amenta).*

Amentum est locum quo media hasta religatur et jacitur. *(Servius ad Virg. Æn. IX, 665).*

Humor jaculorum amenta emollierat.

(T. Live, 37, 41).

Jaculum cum amento invenisse ferunt Œtolum, Martis filium. *(Plin., 7, 56).*

Amentum digitis tende prioribus.

(Sénèque, Hippolyte, v. 812).

Inserit amento digitos. *(Ovide, Met. XII, 321).*

Ces deux derniers vers feront de la peine au capitaine Reffie, qui lance son javelot avec l'index seulement.

M. Gérôme, dont Mérimée prisait si fort la personne et le talent, justifia le mot qu'on vient de lire : « Votre académie, *car vous en serez*.... » Il dut attendre cependant cinq ans encore, et il se vit successivement préférer cinq artistes, à la vérité plus âgés que lui, MM. Meissonier (1), Cabanel (2), Auguste Hesse (3), Lehmann (4) et Muller (5), dont quatre d'entre eux siègent encore avec lui à l'Institut. Il fut enfin élu, le 2 décembre 1865, en remplacement du vieux peintre Heim, un des décorateurs du Louvre. M. Gérôme avait quarante et un ans et jouissait de la plénitude de son talent et de sa célébrité.

(1) Élu le 30 novembre 1861 à la place d'Abel de Pujol. M. Ernest Meissonier est né à Lyon le 21 janvier 1815.

(2) Élu le 26 septembre 1863 à la place d'Horace Vernet. M. Alexandre Cabanel est né à Montpellier le 28 septembre 1823.

(3) Élu le 31 octobre 1863 à la place d'Eugène Delacroix. Auguste Hesse, né à Paris le 28 août 1795, y est mort le 14 juin 1869. Il fut remplacé par M. Lenepveu.

(4) Élu le 30 avril 1864 à la place d'Alaux. M. Henri Lehmann est né à Kiel (Holstein) le 14 avril 1814.

(5) Élu le 28 mai 1864 à la place d'Hippolyte Flandrin. M. Charles-Louis Muller est né à Paris le 22 décembre 1815.

CHARLOTTE DE BOURBON

ABBESSE DE JOUARRE

Charlotte de Bourbon, quatrième fille de Louis II de Bourbon, duc de Montpensier, et de Jacqueline de Longwy (1), fut, comme c'était la coutume dans les familles nobles (2), destinée au couvent. Elle fit sa profession le 17 mars 1560 (n. st.) dans l'abbaye de Jouarre; elle avait alors douze ou treize ans, mais, avec une fermeté de caractère rare à cet âge, elle protesta publiquement de la violence qui lui était faite, prenant à témoins de sa protestation la prieure, les religieuses, le maître d'hôtel, l'avocat de l'abbaye et un avocat au Parlement de Paris, qui représentait à cette cérémonie le duc et la duchesse de Montpensier. Six ans plus tard, devenue abbesse de Jouarre, elle fit dresser pardevant notaire un acte de cette protestation ; elle en appela au souvenir de tous ceux qui avaient assisté à sa profession du 17 mars 1560 (3) et obtint leur signature. L'acte fut dressé et signé le 25 août 1565. L'avocat du duc de Montpensier, Jean Ruzé, qui n'était pas alors présent, donna son témoignage le 21 mars 1566. C'est cet acte singulier que je publie sur l'original (4).

Fut présent en sa personne très noble et très illustre princesse dame Charlotte de Bourbon, à présent abbesse de l'abbaie Nostre Dame de Juerre, laquelle nous a dict et remonstré que estant en l'aage de douze à treize ans elle

(1) Louis II de Bourbon, duc de Montpensier, un des plus grands capitaines du XVIe siècle; né le 10 juin 1513, il mourut le 23 septembre 1582. Il avait épousé, en 1538, Jacqueline de Longwy, qui lui donna un fils et cinq filles et mourut le 28 août 1561.

(2) Deux des sœurs de Charlotte furent également religieuses, Jeanne, abbesse de Sainte-Croix de Poitiers, puis de Jouarre, et Louise, abbesse de Faremoutier.

(3) Les auteurs du *Gallia Christiana* fixent cette cérémonie à 1559, qui est la vraie date, sauf le changement de style. M. H. Thiercelin, dans son livre *Le Monastère de Jouarre* (Paris, Aubry, 1861, in-16), a cru rectifier une erreur en proposant l'année 1567 pour la date de la profession de Charlotte de Bourbon : l'acte que je publie donne la date précise, 17 mars 1560.

(4) Ce curieux document fait partie d'une collection d'autographes qui sera vendue prochainement.

auroit esté par menaces et de craincte de désobeyr à Monseigneur Monsr le duc de Montpensier, son père, et à Madame Jacquette de Longvy, son espouze, sa mère, induicte et persuadée contre son bon gré, voulloir et intencion, à faire profession en ladicte abbaye le dix-septiesme jour du moys de mars mil cinq cens cinquante neuf, ce qu'elle a plusieurs foys remonstré et protesté qu'elle ne voulloyt estre religieuse et que la profession qu'elle faisoit estoit par induction et craincte, dont elle avoit faict remonstrance en la présence de dame Jehanne Chabot, abbesse du Paraclet, et pour lors grand prieure de ladicte abbaye de Juerre et commise au temporel et spirituel, le siège vaccant, de dame Cécille de Crue, à présent prieure de ladicte abbaye, et de sœurs Michelle de la Fontaine, Jehanne Vassetz, Anne du Molynet, Jehanne de Mauson, Anthoinette de Fleury et Loyse Dalonville, toutes religieuses professes en ladicte abbaye, de maistre Jehan de Bonneval, lors maistre d'hostel en ladicte abbaye, de Me Claude Bonnart, advocat de ladicte abbaye, et de Monsieur Ruzé, advocat oudit Parlement de Paris, conseil et procureur desdictz seigneur et dame de Montpensier et envoyé à ceste fin de leur part; en la présence desquelz et de plusieurs aultres ladicte dame Charlotte de Bourbon auroit faict protestation de son jeune aage, qui estoit de douze à treize ans, et que la profession qu'elle faisoyt estoit par craincte et révérance paternelle et maternelle desdictz seigneur et dame, ses père et mère, dont elle auroit requis aux dessusdictz nommez leur souvenir pour en dire et depposer la véritté quant ilz en seroient requis, et qu'elle feyt pour lors comme elle faict de présent. Tous lesquelz susnommez présens, hors mis ledict Ruzé, qui n'a esté présent au présent acte, nous ont dict et attesté pour véritté qu'ilz ont esté présens à la profession de ladicte dame Charlotte de Bourbon, à présent abbesse, et qu'elle ne pouvoit estre aagée que de douze à treize ans lors de ladicte

profession, qui fut le dix-septiesme jour de mars mil cinq cens cinquante neuf, et que, auparavant que de faire sa profession, elle plorroyt et se plaignoyt des crainctes et menaces de messeigneurs ses père et mère, dict et reppetta par plusieurs foys que ce qu'elle faisoyt estoit par craincte de désobeyr à mesdictz seigneurs duc et duchesse de Montpensier, ses père et mère, et protesta en la présence des dessusdictz nommez le seiziesme jour dudict mois de mars et an que la profession qu'elle debvoyt faire le lendemain estoit par craincte, contre sa volanté, et pour obeyr ausdictz seigneurs ses père et mère et qu'elle continua encores le lendemain au chappitre, en la présence des prieure et religieuses de ladicte abbaye cappitulairement assemblées, et dict publicquement et à haulte voix que, ayant receu commandemant de sesdictz seigneurs père et mère les duc et duchesse de Montpensier, elle faisoyt ladicte profession; et oultre furent tous les dessusdictz présens que ladicte dame Charlotte de Bourbon, lors de la lecture de sa profession, continuant ses protestations, plorroit, lizant icelles lectres de profession comme faisant ladicte profession par craincte et force. Dont et de laquelle déclairation et depposition ladicte dame Charlotte, abbesse, prieure présente, a requis acte aux notaires soubzsignez pour luy servir et valloyr en temps et lieu ce que de raison. Ce que nous notaires soubzsignez luy avons octroyé et certiffions estre vray et ainsi avoir esté faict le vingt-cinquiesme jour du mois d'aoust l'an mil cinq cens soixante et cinq.

CHARLOTTE DE BOURBON.

JEHANNE CHABOT. CÉCILE DE CRUE.
MICHELLE DE LA FONTAINE. ANNE DU MOLINET.
JEHANNE DE MAUSSON. JEHANNE VASSETZ.
LOYSE DALLONVILLE. ANTHOINETTE DE FLEURY.
DE BONNEVAL. DE BONNARD.
SUFFAIN (?). LARDÈRES (?).

Charlotte de Bourbon

Jehanne Chabot

Michelle de la Fontaine

Cecile de [illegible] anne du molinet

Jehanne de Maysons

Jehanne Vassets Anthoinette de Senry

Loyse D'Allonville

Et moy soubsigné qui suis dénommé au présent acte et qui n'ay esté présent aux signatures cy dessus certiffie le contenu audict acte, en tant que touche la proffession, déclarations et protestations et pleurs cy dessus, estre véritable et y avoir esté présent. En tesmoingt de quoy j'ay signé la présente certification le vingt et ungiesme jour de mars mil cinq cens soixante six, selon l'ordonnance du Roy.

JEHAN RUZÉ.

L'acte que fit dresser Charlotte de Bourbon reçut, sept ans plus tard, une éclatante consécration. L'abbesse de Jouarre s'enfuit, en février 1572, de son couvent, avec quelques-unes de ses compagnes, gagna la Picardie, traversa, avec la protection du comte de Chaulnes, la Lorraine et l'Alsace et parvint à Heidelberg. Là, malgré les protestations et les menaces de son père, elle abjura la religion catholique. Guillaume le Taciturne, prince d'Orange, veuf pour la seconde fois, s'enthousiasma de cette jeune fille, qui avait montré tant de fermeté et qui avait embrassé la religion huguenote, qu'il professait. Il résolut d'en faire sa femme et, après d'assez longues négociations, il épousa Charlotte de Bourbon, le 12 juin 1574, à La Brille, dans l'île de Woern, près de Rotterdam. La nouvelle princesse d'Orange donna six filles à son mari et mourut à Anvers le 6 mai 1582, à l'âge de trente-cinq ans.

Jeanne Chabot, qui était prieure au moment de la profession de foi de Charlotte et qui a signé l'acte ci-dessus, était fille de l'amiral Chabot et cousine germaine de la dite Charlotte. Elle suivit l'exemple de sa cousine et se fit huguenote, sans quitter cependant, dit-on, son abbaye du Paraclet (1).

(1) Cf. Dictionnaire de Moreri.

LE CHANSONNIER GALLET

Le chansonnier Gallet, l'ami et l'émule de Piron et de Pannard, le maître de Collé, était épicier en gros. Il fit banqueroute en 1751 et dès lors, tout en faisant force chansons plus ou moins graveleuses, il végéta dans un état voisin de la misère. Il était d'un naturel bruyant, comme le prouve le document suivant, qui m'a été communiqué par M. Émile Campardon (1). On y voit que Gallet, logé rue Saint-Martin, en 1753, faisait dans son appartement un tel vacarme le jour et la nuit, que les autres habitants de la maison menaçaient le propriétaire de s'en aller si ce trop excentrique locataire n'était expulsé le plus tôt possible.

L'an 1753, le 18 août, heure de midi, en l'hôtel et par devant nous François Bourgeois, etc., est comparu sieur Nicolas Josse, marchand bourgeois de Paris, y demeurant rue St-Martin, paroisse St-Nicolas des Champs, dans une maison dont il est propriétaire, lequel nous a rendu plainte contre le sieur Gallet, ci-devant marchand épicier, demeurant au premier étage de ladite maison, et nous a dit que depuis environ neuf mois que ledit Gallet est venu demeurer dans sa maison il n'a cessé d'interrompre le repos des autres locataires, tant la nuit que le jour, par un bruit considérable et presque continuel, battant un gros tambour, non seulement pendant le jour, mais encore jusqu'à trois et quatre heures après minuit; qu'il n'a pas plus tôt quitté le tambour qu'il prend un gros mortier et, avec le pilon, le fait retentir avec un bruit effroyable, en sorte que le repos des autres locataires de ladite maison étant interrompu par le bruit considérable que ledit Gallet fait dans son appartement, le jour et la nuit, ils

(1) Archives nationales, Fonds du Châtelet, liasse 1226.

sont tous dans le dessein d'abandonner la maison du comparant; qu'indépendamment de ce bruit, ledit Gallet est coutumier de tirer par les fenêtres de son appartement des coups de fusil et pistolet et de donner dans ledit appartement et dans la cour de la maison des bals à tous ceux qui se présentent pour danser; que même le jour de Sainte-Marguerite ou sainte Madeleine de la présente année, ledit Gallet s'est avisé, sur les neuf heures du soir, de faire un grand amas de futailles, paniers d'osier et autres matières combustibles au milieu de la cour de ladite maison, et y a ensuite mis le feu, ce qui a pensé causer un incendie dans ladite maison; que sur les représentations que le comparant a voulu faire audit Gallet, il l'a envoyé promener et lui a dit qu'il se f.... de lui et du commissaire qu'il vouloit envoyer chercher. Et comme d'une part le comparant craint que ledit Gallet ne mette le feu dans sa maison et que d'un autre côté tous les locataires de ladite maison menacent de la déguerpir à cause des bruits considérables et continuels que ledit Gallet fait, ce qui causeroit un préjudice considérable au comparant, il est venu nous faire la présente plainte.

JOSSE. — BOURGEOIS.

UN MARCHAND PARCHEMINIER

AU XVe SIÈCLE

Quittance donnée par Jean de Beauvais, marchand parcheminier de Paris, au trésorier général de Charles, duc d'Orléans, le célèbre poète. L'original est conservé à la Bibliothèque nationale (Cabinet des titres, pièces originales, t. 248, nº 5).

Saichent huit que je Jehan de Beauvais, marchant parcheminier, demourant à Paris, confesse avoir eu et receu de Pierre Renier, trésorier général de Monseigneur le duc d'Orléans, la somme de dix-huit livres tournois qui deue m'estoit pour la vente de huit boctes de parchemin prins et achaté de moy pour faire plusieurs lectres, descharges et autres escriptures, tant pour l'office dudit trésorier, comme pour distribuer aux secrétaires de mondit seigneur, au prix de XLV solz tournois la bocte, valent ladicte somme de XVIII livres tournois, de la quelle je me tiens pour content et bien paié et en quicte ledit trésorier et touz autres, tesmoing mon seing manuel cy mis le premier jour de février l'an mil CCCC et quinze.

J. DE BEAUVAIS.

LE COLONEL COMBE

Michel Combe, né à Feurs (Loire) le 20 octobre 1787, était fils d'un colonel. Il entra au service comme volontaire le 8 mars 1803, et fit toutes les campagnes de l'Empire. Il était capitaine dans les grenadiers à pied de la vieille garde lors de la chute de Napoléon Ier, et il accompagna l'Empereur à l'île d'Elbe. Il revint avec celui-ci, qui le nomma, le 13 mars 1815, chef de bataillon-major dans le premier régiment de grenadiers; il se conduisit en héros à la bataille de Waterloo, et, après la rentrée des Bourbons, il partit pour les États-Unis, où il se maria. La révolution de Juillet le rappela dans sa patrie. Il reprit aussitôt du service, comme lieutenant-colonel, et fut promu colonel du 66e de ligne le 14 décembre 1831. Envoyé en Italie, il s'empara, le 23 février 1832, de la forteresse d'Ancône; mais il fut désavoué par le gouvernement de Louis-Philippe et mis en non-activité. Ce ne fut pas pour longtemps. Combe fut nommé, le 18 octobre 1832, colonel du 47e de ligne et partit pour l'Afrique. Là, il se signala par sa valeur, et son nom devint populaire dans l'armée et parmi les Arabes. Cependant, il n'obtenait pas d'avancement et faisait les fonctions de maréchal de camp sans pouvoir en obtenir le titre. Fatigué et découragé, il demanda sa retraite, le 18 novembre 1836, par la lettre suivante :

Oran, le 18 novembre 1836.

A Monsieur le Lieutenant général baron Bernard, Pair de France, ministre secrétaire d'Etat de la Guerre.

Monsieur le Ministre,

Depuis ma rentrée au service, j'ai donné une ville à la France... La division de la Tafna sait les services que je lui ai rendus, et j'ai eu le bonheur de n'avoir point été étranger au brillant succès obtenu par le digne général Bugeaud.

Malgré ces titres et plusieurs propositions au grade de maréchal de camp, j'ai le regret de voir qu'on semble vouloir me refuser la juste récompense d'actions honorables.

A tous ces motifs, j'en ai malheureusement de plus douloureux à ajouter : la mort récente de mon respectable père, ancien colonel (1), et celle d'un frère unique.

Seul de toute ma famille et ayant plus de trente ans de service, je demande à être admis à la retraite et à me retirer à Paris, en attendant que j'élise un autre domicile ou me rende de nouveau aux Etats de l'Amérique du Nord, pays de ma femme.

Je suis, monsieur le Ministre, avec un profond respect,
Votre très humble et très obéissant
Le colonel Duchayl
Combe

La pièce est légalisée par les membres du conseil d'administration éventuel du 47e de ligne.

Cette demande n'eut point d'effet. L'expédition de Constantine se décida sur ces entrefaites, et le colonel Combe obtint d'en faire partie. Ce fut sa dernière campagne. A l'assaut de Constantine, le 13 octobre 1837, il commandait une colonne d'attaque et marchait à la tête de ses soldats, quand il reçut une balle qui lui traversa l'omoplate et le poumon. Malgré cette blessure mortelle, il eut encore l'énergie de faire connaître au duc d'Aumale le succès de l'assaut et de se rendre à l'ambulance, où il expira quelques heures plus tard.

(1) Cf. dans l'*Amateur d'Autographes* (no 61, p. 204) une lettre du colonel Combe demandant un emploi de commandant d'une place d'armes pour son père, qui, le 1er août 1830, a, le premier, arboré, à Roanne, le drapeau tricolore.

LOUIS PETIT DE BACHAUMONT

Le document suivant, qui concerne le célèbre auteur des *Mémoires secrets*, est conservé aux Archives nationales (1) et m'a été communiqué par M. Emile Campardon.

L'an 1758, le mardi 12 décembre, en l'hôtel et pardevant nous Pierre Chenon, etc., est comparu Louis Petit de Bachaumont, écuyer, demeurant enclos extérieur des Dames Religieuses, dites de Saint-Thomas, rue Neuve-Saint-Augustin, lequel nous a dit que le 17 novembre dernier, étant à l'Opéra, il lui fut volé dans l'amphithéâtre ou dans les corridors une montre; et sur ce qu'il a appris qu'il avoit été arrêté plusieurs voleurs de spectacles trouvés saisis de plusieurs montres, tabatières et autres bijoux, il est venu pour voir si parmi ces bijoux il reconnoitroit sa montre. Lui ayant fait représenter par le sieur Coutailloux la montre dont le nommé Vionnet s'est trouvé saisi, ledit sieur de Bachaumont a déclaré qu'il ne la reconnoit point, que la sienne marquoit le quantième du mois dans une boîte unie à coulisse, à répétition et à sourdine, se montant par derrière, faite par Thiout, à Paris, avec un cordon de soie vert et or, et deux cachets l'un armoirié et l'autre d'une cornaline gravée d'une tête de vieillard. De laquelle déclaration nous lui avons donné acte.

LOUIS PETIT DE BACHAUMONT; CHENON.

(1) Papiers du Châtelet, liasse 619.

BENJAMIN CONSTANT

La lettre suivante, écrite par Benjamin Constant le 16 juillet 1829 fut adressée à M. Johanys, ancien élève de l'École polytechnique et officier d'artillerie, qui devint plus tard bibliothécaire de la ville de Valence en Dauphiné. Elle présente un véritable intérêt d'actualité, car le célèbre publiciste, alors député de Strasbourg, y expose ses idées sur la liberté de l'instruction et se prononce contre le monopole, universitaire.

Je partage avec vous, Monsieur, la conviction que plus l'instruction de tout genre est répandue, plus la masse de la nation y gagne. Je suis donc opposé à tout système qui voudrait restreindre les connaissances et en faire le monopole d'une seule classe. Si j'aperçois des inconvéniens aux bourses, je ne les trouve que dans l'arbitraire de la distribution, inconvénient inséparable de toute faveur de l'autorité. Obligé de parler à la tribune sur beaucoup d'objets, je n'ai pu réfuter en particulier les théories de M. Humann (1). Au reste, dans un pays où la liberté de la controverse est établie, l'erreur n'est point à redouter. Mais le bien ne se fait que lentement. De bons choix, quand les électeurs sont appelés à en faire, sont les vrais moyens d'accélérer les améliorations. Les idées saines entreront dans la Chambre, dès qu'il y aura une majorité constitutionnelle, et alors le monopole universitaire, le privilège de la richesse en fait d'instruction s'écrouleront avec

(1) Jean-Georges Humann, né à Strasbourg, en 1780, mort à Paris en 1842, était alors député de sa ville natale comme Benjamin Constant. Il fut deux fois ministre des finances sous Louis-Philippe.

bien d'autres abus, et nous verrons triompher le système d'égalité en toutes choses qui est seul conforme aux droits et à la dignité de l'espèce humaine.

Agréez, Monsieur, avec l'hommage qu'on doit à ceux qui, comme vous me le dites, se sont élevés par leurs propres forces à l'acquisition de la science et se sont voués à la répandre, l'assurance de ma haute considération.

A Monsieur, Monsieur Johanys, ancien officier d'artillerie, professeur, etc., à Valence (Drôme).

Je dois la communication de cette curieuse lettre à l'obligeance de M. Maire, qui en possède l'original.

BERNIS ET VOLTAIRE

François-Joachim de Pierre de Bernis, né à Saint-Marcel de l'Ardèche le 22 mai 1715, vint de bonne heure à Paris, où il fit de brillantes études. A l'âge de dix-neuf ans, il entra dans le monde avec le titre d'abbé, si favorable à ceux qui le portaient au XVIIIe siècle. Sans fortune, mais bien apparenté, d'une figure agréable et d'un esprit gracieux, il obtint dans les salons un vif succès, tant par ses vers agréables que par ses spirituelles réparties. Il s'attaqua d'abord à Voltaire, qui se vengea en l'appelant *Babet la bouquetière;* mais il ne tarda pas à se joindre aux amis du célèbre écrivain, et il applaudit hautement à *Mérope* (1). Bientôt il obtint une amitié plus propice à son ambition : la marquise de Pompadour distingua le jeune abbé, lui fit obtenir une pension et un logement aux Tuileries, et s'en servit comme secrétaire dans sa correspondance avec Louis XV. Voltaire était, de son côté, un des flatteurs de la nouvelle favorite, ce qui le rapprocha encore de Bernis. La lettre suivante (2), si caractéristique, donnera une idée des rapports de l'abbé avec Voltaire. Je n'en connais pas la date. Peut-être est-elle de l'époque de *Mérope*, alors que Voltaire, au comble de la gloire, était recherché de tous? Le grand écrivain était un des commensaux de l'hôtel de Luxembourg. N'avait-il pas, le jour de la première représentation de *Mérope*, baisé la main de Mme de Luxembourg (3) qui voulait le forcer à paraître sur le théâtre ?

A huit heures du soir.

J'avois espéré tour à tour
De passer le soir chés Homère
Et de souper avec l'amour ;
Mais je perds dans le même jour
Le bonheur d'entendre Voltaire
Et celui de voir Luxembourg.

(1) Lettre du 21 février 1743. (Cf l'*Amateur d'Autographes*, no 23, p. 363).

(2) Cette curieuse pièce fait partie d'une collection d'autographes qui sera prochainement dispersée.

(3) Cf. *Voltaire au château de Cirey*, par Gustave Desnoiresterres; Paris, Didier, 1868, in-8, p. 362.

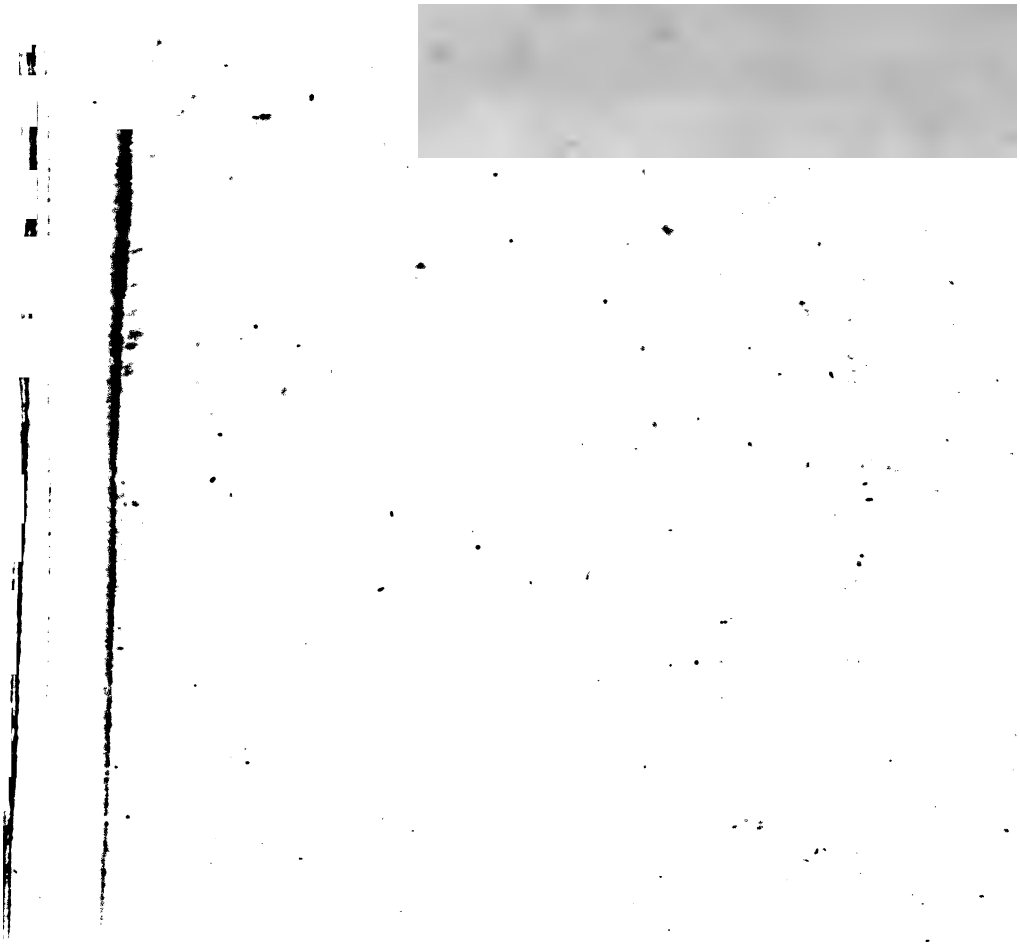

Plaignés-moi d'être raisonable. Je sacrifie tous les plaisirs qui m'attendoient ce soir à un vieil engagement que vous m'aviés fait oublier et que le diable m'a rapellé ce matin. Vos vers sont adorables; ils fonderoient seuls la comparaison de l'aigle de Jupiter qui badine avec les cygnes de Vénus, si tant d'autres ouvrages ne la rendoient encore plus juste. Le dessus de votre lettre m'a fait rire (1). Qui vous a dit que je logeois à côté d'une vierge? Cette enseigne seroit bien mieux placée à l'hôtel de M. de Gèvres.

A Monsieur, monsieur de Voltaire, à table entre l'esprit, les talents et les grâces,

A l'hôtel de Luxembourg.

Sur la lettre on lit cette mention de la main de Voltaire : *Lettre de l'abbé de Bernis.*

(1) Cette lettre de Voltaire n'a pas été retrouvée. La première lettre à Bernis qui figure dans la Correspondance est du 19 août 1758.

ÉTRENNES DONNÉES
A CHARLES VII, DAUPHIN
PAR SA FEMME

La coutume des étrennes était florissante au xve siècle. La pièce suivante, conservée à la Bibliothèque nationale (1), relate l'envoi d'étrennes fait au Dauphin Charles, régent du royaume, en janvier 1420, par sa femme Marie d'Anjou (2). Le Dauphin récompense généreusement Jean de Gamaches, son échanson, qui avait été l'émissaire de la Dauphine.

Charles, filz du Roy de France, régent le royaume, dauphin de Viennois, duc de Berry, de Touraine et conte de Poictou, à noz amez et féaulx conseillers de Monseigneur et de nous les commissaires par nous ordonnez sur le fait de toutes finances, salut et dilection. Nous voulons, vous mandons que par nostre bien amé Guillaume Charrier, commis à la recepte générale desdites finances, vous des deniers de sa recepte faictes paier, bailler et délivrer à nostre chier et bien amé eschançon Jehan de Gamaches, ou à son certain commandement, la somme de cinquante livres tournois que nous lui avons donnée et octroyée, donnons et octroyons de grace espécial par ces présentes à les prandre et avoir pour ceste fois des deniers desdictes finances, pour nous avoir apporté et présenté de par nostre très chière et amée com-

(1) Cabinet des titres, dossier Gamaches.
(2) Charles VII avait épousé Marie d'Anjou en 1416.

paigne la dauphine de Viennois les estraines du premier jour de l'an qu'elle nous a envoyées par nostre dit eschançon. Et par rapportant ces présentes avecques quictances suffisans sur ce de nostredit eschançon seulement, nous voulons ladicte somme de cinquante livres tournois estre alloée ès-comptes et rabatue de la recepte dudit Charrier par noz chiers et bien amez les gens des comptes de mondit seigneur et autres à qui il appartendra, ausquelx par noz mesmes lectres mandons que ainsi le facent sans aucun contredit, non obstant quelxconques ordonnances, mandemens ou deffenses à ce contraires. Donné à la Berelle le XVIIIe jour de janvier l'an de grace mil quatre cens et dix neuf (1).

Par Monseigneur le régent Daulphin, présens le bailli de Touraine et plusieurs autres.

CAMPION.

1) 1420, n. st.

MALADIE DE LOUIS XV A METZ
EN 1744

Le roi Louis XV rejoignit son armée à Metz le 5 août 1744, et, à peine arrivé dans cette ville, tomba malade. Les symptômes devinrent aussitôt alarmants. Les médecins étaient divisés sur la nature de la maladie : selon les uns, c'était une fièvre putride ; selon les autres, un abcès dans le cerveau. Pendant que les hommes de l'art disputaient sur les remèdes à donner au Roi, la duchesse de Chateauroux et le maréchal de Richelieu luttaient contre le confesseur et l'aumônier de Louis XV qui voulaient profiter de l'état de faiblesse du malade pour obtenir le renvoi de la favorite. Pendant ce temps, le mal suivait son cours et devenait tellement menaçant, que le roi, plein de terreur à l'approche de la mort, fit appeler son confesseur et son aumônier et, sur leurs observations, donna l'ordre de renvoyer sur-le-champ la duchesse de Chateauroux et sa sœur la duchesse de Lauraguais (14 août). Le même jour, il reçut l'extrême-onction ; le lendemain, il semblait si près de sa fin, qu'on récita les prières des agonisants et que les médecins déclarèrent leur impuissance. La Reine et le Dauphin étaient accourus à Metz ; dans toute la France, on priait pour le Roi, que chacun appelait *le Bien-Aimé.* Tout espoir étant perdu, on s'adressa aux empiriques ; l'un d'eux administra au mourant une très forte dose d'émétique, qui provoqua une crise violente mais salutaire. Le lendemain (16 août), le Roi allait mieux, et bientôt on le considéra comme sauvé. Le premier chirurgien de Sa Majesté, François Gigot de La Peyronie (1), qui rédigeait les bulletins de la maladie de Louis XV, écrivit enfin, le 19 août, au procureur général du Parlement de Paris (2), la lettre suivante, destinée à rassurer définitivement les Français sur la santé de leur souverain :

(1) Né à Montpellier le 15 janvier 1678, mort à Versailles le 25 avril 1747. Il était depuis 1733, premier chirurgien de Louis XV.

(2) Henri-François d'Aguesseau.

Depuis neuf heures que j'ay écrit par un courrier de M. le comte Dargenson le détail de la nuit du Roy, le sommeil de S. M. a continué et dure encore; il n'a esté interrompu que pour prendre un bouillon et deux tasses de thé pour entretenir une douce transpiration qui a commencé de le prendre il y a environ une heure. La teste est libre et sans la moindre douleur; le poulx est presque dans son état naturel. Mon assiduité auprès du roy et le départ précipité des courriers qui ont esté chargés des bulletins ne m'ont pas permis de les signer tous, mais ils ne sont pas moins vrais.

Je profite du retour de M. Dufranc pour écrire ce petit mot de consolation qui doit rendre la vie à tous les sujets du roy.

Lapeyronie

A Metz, ce mercredi 19e aoust 1744, à midi.

A Monsieur, Monsieur le procureur général du Parlement, à Paris.

Sur l'adresse on lit ce proscriptum :

Il est une heure et le roy dort encore.

LE GÉNÉRAL RAPP

Jean Rapp, né à Colmar le 27 avril 1773, était destiné à la carrière évangélique, mais il préféra la carrière des armes et s'enrôla en 1788 dans les chasseurs à cheval. La Révolution favorisa le jeune soldat, qui fut promu lieutenant et mérita, par sa bravoure, de devenir l'aide de camp de Desaix. Dès lors il ne quitta plus l'illustre général, qu'il suivit en Égypte et avec lequel il revint en Italie. Après la mort héroïque de Desaix à Marengo, Rapp, qui était colonel, fut choisi par Bonaparte pour aide de camp. Sa brillante conduite lui valut le grade de général de brigade en 1804 et celui de général de division après Austerlitz. En 1807, il fut nommé gouverneur de Dantzig. Il n'avait que trente-quatre ans, mais il était couvert de blessures. Aussi ce poste lui procura-t-il un repos bien nécessaire. Rapp ne quitta son gouvernement que pour prendre part à la campagne de Russie. La lettre suivante, écrite par le brave général en 1810, est datée de Dantzig ; elle est fort curieuse par son style, et montre que Rapp n'entendait pas raillerie sur les questions de hiérarchie et de discipline militaires.

Danzig, le 23 août 1810.

Monsieur l'Ordonnateur,

Vous voudrez bien garder les arrêts de rigueur chez vous jusqu'à nouvel ordre, 1° parce que vous avez pris clandestinement et avec mystère dans mon Gouvernement des renseignemens sur l'incendie d'une meule de foin, sans vous être d'abord adressé à moi, tandis que vous savez que cet incendie a eu lieu il y a 18 mois, époque où je commandais ici, et quelques jours avant mon départ pour rejoindre Sa Majesté à l'armée d'Allemagne ; 2° pour n'avoir pas mis le pied

chez moi depuis sept jours, pour au moins me rendre compte de vos opérations; 3° parce que vous vous êtes présenté au Gouvernement, le jour de votre arrivée, en chapeau uniforme de général, tandis que vous devez connaître l'ordre du jour de Schonbrun, qui défend sévèrement de porter un autre uniforme que celui prescrit par les règlemens.

Si je n'avais pas voulu vous donner le tems, depuis le jour de votre arrivée, de remplir la mission dont vous dites être chargé, je vous aurais fait punir sur le champ. Je pense qu'aujourd'hui elle doit être terminée.

Voilà, Monsieur, comment doit être traité un homme qui connaît si peu les convenances et ses devoirs à remplir envers ses supérieurs.

Je vous préviens que je rends compte de votre conduite ridicule et déplacée au Prince d'Echmühl et au Ministre de l'Administration de la Guerre.

J'ai l'honneur de vous saluer,

Le Général de division, Comte de l'Empire, aide de camp de S. M. l'Empereur et Roi, Gouverneur de Danzig, etc., etc.

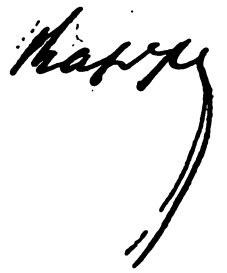

M. l'ordonnateur Monay.

Après avoir fait la campagne de Russie, où il reçut cinq nouvelles blessures, il revint à Dantzig, qu'il défendit héroïquement pendant près d'un an contre les Russes. Il se rallia à Louis XVIII, qui le nomma pair de France en 1819. Il mourut à Paris le 8 novembre 1821, à l'âge de quarante-neuf ans.

JACQUES DE VAUCANSON

Plainte formée par le célèbre mécanicien Vaucanson contre un ouvrier-horloger, qui l'avait insulté. Vaucanson était alors à ses débuts, car il n'avait que trente ans. Ce document, conservé aux Archives nationales (Papiers du Châtelet, liasse 3021), m'a été communiqué par mon excellent confrère, M. Emile Campardon.

L'an 1739, le 14 mars, cinq heures et demie de relevée, en notre hôtel et par devant nous Charles de La Vergée, etc., est comparu sieur Jacques Vaucanson, bourgeois de Paris, y demeurant rue Saint-Thomas du Louvre, paroisse Saint-Germain l'Auxerrois, lequel nous a rendu plainte contre le nommé Bourgeois, compagnon horloger, et nous a dit que ce jourd'hui, sur les quatre heures de relevée ou environ, étant dans la rue de la Barillerie, sur le pas de la porte du sieur Malbeste, marchand quincailler, où il avoit affaire, il auroit été attaqué par ledit Bourgeois, qui a entré dans la boutique, l'a accablé de toutes sortes d'injures et invectives, le traitant de fripon et coquin, lui a proposé de sortir pour se battre ensemble, en disant : « Je n'ai pas ce qu'il me faut, mais allons quelque part je le trouverai bien tot » ; lui a dit en outre qu'il épieroit si bien lui plaignant qu'il sauroit bien le trouver, et cela en présence du marchand et d'autres personnes qui étoient dans ladite boutique. Et le marchand, craignant les suites des excès dudit Bourgeois, dit audit Bourgeois que la marchandise qu'il demandoit étoit en haut, et, l'ayant engagé à monter, l'enferma dans la chambre d'en haut pour arrêter ses violences et donner le tems à lui plaignant de finir dans la boutique son emplette et de sortir en sûreté. De laquelle boutique lui plaignant étant sorti, il est venu sur le champ nous rendre plainte.

VAUCANSON.

LES FORTIFICATIONS DE LYON

en 1615

Charles de Neufville, marquis de Villeroi, seigneur d'Halincourt, fils du célèbre ministre, embrassa, comme son père, le parti de la Ligue. Il devint gouverneur de Pontoise en 1589 et prévôt de Paris le 12 juin 1592. L'année suivante, il se rallia à Henri IV, moyennant la somme de 500,000 livres et le gouvernement du Lyonnais, qu'il garda jusqu'à sa mort (18 janvier 1642), et qui resta ensuite l'apanage de ses descendants. C'est comme gouverneur du Lyonnais que le seigneur d'Halincourt signa le certificat suivant, qui désigne, en vertu de lettres-patentes du Roi, combien de journées d'ouvriers seront nécessaires à l'accomplissement des réparations à faire aux fortifications de Lyon (1).

Le seigneur d'Halincourt, chevallier des ordres du Roy, conseiller en ses conseilz d'estat et privé, cappitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté en la ville de Lyon, pays de Lyonnois, Foretz et Beaujollois.

Nous, pour satisfaire au voulloir et intention du Roy que nous ayons à bailler par estat et mémoire à Messieurs les présidens et trésoriers généraux de France en ceste généralité de Lyonnois le nombre d'hommes et maneuvres qu'il sera nécessaire d'employer pour travailler aux réparations à faire ez murailles de ceste ville, ainsy qu'il est porté par les lettres patentes de Sa Majesté données à Paris le dernier jour d'avril dernier signées Louis et plus bas Phelippeaux et

(1) Cette pièce fait partie de la collection de documents sur le Lyonnais formée par mon père.

scellées du grand seau de cire jaune, lesquelles lettres nous ont esté représentées, après avoir veu et visité les bresches et ouvertures qui sont aux murailles de ceste ditte ville, tant du costé de la rivière du Rosne que le long de la courtine entre la porte de Vaize et celle de. Sainct-Just, appellez à ladicte vizite les officiers de Sa Majesté pour les fortiffications de Lyonnois, certiffions ausdits sieurs présidens et trésoriers de France estre neccessaire de faire travailler ausdictes réparations jusques à vingt mille journées d'hommes et de maneuvres pour travailler chacung d'eulx ung jour l'année seullement et qui pourront estre pris en trois eslections de Lyonnois, Forestz et Beaujollois.

Faict à Lyon le XXVIIe jour de juillet mil six cens quinze.

HALINCOURT.

Par mondit seigneur,

DESCAMYN.

PERQUISITIONS
DANS LE CHATEAU D'ECQUEVILLY
en septembre 1792 .

Après la journée du 10 août 1792 et la déchéance de Louis XVI, tous les objets appartenant au ci-devant roi furent saisis comme propriété de la nation. La municipalité de Paris, avertie que dans le château d'Ecquevilly, sis près de Saint-Germain-en-Laye, étaient enfermées des toiles qui avaient servi à enclore les forêts « pour le plaisir de la chasse », chargea des commissaires d'aller vérifier le fait et de saisir lesdites toiles, si elles appartenaient au ci-devant roi ou à quelque émigré. Il faut noter que le propriétaire dudit château, Armand-François Hennequin, marquis d'Ecquevilly, maréchal de camp, avait émigré en janvier 1791 et exerçait un commandement dans l'armée de Condé.

DÉPARTEMENT DE POLICE
et de Garde nationale

MUNICIPALITÉ DE PARIS
de surveillance et de salut public

Nous administrateurs du département de police de surveillance et de salut public, prévenus par le bruit public que dans le château d'Ecquevilly, route de Rouen par Saint-Germain, appartenant au sieur d'Ecquevilly, il existe un amas considérable de toiles appartenant au ci-devant roy, lesquelles toiles servaient à enclore les forêts pour le plaisir de la chasse et peuvent aujourd'hui devenir d'une grande utilité et se convertir en tentes pour nos concitoyens qui vont combattre les ennemis de la liberté, nommons le sieur Fleurant, commissaire de la section du fauxbourg Montmartre, et le sieur François Blot, que nous autorisons à se transporter au dit château d'Ecquevilly, de requérir l'assistance de deux

commissaires de la municipalité du lieu et en leur présence constater l'existence des dites toiles, de faire les informations nécessaires sur le véritable propriétaire, et, dans le cas où il serait constant qu'elles appartiennent au ci-devant roi ou à quelque émigré, les saisir et conduire à Paris pour y être converties en objet d'utilité publique.

Les administrateurs au département de police, de surveillance et de salut public.

JOURDEUIL. LENFANT.
DEFORGUES. CALLE.

A la mairie à Paris l'an 4e de la liberté, le 1er de l'égalité, le 6 septembre 1792.

JÉROME BONAPARTE

MORT DU PÈRE DE NAPOLÉON III

Après la chute de Napoléon Ier, Louis Bonaparte, ex-roi de Hollande, obtint du grand-duc de Toscane l'autorisation de s'établir à Florence (novembre 1815). Il y vécut, sous le nom de comte de Saint-Leu, avec son fils aîné, qui mourut le 17 mars 1831. Il fut très affecté de cette perte, et dès lors sa santé, minée par plusieurs attaques de paralysie, s'affaiblit de plus en plus. L'affaire de Boulogne (1840) et l'emprisonnement de son second fils à Ham augmentèrent encore ses chagrins. Louis Bonaparte, se sentant près de sa fin, sollicita la grâce de son fils; mais le gouvernement de Louis-Philippe ne put accéder à cette prière. Le 25 mai 1846, le prisonnier s'enfuit de Ham et se réfugia en Angleterre. De là, il voulut rejoindre son père, qui se rendit, malgré sa faiblesse, à Livourne pour avancer l'heure de cette entrevue si désirée. Mais le ministère anglais refusa au prince fugitif des passeports pour l'Italie; à cette nouvelle, le vieux roi, désespéré, fut frappé d'une attaque d'apoplexie qui l'emporta le 25 juillet 1846. Jérôme Bonaparte habitait Florence; il fut informé de la mort de son frère et il en avertit aussitôt son neveu. Le 27 juillet, il écrivit de nouveau à celui-ci la lettre suivante, qui fait partie de la collection de feu M. Adhémar Sazerac de Forge :

Florence, ce 27 juillet 1846.

Mon très cher neveu,

Comme je te l'ai écrit avant-hier, je te donne aujourd'hui des nouvelles de tes affaires. Ton père a laissé tout en ordre; ses exécuteurs testamentaires, les avocats Lamporechi et Grifoglio, ont pris toutes les mesures de précautions pour assurer la conservation de tes intérêts et moi pour que les papiers de famille ne soient vus que par toi ou par celui auquel tu donneras ta procuration.

J'ai écrit à mon cher Napoléon (1), qui malheureusement n'est pas ici; si je ne me trompe, je crois qu'il a ta procuration, et dans ce cas il est essentiel qu'il vienne le plutôt possible.

Ton père te laisse de libre à peu près un million et deux cent mille francs. Du reste tu recevras demain le testament et une lettre détaillée des exécuteurs testamentaires que je viens de voir.

Je vais renouveller auprès du Grand-Duc la demande pour que tu puisses venir ici pour quatre semaines pour arranger tes affaires. J'espère être plus heureux. Ton père a fait un legs au Grand-Duc et à la Grande-Duchesse.

Mille amitiés, mon cher Louis. Je t'embrasse de tout mon cœur.

Ton affectionné oncle,

JÉROME.

(1) Le prince Jérôme.

Florence a 27 Juillet 1846

Mon très cher Louis

Comme je te l'ai écrit avant hier, je te donne aujourd'hui les nouvelles de tes affaires. Ton père a bien fait tout en ordre, ses exécuteurs testamentaires les avocats Lampredi et Grifoglio ont pris toutes les mesures précautoires pour assurer la conservation de tes intérêts et aussi pour que les papiers de famille ne soient vus ni par toi, ni par celui auquel tu donneras ta procuration. — J'ai écrit à mon cher neveu qui malheureusement n'est pas ici si je ne me trompe je crois qu'il a ta procuration, et dans ce cas il est essentiel qu'il vienne le plus tôt possible ——

Ton père te laisse de dettes à peu près un million et deux cents mille francs — je vais te envoyer mais le testament et une lettre détaillée des exécuteurs testamentaires que je dois te voir. ——

Je vais renouveler auprès de Grant du Cardinale pour que le prêtre venu ici pour te remanier pour arranger tes affaires, j'espère être plus heureux.

Je dois a Bart un legs au Gd Duc et à le Gd. Duchesse mille amitiés, mon cher Louis Je t'embrasse de tout mon cœur ton affectionné oncle

Jérôme N

LES ENFANTS DU ROI HENRI II

Quittance de 75 livres cinq sous tournois donnée par un marchand de draps de soie pour la fourniture d'étoffes destinées à l'habillement du dauphin, depuis François II, et de ses sœurs Elisabeth, Claude et Marguerite.

En la présence de moy, secrétaire de monseigneur le Dauphin et de Mesdames ses sœurs, Jehan de Sainte-Beufve, marchant de draps de soye, demourant à Paris, a confessé avoir receu comptant de Me Jacques Bochetel, trésorier-général de la maison de mesdits seigneur et dames, la somme de soixante-quinze livres cinq solz tournois à luy ordonnée, savoir pour quatorze aulnes taffetas changeant armoisy à LXX solz l'aune, XLIX livres, et cinq aulnez deux thiers taffetas à fleur de pescher armoisy à IIII livres X solz l'aune, XXVI livres V solz pour le service de mesdictes dames. De laquelle somme de LXXV livres V solz tournois ledit de Saincte-Beufve s'est tenu pour contant et bien payé et en quicte ledit Bochetel, trésorier susdit, et tous autres. Faict à sa requeste le septiesme jour de novembre l'an mil cinq cens cinquante et ung.

De Chaulmont.

LE CHEVALIER D'ÉON

Charles-Geneviève-Louis-Auguste-André-Timothée d'Eon de Beaumont, né à Tonnerre le 5 octobre 1728, tour à tour diplomate, militaire, censeur et écrivain, a surtout acquis une grande célébrité par l'incertitude de son sexe. Après avoir été un valeureux capitaine de dragons, il revêtit le costume féminin et ne le quitta plus jusqu'à sa mort, arrivée à Londres le 21 mai 1810. Et cependant il avait, — ainsi que le démontra l'autopsie de son cadavre, — toutes les qualités requises pour faire un vrai dragon. Ce n'est pas le lieu de raconter ici la vie et les aventures du chevalier d'Eon. Je veux seulement publier deux documents qui ne seront pas inutiles pour la biographie de ce singulier personnage.

La première pièce, datée de Londres, le 28 septembre 1771, est un traité passé avec le célèbre imprimeur-éditeur d'Amsterdam, Marc-Michel Rey, pour la publication des *Loisirs du chevalier d'Eon en Angleterre*. Le chevalier avait, en effet, des loisirs forcés. Il avait été desservi auprès de Louis XV et il ne voulait pas rentrer en France, parce qu'une des conditions de son rappel était l'obligation extraordinaire de porter les habits de femme. Vivant dans le château de son protecteur, le comte Ferrers, il passait son temps à écrire des factums tels que l'*Histoire des Papes*, l'*Histoire politique de la Pologne*, les *Recherches sur le commerce et la navigation*, les *Pensées sur le célibat et les maux qu'il a causés à la France*, etc., etc. Il voulait réunir ces œuvres diverses en douze volumes in-8, ainsi que le marque le traité suivant (1) :

Je soussigné déclare avoir donné pouvoir à Monsieur Rey, imprimeur d'Amsterdam, d'imprimer à ses frais et dépens, publier et vendre les douze volumes que j'entens donner au public sous ce titre : *Les Loisirs du chevalier d'Éon en Angleterre, sur divers sujets importants d'administration*, etc., sous les conditions dont il est convenu avec M. de Vignoles, que j'aprouve, ainsi qu'il suit :

1° Que le dit ouvrage sera imprimé dans le même format

(1) Ce curieux document m'a été communiqué par mon cousin, M. Eugène Charavay.

que celui des Œuvres de Voltaire, grand in-octavo, imprimé à Genève.

2° Que chacun des dits douze volumes contiendra environ vingt-deux feuilles d'impression ou 352 pages, avec la réserve que l'auteur ou l'imprimeur se fasse réciproquement bon du surplus ou du déficit des dites vingt-deux feuilles par volume, si à la fin de l'ouvrage ce surplus ou ce déficit va au moins à dix feuilles comptées pour un demi-volume, pour être païé par l'un ou par l'autre à raison du prix stipulé ci-dessous pour chaque volume.

3° Je m'engage à fournir les manuscrits de quatre en quatre volumes, savoir : les quatre premiers volumes immédiatetement, les quatre suivants à la fin de novembre prochain, et les quatre derniers en février 1772, laissant la table des matières à la disposition et aux frais de M. Rey, sans qu'il en tourne rien au profit de l'auteur.

4° Je consens que les manuscripts qui doivent fournir les douze volumes dont j'aprouve le contenu comme mon ouvrage soient retirés dans les tems fixés ci-dessus, en païant ou faisant païer ici à M. Jean de Vignoles la somme de douze cens livres de France, chaque fois que le dit M. Jean de Vignoles, ainsi qu'il y est ici par moi autorisé, fournira ici quatre volumes en manuscripts à raison de 300 livres de France le volume ; lesquels païemens faits à M. de Vignoles seront aussi valables que s'ils avoient été faits à moi-même ; et les quittances qui en conséquence seront données par M. de Vignoles serviront à M. Rey de décharges bonnes et valables que j'aprouve par le présent écrit et promets de les reconnoitre en tout tems.

5° Enfin je consens que M. Rey remette au dit sieur de Vignoles les vingt-cinq exemplaires de l'ouvrage entier qu'il consent à fournir dans la quinzaine après la publication qu'il aura faite de l'ouvrage et ce sans que M. Rey réponde des accidens de la mer.

En foi de quoi j'ai signé le présent de ma main et y ai aposé le cachet ordinaire de mes armes. A Londres ce vingt-huit septembre mille sept cent soixante et onze.

Le Ch^er d'Eon.

Les *Loisirs* furent mis aussitôt à l'impression et les premiers volumes parurent l'année suivante. Le chevalier d'Eon ne négligea rien pour que son ouvrage eût un bon débit et il s'occupa de la vente en Angleterre et des envois à faire aux journalistes. C'est pour régler ces importants détails qu'il écrivit, le 16 décembre 1773, la lettre suivante à Marc-Michel Rey, son éditeur :

Au château du comte Ferrers à Staunton-Harold, in Leicestershire, le 16 décembre 1773.

Je viens de recevoir, Monsieur, avec beaucoup de plaisir votre dernière du 3 du courant qui me trouve encore ici, mylord et milady ne voulant me permettre de retourner à Londres qu'avec eux dans le commencement de la rentrée du Parlement qui sera le 13 janvier. Je suis étonné que vous ne soiés jamais venu en Angleterre; c'est un païs autrement libre que la Hollande et bien digne d'être visité par un homme à refléxions et amateur de la liberté tel que vous; liberté fondée sur un contrat social entre le Roi et ses sujets, ou plustôt les sujets et le Roi; liberté telle à peu près que pourroit la désirer mon ami Jean-Jacques (1), en supposant dans le Roi et ses sujets point de vices, ce qui est impossible de part et d'autres. Votre présence, d'ailleurs, dans ce païs, où votre nom est si bien connu par la quantité d'ouvrages philosophiques que vous avez dispersés avec autant de soin que d'intelligence sur la terre et qui y ont produit une espèce de révolution dans la façon de penser, pourroit multiplier les branches de votre commerce. A cet égard, je vous dirai que j'ai observé que plus les libraires anglois sont honnêtes, plus ils sont timides à achepter pour leur compte un ouvrage

(1) Jean-Jacques Rousseau, dont Marc-Michel Rey était l'éditeur.

étranger, à moins que la fortune en réputation dudit ouvrage ne soit absolument faite. M. Elmsly et mon ami Basset sont dans ce cas, parce qu'ils sont dans l'usage de payer exactement leurs lettres de change. Pour ceux qui ne s'en inquiètent guère, ils sont capables d'achepter tous vos livres sans les prendre en commission. Si vous demeurez ici un tems suffisant, vous serez en état d'en juger encore mieux que moi; la facilité d'ailleurs qu'il y a ici pour les marchands de faire banqueroute, pour ainsi dire à leur gré, en observant quelques vaines formalités de loi, et ensuite à reprendre le commerce tout de nouveau, encourage beaucoup les gens corrompus, dissipateurs ou de mauvaise foi, à faire fortune par la banqueroute.

Je serai, en mon particulier, Monsieur, très flatté de faire personnellement votre connoissance à Londres, de vous voir souvent chez moi, et de vous rendre tous les services qui seront en mon pouvoir. Je désirerois cependant que votre arrivée soit plus tôt dans le courant de janvier que dans ce mois, attendu que je serai alors à Londres. La navigation en décembre est fort mauvaise. Attendez plus tôt encore un mois.

Vous avez parfaitement bien fait de profiter de l'excellente occasion de la caisse de M. le duc de la Vallière (1) pour y mettre les trois exemplaires des *Loisirs* pour les trois personnes désignées. Ils arriveront seurement à leur destination par la précaution que vous avez prise d'en écrire au secrétaire dudit duc.

Le soin que vous avez pris d'en envoyer un exemplaire à M. de Sartine (2), un pour M. le Tourneur (3), et un pour M. Marin (4), ne peut produire qu'un bon effet pour vous et

(1) Un des plus célèbres bibliophiles du XVIIIe siècle.

(2) Alors lieutenant-général de police.

(3) Pierre LeTourneur, le premier traducteur de Shakespeare, né en 1739, mort en 1788.

(4) François-Louis-Claude Marin, né en 1721, mort en 1809. Il fut successivement censeur royal (1762), secrétaire-général de la librairie (1763) et directeur de la *Gazette de France* (1771-1774).

pour moi. Je suis surtout charmé qu'il vous ait pris fantaisie d'en envoyer un exemplaire à M. de Malesherbes, 1° parce qu'il est exilé, 2° parce que c'est un magistrat de grand savoir et mérite, 3° parce que c'est lui qui m'a nommé censeur Roial en 1758 et qu'il m'a toujours témoigné beaucoup d'amitié (1).

Je ne sais si vous n'auriez pas bien fait d'en envoyer un exemplaire à M. le chancelier de Mopou (2), chef suprême de la librairie, et un autre à M. le Duc d'Aiguillon (3), maître des clefs de la France. Vous êtes aussi bon juge que moi et vous ferez à cet égard ce qu'il vous plaira ; il est encore tems.

Si vous voulez avoir un prompt débit de l'ouvrage en Europe, et surtout en France et en Angleterre, comme vous l'observez, il faut pour cet effet en envoyer un exemplaire de votre part et de la mienne aux principaux fabricateurs de journaux de l'Europe que vous connoissez mieux que moi, surtout ceux de Hollande, des Païs-Bas et d'Allemagne. Vous savez la façon dont se conduisent tous les faiseurs de journaux, du moins si j'en juge par la conduite de Fréron, avec qui j'ai vécu amicalement pendant deux ou trois ans à Paris avant mes voïages en Russie (4). Il seroit bon d'en envoyer un exemplaire à ce marchand et distributeur d'esprit, attendu qu'il est méchant et la plusparts de ses lecteurs de l'*Année littéraire* fort bêtes. Je lui écrirai à ce sujet. En enverrez-vous un exemplaire à l'auteur du *Mercure* et un autre exemplaire au *Journal des Savans* à Paris ? Il y a en Angleterre seulement trois journalistes, tant bons que mauvais, sur lesquels le public se guide. Il vaudroit mieux les avoir pour soi que contre soi, en leur faisant à chacun pré-

(1) Malesherbes avait été exilé, le 6 avril 1771, pour avoir protesté contre la destruction des Parlements. Il fut rappelé lors de l'avènement de Louis XVI.

(2) Réné-Nicolas-Charles-Auguste de Maupeou était alors chancelier de France.

(3) Alors ministre des affaires étrangères.

(4) Le chevalier d'Éon avait été le collaborateur de Fréron.

exemplaire. Il faut savoir perdre quelque chose eux gagner. Si vous pouviez envoyer seurement à M. Voltaire un exemplaire de ma part, je vous en tiendrai compte. Je sais bien qu'à son âge, il ne s'amusera pas à lire des *Loisirs*, mais c'est un homme pour qui j'ai beaucoup d'amour et de respect, à mille égards, mais pas en tout. Je le connois aussi bien que Jean-Jacques. De ces deux grands personnages on feroit quelque chose d'excellent; c'est domage qu'ils ne peuvent ni s'aimer ni s'entendre.

J'ai écris, il y a douze jours, à M. Boudet, à Paris, et l'ai engagé de faire agir quelque ami particulier ou protecteur auprès de M. de Sartine ou de M. le Chancelier pour obtenir pour lui la permission tacite de vendre les *Loisirs* en France, parce que vous me marquiez que, s'il vouloit s'entendre avec vous, vous en fourniriez à lui seul en France et que vous prenderiez avec lui les arrangemens convenables et lui passeriez les exemplaires à un prix raisonnable.

Quand il est parti de Londres, vers la fin d'octobre dernier, il avoit le plus grand désir de passer à Amsterdam pour s'entendre avec vous, mais il n'a pu faire ce voïage. Certainement il fera tout ce qui sera en son pouvoir pour me faire plaisir et s'obliger lui-même. S'il n'en prend point, c'est que la vente lui en sera deffendu. Comme c'est un homme honnête, riche et imprimeur du Roi, il est obligé d'être plus sur ses gardes que les libraires qui n'ont pas encore de fortune. Je viens d'écrire à l'avocat de M. Becket et le mien à ce sujet. Becket n'entends pas un mot de françois, quoiqu'il vende des livres françois, mais il n'achepte que ceux qui ont la plus grande réputation et prend les autres en commission.

Je vous envoye cy-joint la lettre que vous désirez pour M. Michel, à Saint-Pétersbourg. Je suis bien aise que vous ayez choisi celui-là, parce que c'est un marchand françois, né à Pétersbourg, le plus riche et le plus répandu à la cour. D'ailleurs, le chevalier Douglass et moi avons demeuré chez

lui un an, lorsque nous fûmes à Saint-Pétersbourg en 1757 pour opérer la réunion de cette cour avec la France. Ainsi il fera ce qu'il sera en son pouvoir pour m'obliger.

Je vous envoye aussi cy-joint une lettre pour M. Devilliers, négociant à Berlin. S'il n'est pas mort depuis un an, je suis sûr qu'il s'intéressera au débouché. Il sera d'autant plus charmé d'avoir un exemplaire qu'il m'a écris, il y a un an, pour savoir comment il pourroit trouver à l'achepter, attendu qu'il l'avoit fait chercher dans plusieurs villes indépendantes d'Allemagne sans pouvoir le trouver, ce qui ne vous étonnera pas.

Je vais écrire à M. Elmsly pour qu'il garde chez lui jusqu'à mon retour le ballot que vous lui avez envoyé pour moi, dont je vous suis très obligé.

Je suis charmé que l'on ait réduit l'impôt sur les livres sans votre requête ; s'il est encore trop fort, vous feriez bien de suivre le plan que vous avez fait ; il est très bon. Je suis fâché des pertes que vous avez fait cette année dans le Nord ; elles sont considérables. Tachez d'avoir des correspondants plus seurs pour la vente des *Loisirs*.

J'espère vous voir le mois prochain à Londres et vous renouveller avec grand plaisir les assurances du très sincère attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble
et très obéissant serviteur
Le Chev. D'Éon

P.S. Quand vous viendrez à Londres, apporté, je vous prie, un catalogue ou catalogues des livres les plus rares ou curieux qui se trouvent en Hollande.

Je pense que vous feriez bien de faire mettre, quand vous jugerez à propos, à la fin des gazettes d'Amstersdam et d'Utrecht l'annonce des *Loisirs*, à peu près comme je vous l'ai envoyé il y a trois ou quatre mois.

Je ne mes pas d'enveloppe à la lettre pour M. Isaie Villiers, négociant à Berlin, pour ne pas grossir ce paquet. Metté la vous même et n'envoyez pas ma lettre par la France.

L'OPÉRA-COMIQUE EN 1803

En 1803, la charge de censeur dramatique était exercée par un vieux littérateur, Félix Nogaret, qui avait été, sous l'ancien régime, bibliothécaire de la comtesse d'Artois et s'intitulait *l'Aristénète français*. Les scrupules du censeur étaient non moins nombreux que singuliers (1); Nogaret consultait à ce propos le préfet du palais du gouvernement, Fontaine-Cramayel. Celui-ci, qui apposait le permis de représentation sur les manuscrits approuvés par le censeur, gémissait de la faiblesse des pièces qu'il était réduit à recevoir. Il donnait volontiers de sages conseils aux auteurs, dont plusieurs étaient ses amis. Il aurait voulu relever l'art dramatique. C'est ce qui ressort de la lettre suivante adressée à Nogaret. Fontaine-Cramayel y déclare que le Premier Consul s'intéresse beaucoup aux pièces représentées sur le théâtre Feydeau (ancien Opéra-Comique), qu'il regarde comme essentiellement national.

LIBERTÉ ÉGALITÉ

Paris, le 22 pluviôse an XI.

FONTAINE-CRAMAYEL,
Préfet du Palais du Gouvernement,
Au citoyen Nogaret:

Avant que vous m'eussiez renvoyé, Monsieur, le manuscrit d'*Helena,* je connaissais cette pièce par la lecture que j'en avais entendu faire par l'auteur chez un de nos amis communs. J'avais été très content des deux premiers actes

(1) Cf. pour la censure *le Théâtre de la Révolution*, par Henri Welschinger; Paris Charavay frères, 1880, in-18.

et fort mécontent du troisième, où je trouvais une invraisemblance choquante dans la conduite d'Edmond, qui, quoique sûr de l'innocence de Constantin, continuait les poursuites avec la même rigueur pour s'assurer de sa personne. On m'avait assuré depuis que l'auteur, d'après les conseils de ses amis, avait refait entièrement cet acte; aussi ai-je été fort étonné de le retrouver dans le manuscrit, tel à peu près que je l'avais entendu. Cela ne m'a point empêché de signer le permis, comme préfet, mais, comme ami, j'ai cru devoir mes avis au citoyen Bouilly, qui, sur mon invitation, s'est rendu chez moi. Il a été frappé de la force de mes objections, que lui-même avait déjà pressenties. Il avait saisi avidement un moyen que je lui ai proposé pour sauver toute invraisemblance, et un billet, que j'ai reçu de lui hier, m'annonce qu'il a fait, d'accord avec Méhul, les changemens que j'avais cru pouvoir lui indiquer. Attendez-vous donc à voir un autre troisième acte. Je doute qu'il puisse jamais être de la force des deux autres, avec lesquels il fera nécessairement disparate, mais j'espère qu'au moins il terminera la pièce d'une manière moins choquante.

Je vous renvoye le manuscrit des *Confidences,* pour y faire les changemens que vous désirez. J'avoue que je n'en vois pas bien clairement la nécessité. Les expressions qui vous effarouchent ont un sens très naturel et très connu, et je doute qu'on puisse leur donner une mauvaise interprétation. Cependant je ne m'oppose nullement à ce que vous mettiez en repos votre conscience et par contrecoup la mienne. Il y aurait un changement plus essentiel à proposer pour l'ouvrage en question; ce serait de le refaire ou plutôt d'en faire un autre. Je gémis de voir proposer et recevoir des platitudes pareilles pour un théâtre de la gloire duquel je dois être jaloux. *Ma tante Aurore* n'est, dans le fond, qu'une facétie de carnaval. *Les Confidences* me paraissent, et pour le fonds et surtout pour le style, du dernier médiocre. Je connais d'avance

un *Sigysbé* qu'on nous prépare, soi-disant, œuvre posthume de Marmontel, dont il ne peut, à mon avis, que deshonorer la mémoire, ce qui me fâche d'autant plus que la musique est composée par le fils du célèbre Piccini. S'il est essentiel que les ouvrages dramatiques ne choquent point le gouvernement, il l'est également qu'ils ne choquent ni la raison ni le bon goût. Mais, pour le premier objet, nous avons la voye de l'autorité, pour le second nous sommes réduits à celle du conseil. Je vous engage donc à joindre vos efforts aux miens pour ramener les comédiens, et, s'il est possible, les auteurs à un meilleur choix d'ouvrages. Je crois même devoir vous avertir que le 1er Consul met beaucoup plus d'importance qu'on ne croit à ceux qui sont présentés au théâtre Feydeau, théâtre qu'il regarde comme essentiellement national, parce qu'il observe avec raison que c'est celui dont le répertoire est le plus habituellement joué dans les départements. Il est donc à souhaiter, tant pour la gloire de la nation que pour l'esprit public, que ce répertoire soit le meilleur possible.

Lorsque votre santé vous le permettra, vous me ferez le plus grand plaisir de venir causer quelques momens avec moi. Je suis presque tous les jours chez moi entre dix heures et midi. Comptez également sur mon zèle à faire valoir vos talens, vos services auprès du ministre et recevez l'assurance de mon estime et de mon attachement.

CRAMAYEL.

FACTURES ILLUSTRÉES DU XVIIIe SIÈCLE

J'ai déjà ait reproduire, pour les lecteurs de la *Revue des Documents historiques*, plusieurs spécimens remarquables de factures illustrées de marchands du XVIIIe siècle. M. Aglaüs Bouvenne, l'archéologue bien connu, a l'obligeance de m'en communiquer quelques-unes, parmi lesquelles j'en ai choisi deux qui m'ont paru intéressantes. La première pièce est l'adresse de Jacques Songy, maître coutelier, demeurant à Paris, rue des Petits-Champs, à l'enseigne du *Grand Cerf*, au coin de la rue du Pélican. La seconde nous présente un marchand nommé Buffault, qui vendait toutes espèces d'étoffe de soie et de mercerie, et dont le magasin, portant pour enseigne *au Grand Turc*, était situé rue Saint-Honoré, vis-à-vis la rue de l'Échelle.

Cette dernière pièce présente un intérêt particulier, car elle porte au dos cette facture :

1761, 20 avril. — 14-14. — 28 aunes taffetas d'Italie à 7 livres.	196 l.	»
18 aunes detour à 4 liv. 5 .	76	10
	272 l.	10

Ensuite vient un arrêté de compte signé par le fermier-général Lalive d'Epinay, mari de la célèbre amie de Jean-Jacques Rousseau.

Arrêté le présent mémoire à la somme de deux cents soixante et douze livres dix sols pour solde de tout compte jusqu'à ce jour 15 may 1761.

LALIVE D'ÉPINAY.

Enfin, au bas de la pièce se trouvent ces mots :

Chez Mr Rousseau, rue Platrière, vis-à-vis la grande poste, fin de may prochain.

IACQVES SONGY
Mt. Coustelier A Paris Fajt de bonnes Lancettes Rasoirs Trepan
& Autres Permants Seruant Aux Chirurgiens et barbiers
Demeurant Rue des Petit Champs A Lanseigne
DV GRAND Cert
AV. COIN. DE LA RVE. DV PELICAN
1732
Receu De Monsieur bonnet La Somme de Sept liures
quatre Sols pour Six Canif a recor ce Vingt Cinq
Juin 1751 Songy

Il s'agit vraisemblablement de Jean-Jacques Rousseau, qui habita en effet la rue Platrière, à laquelle la municipalité parisienne donna, en 1791, le nom du grand philosophe. On ne sait pas au juste dans quelle maison logea Rousseau ; on a prétendu que c'était dans la maison sise en face de la rue des Deux-Écus et portant actuellement le n° 27 de la rue J.-J. Rousseau. La mention précédente indique une maison située vis-à-vis de la grande poste. C'est là un renseignement dont les biographes de Rousseau pourront tirer parti.

MICHEL-JEAN SEDAINE

Vente faite par Sedaine au libraire Brunet de son célèbre opéra-comique *Richard Cœur de Lion*, dont Grétry avait composé la musique.

Nous soussignés sommes convenus de ce qui suit, sçavoir que moi Brunet, libraire, ai acheté de Monsieur Sedaine un opéra-comique en trois actes, intitulé *Richard Cœur de Lion,* pour lequel j'ai payé la somme de six cents livres en deux billets, au moyen de quoi il m'a cédé et transporté tous ses droits et privilèges au dit ouvrage, se réservant celui et ceux de le joindre à ses œuvres, dans le cas où il trouveroit un acquéreur pour en faire une édition complette ou qu'il feroit imprimer à ses frais cette édition, sans que, pour raison de cette réserve, il lui soit permis de vendre cette pièce séparément, sans laquelle clause je n'aurois pas accepté le marché ; et moi, Sedaine, accepte les présentes conditions, nous réservant mutuellement nos droits et actions, au cas que l'un des deux vienne à enfreindre la présente convention.

Fait double entre nous.

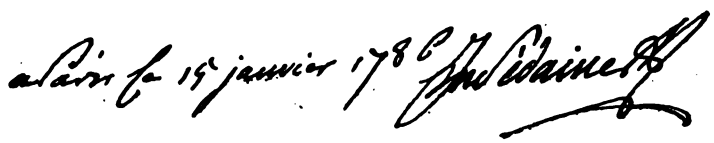

PHILIPPE LE HARDI

DUC DE BOURGOGNE

Au mois de mai 1387, le connétable Olivier de Clisson s'occupa de négocier avec les Anglais la mise en liberté du fils aîné de Charles de Blois, prisonnier depuis trente-trois ans. Jean IV de Montfort, duc de Bretagne, fut fort mécontent de cette délivrance du seul héritier de son compétiteur et il résolut de se venger du connétable. Il invita celui-ci à venir le visiter dans son château de l'Hermine ; Clisson se rendit à cette invitation ; mais, à peine arrivé, il fut arrêté et chargé de chaînes (juin 1387). Le duc de Bretagne voulait le faire mettre à mort, mais, sur les instances du sire de Laval, il consentit à rendre la liberté au connétable, moyennant la remise de quatre forteresses et le payement d'une somme de cent mille francs. Clisson accepta ces dures conditions le 27 juin 1387 et fut remis en liberté peu après. Il revint alors à Paris et demanda justice au Roi de l'affront que le duc de Bretagne lui avait fait. Le Roi promit de consulter ses pairs sur le dommage qu'avait éprouvé Clisson et sur les réparations qui lui étaient dues. Il s'adressa à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, qui dépêcha au Roi son secrétaire Jean de Dangeul, comme il appert par la pièce suivante, dont je dois la communication à l'obligeance de M. Antonin Voisin, qui en conserve l'original dans sa collection beaunoise.

Philippe, filz de Roy de France, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, palatin, sire de Salins, conte de Rethel et seigneur de Malines, à nostre amé et féal chevalier et conseiller messire Nicolas de Fontenay, gouverneur de noz finances, salut et dilection. Savoir vous faisons que nous envoions présentement nostre amé et féal secrétaire maistre Robert de Dangeul en France par devers Monseigneur le Roy et son conseil, tant pour le fait de

Bretaigne, touchant nostre frère le duc de Bretaigne et nostre cousin le sire de Cliçon, connestable de France, comme pour autres besongnes secrètes. Si voulons et vous mandons que pour le temps que nostre dit secrétaire aura vacquié et demouré oudit voyage, vous lui faictes paier, bailler et délivrer par nostre amé Pierre du Celi, receveur général de noz dictes finances, les gaiges de deux frans par jour, lesquielx lui avons ordené et ordenons par ces présentes avoir de nous, quant il va hors de nostre hostel pour noz besongnes. Et lui faitez faire présentement prest sur ses diz gaiges de la somme de soixante frans d'or, du quel temps qu'il aura vacqué et demouré oudit voyage nous voulons qu'il soit creu en sa conscience. Et par rapportant ces présentes, ensemble quictance de nostre dit secrétaire, nous voulons que tout ce qui ainsi lui aura esté baillé et délivré soit alloué ès-comptes dudit receveur et rabatu de sa recepte sanz contredit par noz amez et féaulx gens de noz comptes à Dijon, non obstant quelxconques ordenances, mandemens ou deffenses ad ce contraires. Donné à Beaune le xviie jour d'octobre l'an de grace mil ccc iiii^xx^ et sept.

Par Monseigneur le Duc à vostre relation
J. Potier.

La réponse du duc de Bourgogne était peu favorable à Clisson et à ses revendications. Le connétable résolut de se venger lui-même et il déclara au duc de Bretagne une guerre qui ne se termina qu'en 1395 par la médiation du duc de Bourgogne.

LA MORT DE VAUVENARGUES

28 mai 1747

Luc de Clapiers, marquis de Vauvenargues, né à Aix en Provence le 6 août 1715, embrassa la carrière militaire à dix-huit ans et devint capitaine de cavalerie. Sa mauvaise santé et la faiblesse de sa vue le forcèrent de quitter le service en 1743. Vauvenargues vint alors se fixer à Paris et s'adonna à la littérature. Il mérita l'amitié de Voltaire et de Marmontel et publia, en 1746, l'*Introduction à la connaissance de l'esprit humain, suivie de Réflexions et de Maximes*. Cet ouvrage obtint un vif succès et suffit pour placer son auteur parmi les meilleurs écrivains qu'ait produits la France. Vauvenargues s'était établi, vers la fin de l'année 1745, dans l'hôtel de Tours, rue du Paon, dans le faubourg Saint-Germain ; il occupait un appartement sis au deuxième étage et ayant vue sur la cour. C'est là qu'il vécut un an et demi, ne quittant guère son fauteuil et luttant péniblement contre une maladie de poitrine. A la Noël de l'année 1746, il s'alita ; un chirurgien et trois médecins, parmi lesquels Lassone (1), le soignèrent, mais en vain. Le dimanche 28 mai 1747, à quatre heures et demie du matin, Vauvenargues expira, assisté seulement de son domestique. Aussitôt le propriétaire de l'hôtel courut au Châtelet pour demander qu'un commissaire vînt apposer les scellés sur les objets appartenant au défunt. Le commissaire Poget se rendit, malgré l'heure matinale, à l'hôtel de Tours, constata le décès et accomplit son ministère. Ce ne fut pas long. Les meubles appartenaient au propriétaire de l'hôtel ; les objets qu'ils contenaient témoignaient de la pauvreté du défunt. On ne trouva comme argent que 485 livres, dont 450 dans un tiroir de commode et 35 dans un sac placé sur la table de la chambre. Cette somme fut confiée au propriétaire et au domestique ; une partie d'ailleurs devait servir à

(1) Joseph-Marie-François de Lassone, né à Carpentras le 3 juillet 1717, était déjà, à l'époque de la mort de Vauvenargues, un médecin célèbre. Il devint plus tard premier médecin de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Il mourut à Paris le 8 décembre 1788.

payer les frais de l'enterrement. Tels sont les tristes détails que nous fournit sur la mort de l'illustre moraliste le document suivant :

L'an 1747, le dimanche 28e jour de mai, environ les cinq heures du matin, et par devant nous Louis Poget, etc. est comparu le sieur Jean-Baptiste Jourdain, tenant l'hôtel de Tours garni, rue du Paon, paroisse St-Cosme, lequel nous a dit que le sieur marquis de Vauvenargues, ci-devant capitaine au régiment du roi infanterie, de la ville d'Aix en Provence, où il a encore actuellement ses père et mère, est venu loger chez lui depuis environ un an et demi dans un appartement garni qu'il lui a loué, qu'il est tombé malade à Noël dernier et a toujours mené une vie depuis ce tems très convalescente, qu'il a eu un mal aux pieds, pour raison de quoi le sieur Moreau, chirurgien, l'a pansé et médicamenté, qu'il a été vu par le sieur de Lassonne, médecin, et qu'il a eu des consultations par les sieurs Desmoulins et Bernage, et qu'enfin il est décédé ce jourd'hui sur les quatre heures et demi du matin, et que, comme il n'a point ici d'autre parent, il requiert que nous nous transportions dans la chambre où il est décédé, à l'effet d'y apposer nos scellés sur les effets qui lui appartiennent, etc.

JOURDAIN.

Sur quoi nous, commissaire, etc., sommes à l'instant transportés rue du Paon, à l'hôtel garni de Tours, dont ledit Jourdain est principal locataire, où étant et monté au deuxième étage, qui est au coin dudit hôtel et qui a vue sur la cour, où est décédé ledit sieur Vauvenargues, et entré dans l'appartement qu'il occupoit, et après qu'il nous est apparu de son corps mort étant sur la paillasse d'un lit étant dans l'une des chambres dudit appartement, et avoir reçu le serment dudit sieur Jourdain et de Joseph Monnoyeur, domestique dudit défunt sieur de Vauvenargues, qu'ils n'ont rien emporté, détourné ni diverti, ni rien vu emporter, détourner, ni divertir dépendant de la succession, avons procédé à l'apposition de

nos dits scellés et description des effets étant audit appartement audit sieur de Vauvenargues, selon et ainsi qu'il suit :

Premièrement, dans la chambre, où est décédé ledit sieur de Vauvenargues, tous les meubles qui garnissent icelle appartiennent audit Jourdain, et avons seulement apposé nos scellés et cachets sur les bouts et extrémités de deux bandes de papier appliquées sur une armoire pratiquée dans le mur, fermant avec la clef restée entre nos mains.

Item, avons apposé nos scellés et cachets sur les bouts et extrémités de quatre bandes de papier appliquées sur les quatre tiroirs d'une commode appartenant audit sieur Jourdain étant dans la chambre où est décédé ledit sieur de Vauvenargues, fermant avec la clef restée entre nos mains, lesdites bandes joignant par devant lesdits quatre tiroirs.

Item, avons apposé nos scellés et cachets sur les bouts et extrémités de trois bandes de papier appliquées sur une malle fermant avec la clef restée entre nos mains, lesdites bandes joignant par devant et par les côtés le corps et couvercle de ladite malle.

Ensuit l'évidence :

Primo, quatre petites perruques, cinq paires de souliers, deux paires de mules, un habit de poste, un porte-manteau de cuir rouge, une paire de bottes fortes avec courroies de cuir et une chaise de poste à l'Italienne, montée sur ses deux roues, doublée en dedans de cuir, qui s'est trouvée dans la cour.

Il n'a été fait aucune description des meubles meublans qui garnissent l'appartement dudit sieur de Vauvenargues, attendu qu'ils appartiennent audit sieur Jourdain, ainsi qu'il nous l'a dit.

Tous lesquels meubles ci dessus décrits, ensemble nos scellés avec une somme de 450 livres en écus de six livres qui se sont trouvés dans un sac étant dans l'un des tiroirs de

la commode, pour fournir aux frais de l'enterrement et autres frais nécessaires, ont été laissés en la garde et possession dudit sieur Jourdain, qui s'en est volontairement chargé, comme dépositaire, pour le tout représenter, et nos scellés sains et entiers, toutes et quantes fois que requis en sera, et rendre compte des deniers comptans à qui il appartiendra.

Et à l'égard d'une autre somme de 35 livres qui nous a été représentée par ledit Monnoyeur et qu'il nous a dit avoir trouvée dans un sac étant sur la table de la chambre où est décédé ledit de Vauvenargues, elle lui a été laissée à compte de ce qui peut lui être dû par ledit défunt et en rendre compte pareillement à qui il appartiendra, sans préjudice néanmoins de ce qui lui sera dû de surplus, pour raison de quoi il fait opposition à nos dits scellés.

J. MONNOYEUR. JOURDAIN.

Cet acte ne devait pas être le seul nécessité par la mort de Vauvenargues. Le 9 juin, un tailleur vint déclarer au commissaire du Châtelet qu'il possédait une veste et une culotte en drap noir appartenant au défunt et il offrit de les remettre moyennant le paiement de 36 livres qui lui restaient dues par son client.

Et le vendredi neuvième jour de juin, deux heures de relevée, en l'hôtel et par devant nous Louis Poget, commissaire susdit, est comparu le sieur Louis Lachapelle, maître tailleur, demeurant rue Bailleul, paroisse Saint-Germain l'Auxerrois, où il a élu son domicile, lequel nous a dit et déclaré qu'il a en sa possession un habit de drap noir, veste et culotte doublé soie de pareille couleur, en qualité de son tailleur, qu'il offre de représenter pour être joint à l'inventaire que l'on fera dudit sieur marquis de Vauvenargues, en lui payant la somme de 36 livres qui lui reste due pour ouvrages par lui faits et fournis audit défunt. Pour raison de quoi il forme par ces présentes son opposition.

LACHAPELLE.

Vauvenargues avait encore son père, qui habitait la ville d'Aix, dont il était premier consul. Joseph de Clapiers, marquis de Vauvenargues, fut prévenu de la mort de son fils, et, en sa qualité d'unique héritier, il donna sa procuration pour régler les affaires de la succession à un avocat aux conseils du Roi, Joseph de Lortemar de Sauret, seigneur de la Baume. Celui-ci se rendit le 20 juin 1747 au Châtelet et exhiba ses titres au commissaire Poget, qui se rendit avec lui à l'hôtel de Tours, où il procéda à la levée des scellés.

Et le mardi, 20e jour de juin audit an 1747, neuf heures du matin, en l'hôtel et pardevant nous, commissaire susdit, est comparu Joseph de Lortemar de Sauret, écuyer, seigneur de la Baume, conseiller et secrétaire du roi et avocat en ses conseils, demeurant rue des Cordeliers, paroisse Saint-Cosme, fondé de la procuration de messire Joseph de Clapiers, chevalier, seigneur marquis de Vauvenargues, demeurant en la ville d'Aix en Provence, place de l'Hôtel-de-Ville, paroisse Saint-Sauveur, père dudit défunt messire Luc de Clapiers de Vauvenargues, ladite procuration en brevet passée devant Jean, conseiller du roi, notaire garde-notes audit Aix en Provence, présent témoin, le septième du présent mois de juin, contrôlée audit Aix ledit jour 7 juin par des Mures, légalisée par le sieur Blaise de Gervasi de Paul, chevalier, seigneur de Rousset, conseiller du Roi, lieutenant-général au siège de Provence, séant à Aix, ledit jour 7 dudit présent mois de juin, et scellée à Aix aussi ledit jour 7 juin par Poujol et annexée à la minute du présent procès-verbal, lequel nous a apporté et mis en mains une requête présentée à M. le Lieutenant civil par ledit sieur Joseph, marquis de Vauvenargues, seul et unique héritier dudit sieur Luc de Vauvenargues, son fils, au bas de laquelle est son ordonnance portant permission de faire lever lesdits scellés sans description, pourvu qu'il n'y ait aucun opposant ou mineur intéressé, et nous a mis en même temps ès-mains, la main levée dudit sieur Jourdain, par le réquisitoire duquel nous avons apposé nosdits scellés, dudit Claude-Joseph Mon-

noyeur et dudit Louis Lachapelle, qui sont les seuls opposants à nosdits scellés, passée par devant Quinquet et Dulion, notaires dudit Châtelet, en brevet, laquelle est aussi demeurée annexée à la minute du présent procès verbal, et que ledit sieur de Lortemar nous a attesté qu'il n'y a aucun mineur intéressé à la succession dudit sieur Luc Vauvenargues, étant mort garçon, il requiert que nous nous transportions présentement en la maison où il est décédé et où sont nosdits scellés pour procéder à la reconnaissance et levée d'iceux conformément à l'ordonnance de M. le Lieutenant de police.

LORTEMAR.

Sur quoi nous Commissaire etc., sommes transporté rue du Paon à l'hôtel de Tours, paroisse Saint-Cosme, où étant monté en l'appartement qu'occupait ledit sieur Luc de Vauvenargues et où sont nos scellés apposés, est comparu devant nous ledit sieur de Lortemar, lequel a persévéré dans son réquisitoire ci-dessus.

LORTEMAR.

Est aussi comparu le sieur Jean-Baptiste Jourdain, bourgeois de Paris, principal locataire dudit hôtel où nous sommes et y demeurant, lequel nous a requis acte de la représentation qu'il nous fait de nos scellés sains et entiers et des effets dont il a été chargé.

JOURDAIN.

Sur quoi nous, Commissaire, etc., avons reconnu sains et entiers, levé et ôté les scellés par nous apposés sur les bouts et extrémités de deux bandes de papier appliquées sur une armoire pratiquée dans le mur de la chambre où est décédé ledit sieur de Vauvenargues.

Item avons reconnu sains et entiers, levé et ôté les scellés par nous apposés sur les bouts et extrémités de quatre bandes de papier appliquées sur une commode à quatre tiroirs étant dans ladite chambre.

Item avons reconnu sains et entiers, levé et ôté les scel-

lés par nous apposés sur les bouts et extrémités de trois bandes de papier appliquées sur une malle étant dans ladite chambre où est décédé ledit sieur de Vauvenargues.

A été ensuite procédé au recollement des effets dont ledit sieur Jourdain était chargé, lesquels se sont tous trouvés en nature.

Et en conséquence de tout ce que dessus, ledit sieur Jourdain est demeuré déchargé de la garde de nos scellés et des effets dont il était chargé, et nous des clefs étant entre nos mains que nous avons rendues. Desquels effets recolés ledit sieur Lortemar s'est volontairement chargé en sadite qualité de fondé de procuration dudit sieur de Vauvenargues père. A l'égard de 450 livres, dont ledit sieur Jourdain s'était chargé lors de l'apposition de nos scellés, ainsi que des 35 livres dont ledit Monnoyeur s'était pareillement chargé, lors de ladite apposition de scellés, lesdites sommes sont demeurées chacune en leur garde et possession du consentement dudit sieur de Lortemar jusqu'à ce qu'ils en aient compté avec lui pour raison de ce qui peut leur être dû.

POGET, MONNOYEUR, LORTEMAR, JOURDAIN.

Ces documents si intéressants sont conservés aux Archives nationales, fonds du Châtelet, liasse 2792. Ils m'ont été communiqués par mon éminent collègue, M. Emile Campardon, dont la bienveillance a été si utile à la *Revue des documents historiques*.

LE COMÉDIEN DAZINCOURT

Les comédiens du Roi ne pouvaient jouer qu'au Théâtre-Français et sur les théâtres royaux. Cependant ils obtenaient parfois la permission de prêter leur concours à des fêtes organisées par de grands personnages. En novembre 1779, la comtesse Diane de Polignac voulut donner dans le château de Choisy une fête à madame Elisabeth. Elle demanda des comédiens au maréchal de Duras, premier gentilhomme du Roi, qui lui en envoya plusieurs, parmi lesquels Dazincourt, sociétaire du Théâtre-Français depuis l'année précédente (1). La fête étant un peu reculée, Dazincourt, craignant de mécontenter ses chefs par une trop longue absence, écrivit, le 10 novembre 1779, à Des Entelles la lettre suivante :

Monsieur,

D'après la permission de Mr le maréchal de Duras je suis à Choisy pour une fête que Madame la Comtesse Diane fait donner à Madame Elisabeth. Je comptois avoir fini aujourd'hui mardi, mais, obligé d'y faire un plus long séjour, j'ai l'honneur de vous en prévenir. La fête se donnera le vingt du mois, demain on en donne une moindre. Si Mr le Maréchal me juge nécessaire à Paris, à Versailles ou à Choisy, j'attends de vous les ordres qui me mettront à l'abri de tout reproche. Je n'en veux mériter aucun, je ne connois que mon devoir et je le remplirai partout où mes supérieurs me l'indiqueront.

Je suis venu à Paris aujourd'hui mardi pour deux heures

(1) Joseph-Jean-Baptiste Albouis, dit Dazincourt, né à Marseille le 11 décembre 1747, mort le 29 mars 1809.

faire un paquet et repartir. J'ay vu le répertoire fait, il peut ne pas être changé, quoique je sois absent, à l'exception de lundi prochain dans la pièce de M. Dorat. Madame la Comtesse Diane désire que je ne quitte point Choisy, et moi je désire mériter l'estime du public et de mes supérieurs. Je ferai tout pour conserver la vôtre et suis très respectueusement

votre très humble et très
obéissant serviteur
Dazincourt

au gouvernement à choisy

En tête, on lit ces mots, qui fournissent la date de la lettre et le nom du destinataire.

Reçue par M. Des Entelles le 10 novembre 1779 au matin.

BOURBON (Charlotte de), abbesse de Jouarre. — Pièce d'elle, 139.

BOURGOGNE. — Lettre d'Eon de Beaumont, né à Tonnerre, 168. — Charte de Philippe-le-Hardi, 182.

BOURMONT (le maréchal de). — Lettre sur sa défection en 1815, 11.

BRETAGNE. — Entrée de Charette à Nantes, 45. — Pièce sur Olivier de Clisson, 182.

BRIE. — Pièce de Charlotte de Bourbon, abbesse de Jouarre, 139.

CANROBERT (le maréchal). — Lettre du duc d'Orléans le concernant, 23.

CASENOVE (l'abbé de). — Lettre de Charles VII le concernant, 69.

CHABOT (Jeanne), abbesse du Paraclet. — Document signé par elle, 141.

CHARLES V, roi de France. — Lettre concernant sa femme, 105.

CHARLES VI, roi de France. — Quittance d'un marchand parcheminier, 146. — Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, lui dépêche son secrétaire, 182.

CHARLES VII, roi de France. — Lettre de lui, 69. — Lettre de Marie d'Anjou, sa femme, 96. — Pièces de Louis de Luxembourg, 130. — Etrennes à lui données par sa femme, 154.

CHARLES VIII, roi de France. — Lettre de lui, 92. — Lettre de lui sur la bataille de Fornoue, 114.

CHARLES-EMMANUEL 1er, duc de Savoie. — Lettre de lui, 79.

CHOISY (château de). — La comtesse Diane de Polignac y donne une fête, 189.

CINQ-MARS. — Lettres sur sa conspiration, 73.

CLERGÉ. — Lettre des agents généraux du clergé, 89. — Charles VIII demande le cardinalat pour l'évêque de Verdun, 92. — Comité catholique pour la Pologne, 99. — Pièce de la duchesse d'Orléans, 109. — Privilèges accordés aux Chartreux par le pape Alexandre IV, 120. — Lettre de Fortoul à Pie, évêque de Poitiers, 126. — Les Jésuites en 1761, 135. — Pièce de Charlotte de Bourbon, abbesse de Jouarre, 139.

CLISSON (Olivier de). — Document le concernant, 182.

COLBERT (l'abbé Nicolas). — Lettre de lui, 23.

COMBE (le colonel). — Lettre de lui, 147.

CONSTANT (Benjamin). — Lettre de lui, 150.

CORPORATIONS. — La communauté des marchands de vin de Paris en 1752, 10. — Lettre de maîtrise des marchands-tapissiers de Lyon, 108.

CRÉBILLON (Prosper Jolyot de). — Document le concernant, 122.

CRUE (Cécile de), religieuse de Jouarre. — Pièce signée par elle, 141.

DAUPHINÉ. — Galéas Sforce visite ce pays, 19.

DAZINCOURT, acteur du Théâtre-Français. — Lettre signée de lui, 65. — Lettre de lui, 189.

DELACROIX (Eugène). — Lettre de lui, 17.

DENIS (Madame), nièce de Voltaire. — Donne la statue de Voltaire par Houdon au Théâtre-Français, 58.

DES HERBIERS DE L'ÉTANDUÈRE (Henri-François). — Lettre de lui, 14.

DOMMARTIN. — Vente faite à l'église de cette localité en 1266, 87.

DUPUY (les frères). — Ouverture de leur bibliothèque, 23.

ECQUEVILLY (château d'). — Perquisitions faites dans ce château, 163.

ELISABETH (Madame). — La comtesse Diane de Polignac lui donne une fête, 189.

EON DE BEAUMONT (le chevalier d'). — Lettre de lui, 168.

EPINAY (Lalive d'). — Facture le concernant, 179.

ESPAGNE. — Mariage de Charles-Emmanuel 1er, duc de Savoie, avec une fille de Philippe II, 79.

ESTRÉES (Jean, duc d'), maréchal de France. — Document concernant ses funérailles, 38.

FLEURY (Antoinette de), religieuse de Jouarre. — Pièce signée par elle, 141.

FLEURY, acteur du Théâtre-Français. — Lettre signée de lui, 65.

FONTAINE-CRAMAYEL. — Lettre de lui, 177.

FOREY (le maréchal). — Lettre du duc d'Orléans le concernant, 23.

FORTOUL (Hippolyte). — Lettre de lui à l'évêque de Poitiers, 126.

FRANÇOIS II, roi de France. — Document concernant son habillement, 167.

GALLET (le chansonnier). — Document le concernant, 144.

GAMACHES (Jean de). — Apporte au Dauphin des étrennes, 154.

GÉROME (Jean-Léon). — Lettre de Mérimée à lui adressée, 136.

GRÉTRY (André-Modeste). — Cession de *Richard Cœur de Lion*, 180.

HARAUCOURT (Guillaume II de), évêque de Verdun. — Charles VIII sollicite pour lui le cardinalat, 92.

HAUY (Valentin). — Lettre de lui, 35.

HENRI II, roi de France. — Document concernant ses enfants, 167.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — Document de 1794, 71.

ITALIE. — Voyage de Galéas Sforce en Dauphiné, 19. — Lettre de Charles VII concernant les Génois, 69. — Lettre de Charles-Emmanuel 1er, duc de Savoie, 79 — Lettre de Charles VII au duc de Milan, 92. — Lettre de Marie d'Anjou à Cico de Calabria, 96. — La fille du duc Pierre 1er de Bourbon promise à Amédée VI, comte de Savoie, 105, — Documents sur la bataille de Fornoue, 113. — Bulle du pape Alexandre IV, 120.

JEANNE DE BOURBON, reine de France, femme de Charles V. — Promise d'abord au comte de Savoie, 105.

JÉSUITES. — Lettre de Louis XV sur eux, 135.

JOUARRE (Abbaye de). — Pièce de Charlotte de Bourbon, 139.

LA BEAUMELLE (Laurent Angliviel de). — Permis d'inhumer son cadavre, 94.

LACORDAIRE (Henri). — Lettre signée par lui, 99.

LA FONTAINE (Michelle de), religieuse de Jouarre. — Pièce signée par elle, 141.

LA HARPE (Jean-François de). — Interrogatoire subi par lui, 1.

LA MENNAIS (F. de). — Lettre signée par lui, 99.

LANGUEDOC. — Lettre de la Peyronie, né à Montpellier, 156.

LA PEYRONIE (François-Gigot de). — Lettre de lui, 156.

LA ROCHELLE. — Lettre des agents-généraux du clergé sur les subsides demandés pour le siège de cette ville, 89.

LASSONE (Joseph-Marie-François de). — Soigne Vauvenargues, 185.

LA TRÉMOILLE (Marie de la Tour, duchesse de). — Lettre d'elle, 75.

LE DAIN (Olivier). — Document le concernant, 25.

LORRAINE. — Lettre de Charles VIII sur l'évêché de Verdun, 92. — Maladie de Louis XV à Metz, 156.

LOUIS XI, roi de France. — Instructions au seigneur de Chasteauneuf, 19. — Document concernant Olivier Ledain, 25.

LOUIS XIII, roi de France. — Lettre de Turenne, 73. - Subsides demandés par lui au clergé pour le siège de La Rochelle, 89. — Fait réparer les fortifications de Lyon, 161.

Louis XIV, roi de France. — Ouverture de la bibliothèque des frères Dupuy, 23.

Louis XV, roi de France. — Lettre de la marquise de Pompadour, 21. — Exil des fils du duc du Maine, 30. — Bulletin de la maladie du duc de Noailles, 44. — Lettre de lui, 135. — Sa maladie à Metz en 1744, 156. — Lettre d'Eon de Beaumont, 168. — Mort de Vauvenargues, 189.

Louis XVI, roi de France. — Un billet de mariage sous ce prince, 68. — Lettre de Dazincourt, 109.

Louis XVIII, roi de France. — Lettre du duc d'Orléans sur la mort de sa mère, 110.

Louis-Philippe 1er, roi des Français. — Lettre de son fils Ferdinand, 28. — Lettre sur l'insurrection de la Pologne, 98. — Document émané de sa mère, 109. — Lettre de lui sur la mort de sa mère, 110. — Lettre du colonel Combe, 147. — Lettre de Jérôme Bonaparte, 165.

Luçon. — Lettre de Nicolas Colbert, évêque de cette ville, 23.

Luxembourg (Louis de), chancelier de France. — Pièce de lui, 130.

Lyon. — Lettre de maîtrise des marchands-tapissiers et courtepointiers de cette ville, 108. — Lettre de Charles VIII aux bourgeois de cette ville, 114. — Enquête faite dans cette ville sur les objets volés à Charles VIII lors de la bataille de Fornoue, 115. — Les fortifications de cette ville en 1665, 161.

Maine (le duc du). — Exil de ses fils, 30.

Malfillatre (Jacques-Charles Louis). — Document le concernant, 41.

Marie d'Anjou, reine de France. — Lettre d'elle, 96. — Etrennes envoyées par elle à son mari, 154.

Mausson (Jeanne de), religieuse de Jouarre. — Pièce signée par elle, 141.

Mérimée (Prosper). — Lettre de lui, 136.

Metternich (le comte de). — Lettre de lui, 81.

Molinet (Anne du), religieuse de Jouarre. — Pièce signée par elle, 141.

Montalembert (Charles de). — Lettre signée par lui, 99.

Montpensier (Catherine de Joyeuse, duchesse de). — Pièce d'elle, 55.

Montreuil-sous-Vincennes. — Les Théophilanthropes dans cette commune, 35.

Napoléon 1er, empereur des Français. — S'intéresse à l'Opéra-Comique, 178.

Napoléon III, empereur des Français. — Lettre écrite par son ordre à l'évêque de Poitiers, 128. — Lettre à lui adressée sur la mort de son père, 165.

Naudet, acteur du Théâtre-Français. — Lettre signée par lui, 65.

Noailles (Louis-Antoine, cardinal de). — Bulletin de sa maladie, 44.

Nogaret (Félix). — Lettre à lui adressée, 177.

Normandie. — Pièces de Louis de Luxembourg, archevêque de Rouen, 131.

Orléans (Louise-Marie-Adélaïde de Bourbon, duchesse d'), mère de Louis-Philippe. — Pièce d'elle, 109. — Lettre de son fils sur sa mort, 110.

Orléans (Ferdinand, duc d'). — Lettre de lui, 28.

Orléans. — Document concernant les efforts du duc d'Orléans en faveur d'Olivier Ledain, 25.

Paris. — La communauté des marchands de vin en 1752, 10. — Funérailles du maréchal d'Estrées à Saint-Sulpice, 39. — Bulletin de maladie du cardinal de Noailles, 44. — La statue de Voltaire par Houdon au Théâtre-Français, 58. — Lettre du

cardinal de Belloy sur le mariage religieux, 79. — Mise en vente de la 1re édition de Mme de Sévigné, 133. — Document sur le chansonnier Gallet, 144. — Pièce sur Petit de Bachaumont, 149. — Attentat contre Vaucanson, 160. — Pièce de la municipalité de Paris, 163. — L'Opéra-Comique en 1803, 177. — La maison de J.-J. Rousseau, 179. — Mort de Vauvenargues, 184.

PAS-DE-CALAIS (département du). — Charte concernant l'église de Dommartin, 87.

PAYS-BAS. — Document concernant Charlotte de Bourbon, femme de Guillaume le Taciturne, 139. — Lettre d'Eon de Beaumont à Marc Michel Rey, 168.

PEINTURE. — Lettre d'Eugène Delacroix, 17. — Pièce de Louis Watteau, 26. — Lettre de Mérimée à Gérôme, 136.

PHILIPPE VI, roi de France. — Lettre du duc de Bourbon, 105.

PHILIPPE-LE-HARDI, duc de Bourgogne. — Charte de lui, 182.

PIE (Louis-François-Désiré), évêque de Poitiers. — Lettre à lui adressée, 126.

POITIERS. — Lettre de Fortoul à Pie, évêque de cette ville, 126.

POLOGNE. — Document sur les secours à donner à ce pays en 1831, 98.

POMPADOUR (la marquise de). — Lettre à Voltaire, 21.

POTERLET (Hippolyte). — Lettre de Delacroix à lui adressée, 17.

PROTESTANTISME. — Subsides demandés par Louis XIII au clergé pour le siège de La Rochelle, 89. — Permis d'inhumer le corps de la Beaumelle, 94. — Pièce de Charlotte de Bourbon, 139.

PROVENCE. — Documents sur la mort de Vauvenargues, 184. — Lettre de Dazincourt, né à Marseille, p. 189.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — L'instruction publique dans ce département en 1794, 71.

RAPP (le général). — Lettre de lui, 156.

RÉVOLUTION FRANÇAISE. — Document sur les Théophilanthropes, 35. — La statue de Voltaire par Houdon au Théâtre-Français, 58. — Document sur l'instruction publique en 1794, 71. — Perquisitions dans le château d'Ecquevilly, 163. — L'Opéra-Comique en 1803, 177.

REY (Marc-Michel), éditeur d'Amsterdam. — Lettre d'Eon de Beaumont à lui adressée, 168.

ROUEN. — Pièces de Louis de Luxembourg, archevêque de Rouen, 131.

ROUSSEAU (Jean-Jacques). — Document le concernant, 179.

SAINT-FAL, acteur du Théâtre-Français. — Lettre signée de lui, 65.

SAINT-PAPOUL. — Lettre à l'évêque de cette ville, 89.

SAINT-PRIX, acteur de la Comédie-Française. — Lettre de lui, 58.

SAVOIE. — La fille de Pierre Ier, duc de Bourbon, promise à Amédée IV, comte de Savoie, 105.

SEDAINE (Michel-Jean). — Cession de *Richard Cœur de Lion*, 180.

SÉVIGNÉ (la marquise de). — Document sur la première édition de sa correspondance, 133.

SOULT (le maréchal). — Lettre du duc d'Orléans à lui adressée, 23.

THÉATRE. — La statue de Voltaire, par Houdon, au Théâtre-Français, 58. — L'Opéra-Comique en 1803, 177. — Lettre de Dazincourt, 189.

THÉOPHILANTHROPES. — Document concernant cette secte, 35.

THEROUENNE. — Pièces de Louis de Luxembourg, évêque de cette ville, 130.

TOULOUSE (le comte de). — Instructions pour les fils du duc du Maine, 30.

TURENNE (le maréchal de). — Lettre de lui, 73.

VALENCIENNES. — Pièce de Louis Watteau, 26.

VASSETZ (Jeanne), religieuse de Jouarre. — Pièce signée par elle, 142.

VAUCANSON (Jacques de). — Attentat contre sa personne, 160.

VAUVENARGUES (Luc de Clapiers, marquis de). — Sa mort, 184.

VENDÉE. — Lettre de Nicolas Colbert, évêque de Luçon, 23. — Chanson républicaine en l'honneur de Charette, 45.

VILLEROI (Charles de Neufville, marquis de). — Pièce de lui, 161.

VIVARAIS. — Lettre du cardinal de Bernis, 151.

VOLTAIRE. — Lettre de la marquise de Pompadour à lui adressée, 21. — Sa statue par Houdon, 58. — Lettre de Bernis à lui adressée, 151.

WAILLY (Charles de), architecte. — Lettre de lui, 59.

WATTEAU (Louis). — Supplique de lui, 26.

TABLE DES FAC-SIMILE

CONTENUS DANS CE VOLUME

ADRESSES ILLUSTRÉES. — Adresse d'un coutelier, 16. — Photogravures, 179.

ALEXANDRE IV, pape. — Bulle, 120.

ALLONVILLE (Louise d'), religieuse de Jouarre. — Signature, 142.

AVEUGLES (institution des). — Vignette, 36.

BEKET (Jean). — Charte, 87.

BELLOY (le cardinal de). — Signature, 79.

BERNIS (le cardinal de). — Lettre à Voltaire, 152.

BILLET DE MARIAGE sous Louis XVI. — Photogravure, 68.

BONAPARTE (Jérôme). — Lettre, 165.

BOURBON (Charlotte de), abbesse de Jouarre. — Signature, 142.

BOURMONT (le maréchal de). — Signature, 12.

CHABOT (Jeanne), abbesse du Paraclet. — Signature, 142.

CHARLES-EMMANUEL Ier, duc de Savoie. — Signature, 80.

COLBERT (Nicolas). — Signature, p. 24.

COMBE (le colonel). — Signature, 148.

CRUE (Cécile de), religieuse de Jouarre. — Signature, 142.

DAZINCOURT, acteur du Théâtre-Français. — Signatures, 66, 190.

DELACROIX (Eugène). — Signature, 18.

DES HERBIERS DE LÉTANDUÈRE (Henri-François). — Signature, 15.

EON DE BEAUMONT (le chevalier d'). — Signature, 175.

FLEURY (Antoinette de), religieuse de Jouarre. — Signature, 142.

FLEURY, acteur du Théâtre-Français. — Signature, 66.

FORTOUL (Hippolyte). — Signature, 129.

HAÜY (Valentin). — Signature, 37.

LACORDAIRE (Henri). — Signature, 102.

LA FONTAINE (Michelle de), religieuse de Jouarre. — Signature, 142.

LA MENNAIS (F. de). — Signature, 102.

LA PEYRONIE (François Gigot de). — Signature, 157.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français. — Signature, 112.

LUXEMBOURG (Louis de), chancelier de France. — Signature, 132.

LYON. — Lettre de maîtrise des marchands tapissiers de cette ville, 108.

MAUSSON (Jeanne de), religieuse de Jouarre. — Signature, 142.

MÉRIMÉE (Prosper). — Lettre, 136.

MOLINET (Anne du), religieuse de Jouarre. — Signature, 142.

MONTALEMBERT (Charles de). — Ecriture et signature, 102.

MONTPENSIER (Catherine de Joyeuse, duchesse de). — Signature, 57.

NAUDET, acteur du Théatre-Français. — Signature, 66.

NOAILLES (Louis-Antoine, cardinal de). — Bulletin de sa maladie, 44.

ORLÉANS (Ferdinand, duc d'). — Lettre, 24.

PARIS. — Diplôme de membre de la communauté des marchands de vin, 10.

POMPADOUR (la marquise de). — Lettre à Voltaire, 21.

RAPP (le général). — Signature, 157.

SAINT-FAL, acteur du Théâtre-Français. — Signature, 66.

SAINT-PRIX, acteur du Théâtre-Français. — Signature, 66.

SEDAINE (Michel-Jean). — Signature, 180.

TURENNE (le maréchal de). — Signature, 74.

VASSETZ (Jeanne), religieuse de Jouarre. — Signature, 142.

WATTEAU (Louis). — Signature, 27.

INDEX DES ARCHIVES

DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

ET DES COLLECTIONS PARTICULIÈRES

D'OÙ PROVIENNENT LES PIÈCES PUBLIÉES DANS CE VOLUME

Archives nationales.

Documents tirés des archives du Châtelet de Paris, 1, 41, 94, 122, 133, 144, 149, 160 et 184.

Archives de Lyon.

Lettre de Charles VIII et documents sur les vols dont ce prince fut victime à la bataille de Fornoue, 114.

Archives de Milan.

Instructions de Louis XI, 19. — Lettre de Charles VIII, 69.— Lettre de Charles VIII, 92. — Lettre de Marie d'Anjou, 96. — Lettre de Charles VIII, 119.

Bibliothèque nationale.

Pièces de Louis de Luxembourg, 131. — Document sur un marchand parcheminier du xve siècle, 146. — Etrennes données à Charles VII par sa femme, 154.

M. Aglaüs Bouvenne.

Adresses illustrées, 179.

M. Alfred Bovet.

Lettre de Mérimée, 136.

M. Émile Campardon.

Interrogatoire de La Harpe, 1. — Document sur Malfillâtre, 41. — Pièce sur l'enterrement de La Beaumelle, 94. — Document sur Crébillon, 122. — Document sur la première édition de la correspondance de Madame de Sévigné, 133. — Pièce sur le chansonnier Gallet, 144.— Pièce sur Bachaumont, 149. — Document sur Vaucanson, 180. — La mort de Vauvenargues, 184.

Jacques Charavay.

Lettre de maîtrise des maîtres-marchands tapissiers de Lyon, 108. — Document sur les fortifications de Lyon, 161.

M. Eugène Charavay.

Lettre d'Éon de Beaumont, 168.

M. Armand Dufour.

Document sur l'exil des fils du duc du Maine, 30.

M. le baron Feuillet de Conches.

Billet de mariage sous Louis XVI, 68.

M. Benjamin Fillon.

Lettre de Nicolas Colbert, 23.

M. Léon de la Sicotière.

Une chanson républicaine en l'honneur de Charette, 45.

Collection Mahérault.

Lettre de Bourmont, 12.

M. Maire.

Lettre de Benjamin Constant, 150.

M. Théodore Phelippot.

Adresse illustrée, 16.

Adhémar Sazerac de Forge.

Lettre de Jérôme Bonaparte, 165.

Collection du baron Taylor.

Documents concernant la statue de Voltaire par Houdon, 58. — Lettre de Turenne, p. 73.

M. Antonin Voisin.

Charte de Philippe-le-Hardi, 182.

M. le baron Feuillet de Conches.

Billet de mariage sous Louis XVI. 68.

M. Benjamin Fillon.

Lettre de Nicolas Colbert, 23.

M. Léon de la Sicotière.

Une chanson républicaine en l'honneur de Charette. 45.

Collection Mahérault.

Lettre de Bourmont, 12.

M. Maire.

Lettre de Benjamin Constant, 150.

M. Théodore Phelippot.

Adresse illustrée. 16.

Adhémar Sazerac de Forge.

Lettre de Jérôme Bonaparte. 165.

Collection du baron Taylor.

Documents concernant la statue de Voltaire par Houdon. 58. — Lettre de Turenne, p. 73.

M. Antonin Voisin.

Charte de Philippe-le-Hardi, 182.

Stanford University Libraries
3 6105 010 128 333

DATE DUE			

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305